

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à 19 heures cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD, Maire, sur convocation adressée le 10 décembre 2019.

ETAIENT PRÉSENTS

M. Marc JOULAUD, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Claude PERRINELLE, Mme Maryline CHAUDET, M. Alain TESSIER, Mme Annie BONNAUD, M. Laurent FOURNIER, Mme Andrée CASTEL, M. Rémi ALLAIN, Mme Marie-Laure DA SILVA FERREIRA, M. Sullivan DELANDE, Mmes Marie-Paule FREMONT, Flavie GUIMBERT, M. Frédéric HARDOUIN, Mme Danielle HOCDE, M. Philippe MERCIER, Mme Marie-Claire PELLERIN, MM. Yves RENOULT, Loïc SAUCET, Bernard TARIN, Freddy TESSIER, Mme Paulette TONNELIER, MM. Rémi MAREAU, Gérard FRETILLIÈRE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

MM. Alain LAVOUÉ, Jean-René BEAUVAIS, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Catherine CAILLEAU, Michèle MARREAU, Bédia AOK, M. Bernard JOURNET, Mme Marie-Claire KLEIN.

Monsieur Alain LAVOUÉ donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Monsieur Jean-René BEAUVAIS donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER

Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD

Madame Michèle MARREAU donne procuration à Monsieur Alain TESSIER

Monsieur Bernard JOURNET donne procuration à Monsieur Rémi MAREAU

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Désignation des secrétaires de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019
- 3) Adoption des attributions déléguées
- 4) Rapport d'Orientations Budgétaires 2020
- 5) Convention de prestations pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes avec le CFSR – Les Rives de Sablé – Année 2020
- 6) Avis sur la demande d'aide financière à la région par l'exploitant du futur cinéma
- 7) Modification des statuts du SIAEP Sarthe et Loir
- 8) Bail commercial entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la société POCLAIN TECHNICAST
- 9) Acquisition d'un immeuble appartenant aux conjoints TOUCHET – Exercice du droit de préemption
- 10) Ecoquartier Rive Sud – Vente de terrain à Monsieur Bulent ZENGIN
- 11) Dénomination et numérotation de voies
- 12) Subventions opération "Façades et devantures commerciales "
 - 12-1 - Dossier devanture commerciale – Madame REPUSSEAU (SCI INVEST S ET F)
 - 12-2 - Dossier façade – Monsieur DE BEUKELAER Mikaël
 - 12-3 - Dossier façade – Monsieur Frédéric HARDOUIN (SCI du 33 rue Pasteur)

- 13) Exonération pour 2019 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les commerçants du Centre-ville de Sablé-sur-Sarthe
- 14) Gratuité du bus urbain – Mois des séniors – Marché de Noël 2019
- 15) Mise à disposition du local au 31 rue de L'Île pour exposition d'œuvres d'art en vitrine
- 16) Modification de l'effectif budgétaire
- 17) Frais de déplacement (Transport et hébergement)
- 17bis) Avantages en nature aux agents
- 18) Budget principal 2019 - Décision modificative n° 3
- 19) Ouverture des crédits d'investissement pour 2020 à hauteur de 25 % des crédits 2019
- 20) Transformation du budget annexe du service de transports urbains en budget doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié
- 21) Participation complémentaire de la Ville (Budget Principal) au budget annexe "service de Transports urbains" – 2019
- 22) Subvention d'équilibre 2020 du budget principal au budget annexe Transports Urbains
- 23) Subvention complémentaire 2019 au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON de Sablé-sur-Sarthe)
- 24) Subvention 2020 au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON de Sablé-sur-Sarthe)
- 25) Subventions 2020 – Versement d'acomptes :
 - 25.1 – Association L'Entracte
 - 25.2 – Association Maine Sciences
 - 25.3 – Association Sablé Basket
 - 25.4 – Associations sportives
 - 25.5 – Organismes sociaux et associations sociales
- 26) Fonds de concours 2019 à verser – Convention avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour le cinéma multiplexe et les deux sites du Pôle Culturel
- 27) Produits irrécouvrables
- 28) Convention de prestations de service avec la Commune de Vion pour l'enrôlement et la gestion des tablettes de l'école de Vion
- 29) Occupation de locaux municipaux par l'école de Bouessay
- 30) Convention de mise à disposition de locaux à l'Unité Départementale 72 la DIRECCTE
- 31) Convention de mise à disposition de locaux au Service Associatif d'Appui Judiciaire "SAAJ"- Avenant 2
- 31bis) Mise à disposition de salles pour les élections municipales
- 32) Circuit Cycliste de la Sarthe – Pays de la Loire – Edition 2020 – Conventions de partenariat avec le comité d'organisation
- 33) Conventions des Centres de Formation Techniques et Sportifs
- 34) Convention liant les collèges, le Conseil Départemental et la Ville de Sablé-sur-Sarthe – Avenant année scolaire 2019-2020 – Vote du tarif de location des équipements sportifs aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil Départemental de la Sarthe
- 35) Convention d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy
Avenant facturation pour location pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019
- 36) Convention de suivi et développement des structures artificielles d'escalade
- 37) Subventions spécifiques aux associations sportives : Canoë-Kayak Club et Cercle d'Escrime de Sablé
- 38) Subventions de fonctionnement aux associations sportives scolaires
Collège Simone Veil – Collège Reverdy – Collège et Lycée Sainte Anne – Lycée Raphaël Elizé
- 39) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Maine Sciences (2020-2022)
- 40) La Folle journée de Nantes en région 2020 – Convention Ville de Sablé-sur-Sarthe / Région des Pays de Loire / CREA / L'Association L'Entracte

- 41) Contrat d'utilisation d'équipements portuaires légers entre la commune de Sablé/Sarthe et la Société Croisière Sabolienne
- 42) Contrat d'utilisation d'équipements portuaires légers entre la commune de Sablé/Sarthe et la Société Anjou Navigation
- 43) Port de Sablé-sur-Sarthe – Sous-traité de gestion pour les équipements portuaires légers entre la commune de Sablé/Sarthe et la Société Anjou Navigation
- 44) Commission d'indemnisation – Aménagement de la Place Raphaël Elizé – Modification du périmètre d'indemnisation
- 45) Extension de l'exonération 2019 de la redevance d'occupation du domaine public (pour les terrasses et les étals)
- 46) Exonération 2020 de la redevance d'occupation du domaine public (pour les terrasses et les étals)
- 47) Convention avec Suez Eau France pour l'exploitation et l'entretien de 3 postes de refoulement d'eaux Pluviales
- 48) Convention technique et financière pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers du quartier des serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe
- 49) Convention de groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des photocopieurs
- 50) Mise à jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement – 3^{ème} échéance - Approbation
- 51) Actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics
- 52) Subvention de fonctionnement - Formation
- 53) Rapport sur les actions entreprises par la commune suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors sur l'ordre du jour, il y a deux délibérations qui ont été modifiées la numéro 18 sur la décision modificative numéro 3, et la 19, délibération sur l'ouverture des crédits pour 2020."

Délibérations présentées par Monsieur Marc JOULAUD

1) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

⇒ Monsieur JOULAUD : "Comme secrétaires de séance :

Monsieur Rémi MAREAU et Monsieur Freddy TESSIER."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors ensuite, sur l'approbation de la séance du 30 septembre, est-ce que vous avez des observations ou des remarques ?"

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2019.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non ! Donc, c'est validé."

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération numéro 3 concerne les attributions déléguées."

3) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

prend acte des décisions municipales suivantes :

- N° 141 – 2019** : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés – Signature de l'accord cadre
- N° 142 – 2019** : Surveillance et gardiennage du patrimoine – Signature de l'accord cadre
- N° 143 – 2019** : Travaux sur les vestiaires de Sosthène Bruneau : avenant 2
- N° 144 – 2019** : Acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes – Attribution du marché
- N° 145 – 2019** : Travaux sur les vestiaires de Sosthène Bruneau : avenants
- N° 146 – 2019** : Maintenance du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe : Géo Verbalisation électronique (1 terminal supplémentaire) – Contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS
- N° 147 – 2019** : Suppression d'une régie de recettes – "Archives : photocopies"
- N° 148 – 2019** : Prestations de nettoyage des locaux – Avenant 3
- N° 149 – 2019** : Carte Achat Public – Contrat avec la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire
- N° 150 – 2019** : Ecourues 2019 – Attribution du marché
- N° 151 – 2019** : Direction des Pôles de Citoyenneté, d'Education et de Loisirs – Contrat de service PAYBOX SYSTEM pour "Espace Famille" et "Module Concerto" avec la société ARPEGE
- N° 152 – 2019** : Activités "Sports-Loisirs" – Contrat de prestations de service avec l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM)
- N° 153 – 2019** : Contrat avec la société LIXXBAIL pour l'informatisation des écoles privées
- N° 154 – 2019** : Régie de recettes et d'avances "Camping Municipal" – Acte modificatif synthétisant les caractéristiques de la régie
- N° 155 – 2019** : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés – Signature du 1^{er} marché subséquent
- N° 156 – 2019** : Règlement de sinistre (Dégâts des eaux salle Jean-Michel Bazire)
- N° 157 – 2019** : Système de contrôle d'accès des équipements de sports et loisirs de la Ville de Sablé-sur-Sarthe – Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la société HORANET
- N° 158 – 2019** : Activités "Sports-Loisirs" – Convention de prestations de service avec le Lycée Val de Sarthe
- N° 159 – 2019** : Marché de service relatif à la prestation d'assurances pour les besoins de la Ville de Sablé-sur-Sarthe – Attribution du marché
- N° 160 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne – Illuminations de Noël – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association BABELTOUR
- N° 161 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne – Marché de Noël – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association BABELTOUR
- N° 162 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne – Marché de Noël – Contrat de location d'un parcours kids Aventure avec Escal'Grimpe

- N° 163 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne – Marché de Noël – Contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles "Voie Lactée" et "Les Lutins" avec la Compagnie O KAZOO
- N° 164 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne – Marché de Noël – Contrat avec la société ARTISTIK Créations et Compagnie
- N° 165 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne – Marché de Noël – Contrat de location avec chauffeur "Les Petits Trains du Val de Loire"
- N° 166 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne – Marché de Noël – Contrat pour la mise en place d'un manège avec l'association Productions Hirsutes
- N° 167 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne – Marché de Noël – Contrat pour la mise en place d'une animation avec Monsieur Michel CHARMETON
- N° 168 – 2019** : Activités "Sports-Loisirs" – Convention de prestations de service avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- N° 169 – 2019** : Vente de matériaux divers – 3^{ème} trimestre 2019
- N° 170 – 2019** : Règlement de sinistre (Infiltration fenêtre espace Henri Bonnet)
- N° 171 – 2019** : Vie Associative et Citoyenne – Marché de Noël – Contrat avec Hebdo communications pour parution du programme du Marché de Noël
- N° 172 – 2019** : Activités "Sports-Loisirs" – Convention de prestations de service avec l'association "Les Tamaris"
- N° 173 – 2019** : Location d'un logement situé allée du Québec à Sablé-sur-Sarthe
- N° 174 – 2019** : Régie de recettes "Guichet unique Ville de Sablé-sur-Sarthe" – "Ouverture d'un compte de dépôts de fonds
- N° 175 – 2019** : Contrat de Saniprvention avec la société ISS Hygiène et Prévention
- N° 176 – 2019** : Remplacement des chaudières et de la production ECS – CFSR Sablé-sur-Sarthe – Attribution du marché
- N° 177 – 2019** : Marché de Noël - Tarifs
- N° 178 – 2019** : Fourniture de pavé, bordures et dalles en granit pour pavage extérieur – Avenant 2
- N° 179 – 2019** : Location de locaux situés à la Maison de l'Enfance et de la Famille – 10 avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe
- N° 180 – 2019** : Aménagement de la Place Raphaël Elizé – Lot 1 – Avenant 1
- N° 181 – 2019** : Aménagement de la Place Raphaël Elizé – Lot 2 – Avenant 1
- N° 182 – 2019** : Quartier Saint Nicolas – 2^{ème} tranche – Travaux d'éclairage public – Avenant 1
- N° 183 – 2019** : "Mercredis Loisirs" – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Fred Spector & les lutins" avec l'association Aïta Productions
- N° 184 – 2019** : Régie de recettes "Transports Urbains" – "Modifications diverses"
- N° 185 – 2019** : Sous-régie de recettes "Transports Urbains de Sablé-sur-Sarthe" – Mairie – "Modifications diverses"
- N° 186 – 2019** : Sous-régie de recettes "Transports Urbains de Sablé-sur-Sarthe- Le Globe" – "Modifications diverses"
- N° 187 – 2019** : Sous-régie de recettes "Transports Urbains de Sablé-sur-Sarthe - Tabac presse du Mans" – "Modifications diverses"
- N° 188 – 2019** : Activités "Sport Adapté" – Convention commune de Sablé / Centre de Pré Orientation Centre de Réadaptation Professionnelle (ARPS) de Sablé-sur-Sarthe
- N° 189 – 2019** : Contrat d'étude et d'assistance permanente en assurance pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe avec le Cabinet PROTECTAS
- N° 190 – 2019** : Location de locaux situés à la Maison de l'Enfance et de la Famille – 10 avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe à la Société Nouvelle CATALYS
- N° 191 – 2019** : Location de locaux 12 et 14 place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe à la Société VODOO
- N° 192 – 2019** : Location de locaux situés à la Maison de l'Enfance et de la Famille – 10 avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe à la MSA Mayenne – Orne - Sarthe

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des sujets sur lesquels vous souhaitez revenir ? Oui, Monsieur FRETILLIÈRE !"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui, cela concerne la 179 et d'autres délibérations au sujet de la Maison de l'Enfance et de la Famille. On a vu cela en commission et j'avais demandé à ce qu'on ait un état assez précis ; même si cela évolue puisqu'il y a les bureaux qui ne sont pas encore utilisés à 100 % ; de l'état de l'utilisation de la Maison de l'Enfance. Donc Monsieur PERRINELLE m'avait dit qu'on aurait un état donc je rappelle ma demande."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "La demande a effectivement été prise en compte, vous l'aurez c'est promis. Je vais relancer par rapport au délai mais c'est bien pris en compte."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui. Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Vous m'entendez ! Bonsoir. Donc, j'avais aussi la 179 c'est la même question. Mais après j'avais donc la 142. Donc on parle d'un marché pour le gardiennage du patrimoine avec un lot unique de 7 000 euros à 70 000 euros. Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Qui veut répondre ? Laurent !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Quelle est votre question, plus précisément Monsieur MAREAU, là-dessus ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "De quoi parle-t-on ? Puisqu'on parle de patrimoine, c'est très large, de gardiennage. Je sais qu'on a le gardiennage des églises qu'on passe tous les ans ici au conseil municipal mais là on parle souvent de quelques centaines d'euros. Là c'est autre chose. Donc, j'aurais bien voulu que vous m'expliquiez de quoi il s'agit ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Ce n'est pas la première fois qu'on la passe. C'est le gardiennage du patrimoine. Patrimoine au sens bâtiment et donc on assure un gardiennage avec des rondes régulièrement sur nos bâtiments par exemple pendant les grandes vacances au niveau des écoles où il y a des rondes au niveau des écoles, au niveau de nos différents établissements et voilà c'est un renouvellement de marché que l'on a déjà depuis de nombreuses années."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Je vous remercie. Je voulais aller à la 153. Pareil, j'aurais voulu comprendre de quoi ça parlait, c'est-à-dire pour l'informatisation des écoles privées. C'est un contrat avec la société LIXXBAIL avec les écoles privées. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cela ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est un renouvellement de contrat pour la maintenance notamment des tablettes."

⇒ Monsieur MAREAU : "Les tablettes que l'on prête aux écoles privées ? C'est ça ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Qui sont mis à disposition sur le même principe que pour les écoles publiques."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Et ce sera tout ! Non, j'en avais une dernière ! Pas la moindre ! C'est la 191. Alors on en a parlé en commission. L'explication n'était pas assez claire. C'est pour cela que je voudrais y revenir. Donc, on change. Il y a un changement si on parle de la société VODOO, on parle du 12 et 14 place Raphaël Elizé qui sont juste en face de la Mairie, la supérette Carrefour City. A l'époque, il y avait 1 006 m² exactement, on est passé à 320 m². J'aimerais comprendre pourquoi on ne se sert pas et j'ai posé la question et je la repose ici. Pourquoi on ne se sert pas et pourquoi on ne

pourrait pas éventuellement se servir des 500 m², même plus de 500 m², vous voyez on en a perdu qui sont en face de la mairie, là où il y a le parking ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Par rapport au 1 006 m², en fait cela correspondait au rez-de-chaussée et à l'étage du 12 et 14 place Raphaël Elizé. Et par rapport à la surface actuelle au niveau des locaux, c'est donc 670 m² au total dont 320 m² de surface commerciale actuellement."

⇒ Monsieur MAREAU : "Les 320 m², c'est juste la surface commerciale ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui. Tout à fait !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Et donc il y a plus de 300 autres mètres carrés !"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Cela fait 670 au total."

⇒ Monsieur MAREAU : "670. D'accord."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Ce sont les réserves et l'entrée."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ce n'était pas indiqué."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Non, ce n'était pas indiqué dans l'attribution déléguée."

⇒ Monsieur MAREAU : "Par contre, moi, ce que je voudrais éclaircir, c'est une augmentation de loyer puisque d'après les calculs, on était à 1 214,03 euros de loyer et là si je comprends bien on passe à 1 280."

⇒ Madame FOUILLEUX : "1 280 mais c'était 1 475,98 euros."

⇒ Monsieur MAREAU : "Alors j'ai la délibération de 2014 où cela est marqué. C'est une attribution déléguée aussi où c'était marqué par trimestre en Hors Taxe aussi, c'est pareil, sauf que par trimestre divisé par 3, je ne retombe pas sur les mêmes chiffres, moi."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Par 4. Depuis 2014, il y a eu l'indexation des loyers aussi à prendre en compte."

⇒ Monsieur MAREAU : "Mais déjà, votre délibération n'était pas la même. Elle n'était pas aussi, pas très claire l'attribution déléguée. Donc, voilà, je m'étonnais de cela mais j'ai déjà eu une précision sur ce que je me posais comme question et voilà. Mais par contre il y a quand même des mètres carrés qui sont perdus et c'est dommage que dans le centre-ville on ne se serve pas de ces mètres carrés."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Ils sont inutilisables parce qu'il n'y a pas du tout d'accès lumineux. De toute façon, il n'y a pas de fenêtre ou de vasistas possible puisque c'est à l'arrière du bâtiment, c'est sur le parking. "

⇒ Monsieur MAREAU : "Cela a été utilisé fut un temps."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui en débarras uniquement."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ils pourraient encore s'en servir en débarras !"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Ils en ont pas le besoin !"

- ⇒ Monsieur MAREAU : "Non, mais nous !"
 - ⇒ Madame FOUILLEUX : "Pardon !"
 - ⇒ Monsieur MAREAU : "Nous, la municipalité."
 - ⇒ Madame FOUILLEUX : "Ah oui mais il n'y a pas d'accès."
 - ⇒ Monsieur MAREAU : "Il suffit d'en faire un !"
 - ⇒ Madame FOUILLEUX : "Sous le parking !"
 - ⇒ Monsieur MAREAU : "Il y a des accès sur le côté des deux rues. C'est accessible sur les deux rues."
 - ⇒ Madame FOUILLEUX : "Non, je ne pense pas. Pas celle-là. La rue Saint Martin, oui mais pas de l'autre côté."
 - ⇒ Monsieur MAREAU : "Si vous le dites ! Voilà ! J'en ai terminé sur les attributions déléguées."
 - ⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur MAREAU !"
- Alors, ensuite, le point sur les attributions déléguées, c'est vu. Donc, on va passer au Débat d'Orientations Budgétaires donc qui est le point important de notre séance ce soir."
- ⇒ Monsieur MAREAU : "J'ai signé au mauvais MAREAU."
 - ⇒ Monsieur JOULAUD : "A la place de Michèle. Elle n'était pas là !"
 - ⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, voilà. Je vous le signale. Désolé."

ARRIVÉE DE Mme BODARD-SOUDÉE (19h23)

4) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version actuelle et modifiée par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dispose que, "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette....».

Destiné à favoriser l'information des élus et des citoyens sur la vie municipale, le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) 2020 s'inscrit dans les attendus de la nouvelle rédaction de l'article L 2312-1 du CGCT.

Il tient, en effet, compte des éléments du contexte général de la situation économique et des finances publiques (I). Il propose des orientations en ce qui concerne les finances de la collectivité, ainsi que pour les ressources humaines et la dette (II). Il présente, de manière thématique, les principales orientations qui seront traduites dans le budget primitif 2020.

I - Le contexte général de la situation de l'économie et des finances publiques

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur le ROB, vous avez le document. Je vous propose qu'on commence à le regarder. Les premières pages évoquent d'abord le contexte général de la situation économique et des finances publiques. Je ne vais pas m'attarder ou faire la relecture de l'ensemble du document qui évoque les incertitudes qui pèsent sur la scène internationale, les incertitudes au plan européen même si les choses se décaient avec le Brexit et le vote qui a eu lieu en Angleterre, la situation au Moyen-Orient et son impact sur le prix du pétrole. Au plan national, il vous est rappelé page suivante, page 2, bien sûr le contexte que l'on connaît actuellement et puis celui que l'on a connu au cours des mois passés avec un rappel sur le fait que des perspectives de croissance sont relativement faibles pour 2020 avec des perspectives entre 1 et 1,4 %, un niveau d'inflation également faible et puis une poursuite d'un mouvement de baisse du taux tendanciel du chômage.

Sur les finances publiques, il vous est rappelé certaine remontée du déficit budgétaire et plus spécifiquement concernant les finances publiques et les collectivités locales. Donc, vous savez maintenant que depuis deux ans, il y a un montant global qui est gelé de dotations pour les collectivités locales avec parallèlement un processus de renforcement de la péréquation c'est-à-dire que si l'enveloppe est gelée, il y a un certain nombre de collectivités qui voient malgré tout leurs dotations baissées ou leurs prélèvements augmentées et d'autres qui voient leurs dotations heureusement pour elles augmentées. Ce n'est pas le cas pour la Ville de Sablé, d'ailleurs, ni pour la Communauté de communes puisqu'il vous est rappelé que depuis 2014, les dotations ont diminué d'un peu plus de 1 500 000 euros pour la Ville et de 1 829 000 euros pour la Communauté de communes et que les perspectives pour 2020 et au-delà ne peuvent que nous conduire ou anticiper une nouvelle baisse des dotations pour ce qui concerne en tout cas la Ville et on le verra cette semaine la Communauté de communes. Un autre point important qui est rappelé en bas de page, c'est bien sûr la taxe d'habitation qui sera supprimée en 2021 et qui sera remplacée pour la Ville par la dotation de la part départementale de la taxe foncière pour la Communauté de communes, ce sera une part de TVA. Tout cela concourant à réduire ce qui est déjà malheureusement engagé depuis longtemps, l'autonomie fiscale des collectivités et donc de la Ville.

Voilà pour les contextes macro financiers ou macro budgétaires sur la préparation de ce budget et donc je vous propose de passer à l'examen plus spécifique des perspectives du ROB de la Ville, donc en page 4."

La préparation des budgets des administrations publiques intervient dans un contexte d'incertitudes tant d'un point de vue international que national.

Le positionnement des Etats-Unis sur la scène internationale pèse beaucoup sur le niveau de tensions et d'incertitudes rencontrées à la fois d'un point de vue géostratégique et économique.

Même si la perspective d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis semble être d'actualité, les tensions ont entraîné un ralentissement de l'économie, qui s'est manifesté assez brutalement à l'été dans les carnets de commandes des entreprises, y compris sur le territoire.

Du point de vue européen, si la perspective d'un Brexit sans accord s'est éloignée, la mise en œuvre de l'accord comporte encore quelques incertitudes, ce qui est de nature à peser sur la croissance de la zone euro.

Toutefois, il faut souligner qu'aujourd'hui le niveau d'interdépendance et d'interconnexion des économies est tel que les phases de ralentissement et de reprises se font sentir très rapidement sur le niveau d'activité, y compris sur notre territoire.

La crise au Moyen Orient est aussi un facteur d'incertitudes notamment quant à l'évolution des prix du pétrole. Les prix des carburants à la pompe sont aussi hauts aujourd'hui qu'ils l'étaient l'an dernier, alors même que les projets de taxe carbone ont été remis en cause. Toutefois, la transition énergétique et écologique reste un sujet d'actualité que la multiplicité des catastrophes climatiques vient encore souligner.

Les difficultés rencontrées dans le secteur de l'aéronautique ont un impact sur les entreprises du secteur.

Du point de vue national, le contexte social est heurté et mouvementé. Des sujets sociétaux modifient également les comportements de consommation et impliquent des adaptations rapides de la part des entreprises. Le climat a pesé et est encore susceptible de peser sur le niveau de l'activité des entreprises du bassin sabolien.

Dans ce contexte incertain et complexe, les perspectives de croissance sont faibles (entre 1 et 1,4 % pour la zone euro). Le niveau de l'inflation est faible et moitié moins élevé que l'objectif de la politique monétaire – de 1 % contre 2 %, ce qui conduit la Banque Centrale Européenne (BCE) à poursuivre une politique accommodante en termes de taux et laisse à penser que la faiblesse des taux d'intérêts pourrait être durable.

Il faut souligner, toutefois, que les réformes successives du marché du travail et les politiques engagées en termes de réduction du coût du travail conduisent, dans un contexte de croissance faible, à constater une baisse tendancielle du taux de chômage et à des créations d'emplois en nombre.

Du point de vue des finances publiques, la crise sociale des gilets jaunes a conduit le gouvernement à mettre en place une politique de réductions d'impôts et d'accroissement de la dépense. On constate dès lors une remontée du déficit budgétaire non loin des 3 %.

Parallèlement, le gouvernement met en œuvre sa politique des efforts budgétaires demandés aux collectivités territoriales et aux administrations sociales, notamment les hôpitaux. Toutefois, la crise du secteur sanitaire pourrait conduire à ce que seules les collectivités territoriales restent concernées par les efforts budgétaires.

Ainsi, si le montant global des dotations aux collectivités territoriales est maintenant depuis deux ans le même, l'érosion monétaire, certes faible, et le renforcement de la péréquation entre les collectivités au sein de cette enveloppe, fait qu'une majorité des collectivités voient leurs dotations baisser.

C'est le cas, particulièrement de la Ville et de la Communauté de communes qui ont vu, depuis 2014, leurs dotations baisser de 1 570 569 € et de 1 829 644 €. Les perspectives pour 2020, ne peuvent conduire qu'à anticiper une nouvelle baisse des dotations. La Ville et la Communauté de communes ne peuvent que rejoindre l'Association des Maires de France (AMF) dans sa demande d'une refonte globale du mécanisme des dotations, dans un sens d'une meilleure prise en compte des besoins de la solidarité nationale des territoires, ce d'autant que la réforme fiscale aura un impact sur la manière dont seront réparties les dotations de l'Etat, comme ce fut le cas, au moment de la réforme de la taxe professionnelle.

Enfin, la réforme fiscale que propose la loi de finance et qui consiste à supprimer la taxe d'habitation et son remplacement, pour la Ville, par la part départementale de taxe foncière et, pour la Communauté de communes, par une part de TVA, laisse à penser que ce faisant l'autonomie fiscale des collectivités territoriales va être rognée par le double effet de la concentration de la fiscalité sur la propriété foncière et par la perte du pouvoir de taux des intercommunalités, en ce qui concerne le transfert d'une part de TVA.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires qui vont être présentées tiennent compte du fait d'une limitation des recettes dont pourront disposer les collectivités saboliennes, en 2020 et au-delà. Cette contrainte d'entrée conduit à proposer des arbitrages en dépenses, qui, sans renoncer à poursuivre les efforts d'investissement pour maintenir le développement et l'attractivité du territoire, se traduisent par la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à adapter au plus près la volumétrie des investissements aux capacités financières des collectivités saboliennes.

II – Les orientations budgétaires de la Ville pour 2020

Le Rapport des Orientations Budgétaires doit présenter des éléments de prospective sur les principales composantes financières et les ressources humaines.

Cependant, depuis maintenant une dizaine d'années, les réformes successives et les plans d'économie des finances publiques ont singulièrement compliqué la réalisation d'exercices prospectifs, dans la mesure où il est difficile d'être assuré, à travers le temps, d'une certaine permanence, notamment des financements que les collectivités peuvent réunir pour financer leurs activités et leurs projets.

Dans ces conditions, la prospective s'entoure d'encore plus de prudence, à la fois en recettes et en dépenses, ce qui conduit à devoir considérer les éléments chiffrés présentés en tendance plutôt que de les considérer comme des éléments précis et exacts.

C'est dans le cadre de ces considérants que la Ville présente, pour les trois prochaines années, en tendance, les évolutions anticipées de ses recettes et de ses dépenses.

* * *

LE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des recettes

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le fonctionnement avec une présentation globale des recettes. Des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à un peu moins de 16 000 0000 euros, 15 950 000 euros avec pour les trois prochains exercices, des recettes qui sont plutôt orientées à la baisse et une orientation qui nous conduira, en tout cas qui conduira les équipes en charge des affaires municipales à des arbitrages sans doute dans les années futures pour combiner fonctionnement et investissement. Il est rappelé que la contribution de la Ville au titre du redressement des finances publiques fait que nous avons été amputés à nouveau de 262 000 euros de recettes, que cumulées depuis 2014, depuis 2016, cette perte pour ce qui est prélevée par la Ville se monte à un peu plus de 1 500 000 euros. La répartition de ces recettes de fonctionnement, il est rappelé en bas de la page 4 qu'une part importante de ces recettes de fonctionnement vient de ce qui était les anciennes recettes économiques, ce qui est aujourd'hui le fonds qui est versé chaque année par la Communauté de communes qui représente un peu plus de 7 000 000 d'euros, 7 315 000 euros. Ce bloc, l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à la Ville représente 46 % de nos recettes de fonctionnement."

Globalement, les recettes de fonctionnement prévues en 2020 ressortent à 15 950 000 €.

Il est rappelé que 2020 est le deuxième exercice enregistrant les effets du schéma de mutualisation avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Ce schéma a conduit la Ville à transférer 54 agents, pour un montant global de 2 021 311 €, l'attribution de compensation ayant été réduite d'autant.

Pour les trois prochains exercices, les recettes sont orientées en baisse et se situeraient entre 15 920 000 € et un peu plus de 16 000 000 €.

Le mandat qui s'annonce nécessitera de poser de nouveau des arbitrages, en ce qui concerne les conditions de financement des compétences exercées ; le niveau des investissements pour maintenir à un bon niveau le cadre de vie et la qualité des équipements dont bénéficient les saboliens ; le niveau de services offerts par la collectivité et les priorités qu'il conviendra de dégager, afin de pouvoir conserver une situation financière exempte de risques de dégradation.

Il faut rappeler que la contribution demandée à la Ville, au titre du redressement des finances publiques, a conduit cette dernière à ne plus pouvoir disposer de 262 000 € de recettes de fonctionnement, chaque année, pour arriver à une perte totale annuelle de 1 570 000 € en 2019 par rapport à 2013.

Cela vient évidemment à remettre en cause les conditions du pacte fiscal et social qui prévaut en ce qui concerne le développement du territoire.

En effet, c'est le reflux de la solidarité nationale exprimée par le biais des dotations de l'Etat qui conteste l'équilibre posé, il y a plus d'un demi-siècle, d'un territoire doté d'un haut niveau d'équipements et de services, financés, pour une très large part, par l'impôt prélevé auprès des entreprises installées sur le territoire.

Enfin, il convient de préciser également qu'avant que l'intercommunalité ne monte en puissance en termes de compétences, la Ville a longtemps porté le poids du développement du territoire, en assumant un volume important de charges de centralité. Ces charges étaient financées par les recettes fiscales dynamiques qui provenaient des impôts payés par les entreprises.

Cependant, les transferts de compétences n'ont pas totalement recouvert le champ des charges de centralité supportées par la Ville, au bénéfice de l'ensemble du territoire. Pour preuve, le montant de l'attribution de compensation à provenir de la Communauté de communes, représentant la fiscalité prélevée auprès des entreprises, s'établit encore en 2020 à 7 315 000 €, soit près de 46 % des recettes de fonctionnement.

Or, aujourd'hui, la Ville dispose d'un montant fixe de recettes pour faire face à des dépenses qui ont tendance à évoluer à travers le temps. Ce phénomène, attestant la part prise par la Ville dans la solidarité communautaire, vient encore renforcer la nécessité de procéder pour l'avenir à des arbitrages financiers.

Les produits de la fiscalité directe

⇒ Monsieur JOULAUD : "La suite des recettes de fonctionnement, c'est la fiscalité directe qui est payée par les habitants, un peu plus de 3 900 000 euros qui représente 25 % des recettes. Il est rappelé puisque ce sera la proposition que nous ferons pour le projet 2020 de ne pas avoir d'augmentation des taux d'imposition sur la taxe d'habitation, foncier, foncier non bâti et tout cela est conforme à l'engagement que nous avons pris en 2014 et rappeler au-delà les taux d'imposition à la Ville de Sablé n'ont pas augmenté depuis 2010 et puis vous avez le rappel de l'évolution à contrario de

ces taux au niveau national. Les bases, l'augmentation est faible 1 % en général, le taux d'évolution prévisible. Je ne reviens pas sur la suppression de la taxe d'habitation avec l'impact pour les collectivités."

Pour 2020, ils peuvent être estimés à 3 943 000 € et représentent près de 25 % des recettes de fonctionnement de la collectivité.

Conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale, au titre du mandat 2014 – 2020, les taux de la fiscalité locale n'augmenteront pas en 2020. Il est rappelé que les taux de la Ville n'ont pas évolué depuis 2010, alors qu'entre 2010 et 2018, les taux moyens nationaux ont augmenté de 4,25 % (24,54 % contre 23,54 %) pour la Taxe d'habitation et de 7,73 % pour le Foncier bâti (le taux moyen national était de 19,67 % en 2010 et de 21,19 % en 2018).

Sur les trois prochaines années, l'évolution, résultant de la croissance des bases et de leur révision forfaitaire, est faible même si elle est envisagée de manière positive. Pour rappel, 1 % d'évolution du produit fiscal de la Ville représente 39 000 € de recettes annuelles.

Enfin, il convient de rappeler que le gouvernement a prévu, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation, que les collectivités ne pourraient pas augmenter les taux de taxe foncière en 2021.

Les dotations de l'Etat

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le troisième bloc en recettes de fonctionnement sont les dotations directes avec aussi la nécessité d'anticiper une nouvelle baisse de ces dotations à l'avenir ou en tout cas pour les prochaines années. Pour 2020, la globalité des dotations est estimée, on n'a pas aujourd'hui les notifications, à un peu plus d'un million d'euros, c'est-à-dire que les dotations de l'Etat c'est environ 6 % des recettes de fonctionnement."

Depuis 2014, outre la contribution au redressement des finances publiques, l'Etat a mis en place une solidarité entre les communes et les intercommunalités qui consiste à prélever sur les dotations des communes et intercommunalités les plus "riches" financièrement pour donner davantage aux communes les plus pauvres financièrement.

Le mécanisme de l'écrêtement conduit la Ville à constater et à anticiper de nouvelles baisses de dotations au cours des trois prochaines années.

Ainsi, pour 2020, les dotations de l'Etat sont évaluées à 1 000 000 € (soit seulement 6 % des recettes de fonctionnement). A l'horizon de 2022, les dotations sont estimées à 850 000 €. Tendanciellement, si les évolutions constatées se poursuivaient au cours du prochain mandat, la solidarité nationale, exprimée par les dotations de l'Etat, disparaîtrait pour la Ville.

Les produits liés à l'activité de la collectivité

⇒ Monsieur JOULAUD : "Et puis, quatrième bloc, les produits liés à l'activité de la collectivité. Ça va être les loyers, les locations de salles, les paiements des repas dans les cantines. Tous ces produits c'est un peu plus de 1 700 000 euros c'est-à-dire 11 % de nos recettes de fonctionnement et sur les loyers on y reviendra puisqu'il y a des délibérations qui concernent ce sujet. Ça c'est pour les recettes de fonctionnement."

En ce qui concerne les produits liés à l'activité de la collectivité (produits des services ou résultant de la gestion de son patrimoine), elles sont évaluées, pour 2020, à 1 728 000 €, représentant 11 % des recettes de fonctionnement de la Ville.

En effet, entre 2019 et 2020, la ville enregistre une baisse des loyers, du fait de la fin de l'occupation de l'ex école Gambetta, par le Lycée Raphaël Elizé, des locaux de la maison de l'enfance, par le Conseil Départemental, et de la réduction de loyer consentie au profit de la société Poclair, dans le cadre d'un plan important d'investissements qu'elle s'est engagée à réaliser. Toutefois, ces recettes sont prévues sur les trois années à venir au même niveau.

C'est dans ce contexte contraint au niveau des recettes de fonctionnement que la prévision des dépenses de fonctionnement est réalisée. Elle est marquée par la nécessité de poursuivre les efforts d'optimisation et de maîtrise des dépenses.

Présentation globale des dépenses

⇒ Monsieur JOULAUD : "Les dépenses de fonctionnement, je l'évoquais déjà, l'objectif du projet et des orientations budgétaires 2020, c'est de poursuivre l'inflexion en tout cas les efforts qui ont déjà été engagés depuis 2005, les efforts de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Sur les trois prochaines années, nos prévisions, en tout cas, nos objectifs c'est d'avoir des charges de fonctionnement qui soient en évolution neutre voire faible en tout cas loin des 1,2 % qui sont programmés au niveau national sur l'évolution des finances publiques, poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses. Globalement ces dépenses de fonctionnement, donc 13 900 000 euros qui se répartissent sur plusieurs postes de dépenses : les charges à caractère général, il est proposé de les fixer à un peu plus de 4 500 000 euros au même niveau que 2019. Les dépenses de personnel, dépenses de personnel prévues pour 2020 à un peu plus de 5 331 000 euros avec aussi une évolution mesurée et contenue en 2020 et des perspectives identiques sur 2021 et 2022. Les dépenses de personnel c'est un peu moins de 40 % de nos dépenses de fonctionnement.

Page suivante, page 8, la suite sur les dépenses de fonctionnement. Un point sur les reversements de la Ville, ce que j'évoquais en introduction sur le fonds de péréquation qui a été mis en place, vous le savez, qui a été mis en place en 2012. La Ville a vu son reversement progressé puisque là où on reversait à l'origine du dispositif un peu plus de 100 000 euros, on reverse en 2018 340 000 euros. On peut considérer que sur 2020, ce reversement sera ; le montant n'est pas fixé ; identique si ce n'est supérieur à celui des années passées."

Face aux contraintes financières qui sont imposées par l'État, le ROB 2020 doit poursuivre l'inflexion engagée en 2015 quant à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

En tendance, sur les trois prochaines années, les charges de fonctionnement de la collectivité sont évaluées en faible évolution (0,36 %/an, de loin très inférieur au niveau d'évolution des dépenses prévues par le gouvernement dans son cadrage des finances publiques : 1,2 %).

Il est proposé de poursuivre l'effort engagé depuis plusieurs années de maîtrise des charges de fonctionnement. Maîtriser les charges de fonctionnement, consiste en tenant compte de l'évolution de certaines charges (les fluides, les contrats de maintenance, d'assurance, les charges de personnel), de contenir globalement les dépenses. Il est donc recherché, de manière continue, une optimisation de l'utilisation des moyens dont la collectivité dispose pour rendre le service public.

Réduites en 2019 de 2 021 311 € par rapport à l'exercice précédent, du fait des transferts de charges intervenus dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation, les charges de fonctionnement de la Ville s'établissent globalement à 13 900 000 €.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont les charges d'achat dont la Ville a besoin pour réaliser ses activités. Ces charges, qui ont été augmentées, entre 2018 et 2019, de 641 300 € dans le cadre de la création du Service Commun de Production de Repas (SCPR), sont prévues pour 2020 pour un montant de 4 532 000 €. Elles représenteraient plus du tiers des charges de fonctionnement de la collectivité.

La Municipalité entend poursuivre le travail engagé pour limiter la progression des frais généraux en agissant sur la consommation de fluides (contrôle des facturations, procédures de maîtrise et d'alerte sur les consommations) afin de les maintenir au niveau de 2019 soit 4 532 000 €.

Les dépenses de personnel

⇒ Monsieur JOULAUD : "Vous avez page 7, toute une présentation de l'évolution de ces dépenses avec un rappel des effectifs au niveau de la Ville, des informations sur un certain nombre d'évolutions qui concernent le point d'indice, les points pour la garantie du pouvoir d'achat, l'évolution des carrières. Il vous est rappelé l'évolution des effectifs. Il vous est rappelé également le transfert, vous savez important, qu'il y avait eu d'agents de la Ville vers la Communauté de communes avec un transfert de 54 agents, des précisions sur la part de personnels titulaires, de non titulaires, ce qui était déjà engagé sur la formation et les efforts en matière de sécurité et puis un rappel sur la situation et les efforts faits pour l'insertion des personnes handicapées et puis un dernier paragraphe qui fait le point sur l'absentéisme. Ce sont des sujets qui sont examinés à l'occasion des comités techniques ou des CHSCT de la Ville ou de la Communauté de communes."

Les charges de personnel (38 % des dépenses de fonctionnement) constituent le principal poste de dépenses de la Ville.

L'attention particulière portée à ce poste au cours de ces dernières années a conduit à une réduction en montant et en part relative de ce poste de dépenses. Pour 2020 et les années suivantes, la Ville souhaite poursuivre la nécessaire maîtrise des charges de personnel, dans le contexte qui vient d'être présenté.

Cet effort, qui est celui de tous les agents de la collectivité au quotidien, devra trouver à s'intégrer dans un cadre renouvelé des perspectives d'évolution que chacun est en droit d'attendre, en reconnaissance de son implication et des efforts réalisés.

Les dépenses de personnel pour 2020 sont estimées à 5 331 000 € et il est proposé qu'elles évoluent peu en montant sur 2021 et 2022.

Ce niveau de dépenses de personnel tient compte, pour les années à venir :

- du gel du point d'indice qui est normalement reconduit en 2020,
- de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) »
En 2020, il est prévu une revalorisation des grilles des catégories A et C.
- de la reconduction de la « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) »,
- du maintien des taux de cotisations sociales à leur niveau de 2019,
- de l'impact des évolutions de carrière des agents (près de 12 000 € en 2019),
- d'une revalorisation du montant horaire brut du SMIC (10,03 € au 1^{er} janvier 2019).

Les effectifs, après les transferts réalisés dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation, s'établissent pour 2019 à 117 agents, représentant 115,35 équivalent temps plein (ETP). Pour les trois années qui viennent une stabilité globale sera recherchée, étant précisé que chaque départ sera examiné et que les services sont tenus d'expertiser les conditions dans lesquelles le service est rendu pour éventuellement dégager des marges sur ce chapitre de dépenses.

L'évolution constatée des effectifs peut être retracée comme suit :

- *en 2014, les titulaires et contractuels représentaient 194 équivalent temps plein. En 2019, la Ville compte 115,35 ETP,*
- *en 2014, les non permanents représentaient 26 équivalent temps plein. En 2019, ils représentent 24 ETP.*

Bien évidemment, la baisse globale constatée traduit les transferts intervenus entre la Ville et la Communauté de communes et notamment dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation où 54 agents ont été transférés. Toutefois, ces quelques chiffres manifestent l'effort engagé par la collectivité sur le champ des charges de personnel, pour faire face à la réduction de ses ressources financières.

La répartition des titulaires, des contractuels et des non permanents dans les effectifs de la Ville est la suivante : près de 65 % sont titulaires, 2 % sont contractuels et 33 % sont non permanents.

En ce qui concerne les formations, un plan pour les exercices 2018-2020 a été adopté. Il s'articule ainsi :

- *de la sécurisation de l'exercice des missions des agents,*
- *du renforcement des capacités managériales,*
- *de l'évolution professionnelle des agents.*

Au titre de 2019, la Ville a consacré 27 000 €. Cet effort sera reconduit sur les trois prochaines années.

En matière d'action sociale, les actions d'ores et déjà engagées (l'accès aux restaurations collectives au CFSR – Les Rives de Sablé et au foyer des Bazinières, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et le soutien à l'amicale VILDIS, qui représentent un volume global de dépenses de plus de 76 000 €, seront reconduites.

La Ville mobilise par ailleurs le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de favoriser l'insertion dans l'emploi au sein des services municipaux et la mise en place des moyens nécessaires à l'exercice de leur métier.

Enfin, en ce qui concerne l'absentéisme : 52 agents ont été absents pour congés de maladie ordinaire, 1 pour congé longue maladie, aucun agent pour congé longue durée et 11 suite à un accident de service. La durée totale de ces absences représente 2 360 jours, soit une durée moyenne de 37 jours. Cela représente un taux moyen de l'ordre de 4,6 %.

Les reversements opérés par la Ville

⇒ Monsieur JOULAUD : "Page suivante, page 8, la suite sur les dépenses de fonctionnement. Un point sur les reversements de la Ville, ce que j'évoquais en introduction sur le fonds de péréquation qui a été mis en place, vous le savez, il y a plusieurs années, qui a été mis en place en 2012. La Ville a vu son reversement progresser puisque là où on versait à l'origine du dispositif un peu plus de 100 000 euros, on reverse en 2018 340 000 euros. On peut considérer que sur 2020, ce reversement sera, le montant n'est pas fixé, identique si ce n'est supérieur à celui des années passées."

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. [communes et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI)].

La Ville a vu sa contribution évoluer de – 105 000 € à plus de – 340 000 € en 2018.

Le montant 2019 a été identique à ceux de 2017 et 2018 car la Communauté de communes a décidé d'adopter une répartition dérogatoire de ces reversements, ce qui a conduit à geler le montant de la contribution nette de la Ville. Le FPIC est à nouveau prévu pour - 340 000 € pour 2020, nonobstant les décisions qui seront prises par la Communauté de communes.

Les autres charges de gestion courante

⇒ Monsieur JOULAUD : "Les autres charges de gestion courante, c'est notamment les participations, les dotations de la Ville aux associations. Nous proposerons d'y consacrer un peu plus de 2 700 000 euros en 2020 c'est-à-dire un peu près 20 % des dépenses de fonctionnement."

Elles constituent la part consacrée par la Ville au soutien des actions des associations qui constituent une proposition complémentaire à la réponse de la collectivité face aux besoins des habitants, en matière de loisirs, d'activités, de soutiens et d'entraide. L'action des 110 associations de Sablé participe au dynamisme de la vie sociale et au bien-être des habitants. C'est d'ailleurs, tout le sens de la soirée des bénévoles, manifestation organisée pour la deuxième fois cette année.

A ce titre, la Ville prévoit, sur les trois prochains exercices d'y consacrer 2 743 000 €, soit près de 20 % des moyens qu'elle affecte à son fonctionnement.

Par ailleurs, la contribution au budget annexe du service de Transports urbains se situerait à environ 397 000 € en 2020, compte tenu du financement en année pleine de la navette.

Les frais financiers

⇒ Monsieur JOULAUD : "Les frais financiers c'est-à-dire le paiement de la dette et notamment les intérêts de la dette. S'agissant des intérêts, ils sont prévus plutôt en diminution sur 2020 et l'exercice suivant avec une évolution qui nous permettrait de passer d'un plus de 800 000 euros à 780 000 euros en 2020. On profite bien sûr comme pour les particuliers, les entreprises ou les autres collectivités de la faiblesse des taux d'intérêts actuels et sur l'épargne brute. L'objectif qui est proposé c'est de se fixer le but d'avoir pour les trois prochaines années une épargne brute d'environ 2 000 000 d'euros à la fois pour rembourser le capital de la dette bien sûr et puis pour pouvoir bénéficier d'une capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement en 2020 et au-delà. Il vous est rappelé page 9 l'encours de la dette donc un encours de l'ordre de 20 millions d'euros qui génère pour 2020 et pour les années suivantes une annuité en capital d'un peu plus de 1 700 000 euros. Ce sont ces chiffres d'équilibre qui doivent nous permettre de retirer ou en tout cas de dégager une capacité d'épargne nette toujours positive sur 2020 et sur les exercices suivants d'environ 1 000 000 d'euros. Voilà sur les éléments budgétaires et financiers qui prédominent dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires et je vous propose de poursuivre page 10 en entrant sur les orientations, les propositions et les actions projetées ou envisagées dans le cadre du budget 2020."

Les intérêts de la dette sont prévus en diminution sur la période des trois prochains exercices, ces derniers passant de 817 000 € en 2019 à 784 000 € en 2020. La Ville profite de la faiblesse actuelle des taux, qui sont aujourd'hui, hors commission bancaire, négatifs. Les marchés financiers n'anticipent pas une remontée des taux. La croissance mondiale s'essoufflant et en l'absence de tout signe d'inflation, les banques centrales ont poursuivi une politique de taux faibles voire négatifs.

L'épargne brute

Dans ce contexte, Il est proposé de se fixer pour objectif, au titre des orientations budgétaires, de disposer sur les 3 prochaines années d'une épargne brute (c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) d'environ 2 000 000 €. Cet autofinancement est important et nécessaire pour rembourser le capital de la dette souscrite et autofinancer une part de l'investissement projeté.

*Les conditions de remboursement du capital de la dette et l'évolution de l'encours de la dette
A la fin de l'exercice 2019, la Ville aura un encours de dette de l'ordre de 20 000 000 €, qui génèrera pour les trois prochaines années, une annuité en capital d'environ 1 704 000 €.*

La Ville se fixe pour objectif de recourir à des emprunts nouveaux pour environ 2 300 000 € par an, sur les trois prochaines années, ce qui conduira à une évolution globale de l'encours de 2 000 000 €.

Toujours sur ces trois prochaines années, la Ville devrait être en capacité de retirer du cycle d'exploitation une épargne nette toujours positive et sur les trois prochains exercices, d'environ 1 000 000 € au total (c'est l'épargne brute réduite du montant de l'annuité en capital des emprunts souscrits) ; de disposer de ressources à provenir du FCTVA pour environ 780 000 € par an et des subventions et cessions pour 470 000 € annuels, soit au total des trois années presque 3 800 000 €. Sachant qu'on peut estimer qu'elle dispose d'un fonds de roulement de départ d'environ 1 000 000 € et compte tenu du volume d'emprunt à inscrire (7 000 000 €), la Ville prévoit de réaliser un volume d'investissements de l'ordre de 12 720 000 € TTC, sur les trois prochaines années.

Les conditions de l'équilibre budgétaire pour les prochains exercices et plus précisément pour 2020, conduisent la Municipalité à proposer des orientations, en termes d'actions et d'investissements. C'est l'objet de la troisième et dernière partie de ce rapport.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ce sont des orientations qui vont mettre l'accent sur un certain nombre de sujets et notamment sur deux priorités pour 2020. D'abord, la priorité, Alain LAVOUÉ l'aurait présentée, il n'est pas là puisqu'il est malade, le dispositif cœur de Ville et donc tout ce qui va concerner le centre-ville de Sablé. Seconde priorité, on le présentera l'espace Henri Royer et puis bien sûr troisième point un certain nombre de grandes thématiques où vous verrez des actions seront proposées dans le cadre du budget."

Les principales orientations qui seront traduites dans le budget 2020

Ces orientations seront présentées, d'une part, en mettant l'accent sur deux priorités de la Municipalité, pour 2020 : le dispositif « Cœur de Ville » et la rénovation de l'espace Henri Royer et, d'autre part, en précisant par grandes thématiques, les priorités retenues.

- Cœur de Ville

o Les actions matures

▪ Aménagement d'un espace de modularité commerciale : la Place Raphaël Elizé

⇒ Monsieur JOULAUD : "Premier sujet que j'évoquais concerne le cœur de Ville, le Centre-ville et le dispositif dans lequel nous sommes intégrés depuis un an avec La Flèche avec des actions d'abord que vous connaissez qui sont déjà engagées ce qu'on appelle les actions matures, je ne vais pas y revenir. Bien sûr la place Raphaël Elizé, il vous est rappelé le début des travaux. Des travaux qui vont se terminer au mois de décembre et qui se finiront de manière définitive au mois de janvier notamment par la pose du mobilier. Il vous est rappelé le montant des travaux, les subventions, les évolutions envisagées avec l'installation du mobilier en l'occurrence des systèmes du contrôle de stationnement par caméra qui est en cours d'étude et puis l'installation d'affichage dynamique et notamment de panneau d'affichage dynamique."

Les travaux d'aménagement de la place Raphaël Elizé en un espace de modularité commerciale ont débuté le 11 février 2019. Ils vont se dérouler sans interruption jusqu'au 18 décembre 2019 pour couvrir la place en totalité par le nouveau revêtement en granit. Le mobilier sera posé au cours du 1^{er} trimestre 2020 pour achever complètement l'opération.

Une enveloppe de 2 600 000 € TTC a été affectée à l'aménagement de la place Raphaël Elizé. La Ville de Sablé-sur-Sarthe a perçu, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local « action cœur de ville », une subvention de 405 455 €.

Un système de contrôle du stationnement par caméras est en cours d'étude. Un premier chiffrage a été établi à 30 000 € TTC. La mise en place de ce système nécessitera d'établir un réseau d'alimentation électrique dédié au système sur les façades des bâtiments de la place. Une enveloppe complémentaire de 10 000 € TTC est à prévoir.

Un panneau d'affichage dynamique sera positionné au cours du 1^{er} trimestre 2020 sur la place Raphaël Elizé afin de communiquer sur les actions et les événements de la collectivité.

▪ La saison de l'Île

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le deuxième type d'action engagée ou en tout cas qu'on appelle mature, c'est le terme du dispositif, il sera proposé de reconduire le dispositif de la saison de l'Île pour 2020 avec la mise en place et la création d'une œuvre de scénographie pour mettre en valeur la rue, des opérations de mise en valeur de l'urbanisme et notamment de la place Dom Guéranger. Il y aura un appel à projet qui sera lancé dans le cadre de la préparation de cette nouvelle édition de la Saison de l'Île et faire en sorte d'avoir une rue de l'Île et une place Dom Guéranger qui soit vivante, qui puisse accueillir des rendez-vous, des rencontres et des manifestations."

Il est proposé de reconduire, en 2020, la saison de l'Île avec mise en œuvre d'une scénographie de la rue et l'installation d'éléments d'urbanisme provisoire place Dom Guéranger pour en faire un lieu convivial, familial et de rendez-vous au cœur du centre-ville. Un appel à projet sera lancé d'ici la fin de l'année.

Le Carnaval, la fête de la musique, le marché de Noël, ou encore pendant la période estivale une séance de cinéma de plein air, des concerts de Music'ado, ainsi que des concerts du festival Baroque seront autant de rendez-vous qui viendront animer la rue de l'Île et la place Dom Guéranger.

▪ Les prochaines actions matures

⇒ Monsieur JOULAUD : On en revient maintenant aux actions futures engagées, proposées en 2020 dans le cadre du dispositif Cœur de Ville avec sur cette priorité, 4 objectifs, 4 volontés qui sont de travailler à la fois sur le logement et l'habitat, de travailler sur le commerce, de travailler sur les déplacements et de travailler sur la fréquentation. Travailler sur l'habitat avec plusieurs actions qui seront proposées en travaillant sur le foncier, sur l'urbanisme et les possibilités d'acquérir des espaces pour construire. Deuxième axe, travailler pour trouver des opérateurs, des opérateurs qui viennent construire, qui viennent investir sur le centre-ville. Troisième objectif sur l'habitat, d'encourager et de favoriser la rénovation sur le centre-ville."

La phase d'initialisation du dispositif « Action Cœur de Ville » prend fin et les prochaines actions matures prennent forme.

Ce dispositif a pour objectif de redynamiser les centres-villes des villes moyennes. Il a vocation à intervenir globalement sur tous les plans : habiter, commercer, se déplacer, fréquenter. Le plan d'actions comprendra les opérations suivantes :

*** Habiter**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Premier point sur tout ce qui concerne le foncier dans la perspective de construire et de se loger, c'est d'engager des réalisations d'emprises foncières et de réserves foncières sur plusieurs sites. Le site Gambetta qui est pour le coup déjà propriété de la Ville et que vous connaissez, le deuxième site concerne la Maison médicale puisque 2020 sera l'année d'acquisition du bâtiment et de l'ilot autour de la Maison médicale, troisième site à enjeu prioritaire c'est la rue de l'Île avec les maisons qui sont situées autour du 27 rue de l'Île et le quatrième secteur c'est la rue de Sarthe et on le verra dans les délibérations avec l'acquisition d'une habitation située 10 rue de Sarthe. L'objectif sur tous ces ilots étant de démarrer, de favoriser, d'engager des perspectives de construction sur le centre-ville, de logements neufs pour attirer et fixer des populations nouvelles sur le centre-ville. On le fera en travaillant avec un outil nouveau qui sera à notre disposition en 2020 qui est l'Etablissement Public Foncier qu'on appelle de nouveau depuis longtemps que met en place le Département de la Sarthe avec celui de la Mayenne.

Premier axe sur le volet habitat, les emprises et les acquisitions foncières, le deuxième axe c'est d'encourager, je le disais, des recherches de promoteur et d'investisseur. On a des contacts qu'on a pu tisser au cours de l'année 2019 qui sont encourageants pour conclure et engager des opérations au cours de l'année 2020. Troisième axe que j'évoquais c'est la rénovation ; et Alain LAVOUÉ l'a déjà évoquée avec vous notamment en commission ; c'est l'engagement en phase opérationnelle de l'Opération Programmée de Rénovation de l'Habitat. C'est une opération qui est menée par la Communauté de communes et il sera donc proposé que la Ville amène un fonds de concours pour engager et favoriser le début d'opération par des propriétaires sur le centre-ville de Sablé. Et puis quatrième point, c'est la poursuite des opérations déjà engagées pour l'accompagnement et l'aide à la rénovation des façades et des commerces comme cela a pu être le cas sur un certain nombre d'opérations."

La Municipalité proposera d'intervenir sur quatre emprises foncières en centre-ville pour favoriser la réalisation de logements, afin d'y attirer de nouveaux habitants. Les études montrent en effet qu'un centre-ville dynamique et attractif est aussi un espace de vie et d'habitat. Il sera donc proposé, d'inscrire au budget primitif 2020, des crédits afin d'acquérir la Maison médicale située rue Pasteur, le 27 rue de l'Île et le 10 rue de Sarthe. Il convient de préciser que pour constituer ces réserves foncières, la Ville bénéficiera de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier commun (EPF) que les départements de la Mayenne et de la Sarthe vont très prochainement créer et auquel la Communauté de Communes adhèrera.

La mise en œuvre de cet outil est une très bonne nouvelle pour le développement de nos territoires. La Municipalité y a contribué et elle s'en félicite.

La Ville engagera les démarches de recherche et de faisabilité de porteurs de projets immobiliers sur ces emprises, avec l'aide notamment de la Banque des territoires et d'Action logement.

Par ailleurs, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) sera mise en œuvre au cours de l'année 2020, par la Communauté de communes, sur le centre-ville, afin d'accompagner les propriétaires de logements, pour améliorer les logements et en renforcer leur attractivité. Un fonds de concours sera inscrit en 2020 pour contribuer aux subventions qui seront accordées par la Communauté de communes, au titre des travaux qui seront engagés.

Enfin, il faut souligner que la Ville poursuivra en 2020 son soutien à ceux qui rénovent leur façade et leur devanture de commerce, en reconduisant un crédit de 45 000 €. Cette action tiendra compte de la dimension patrimoniale du bâti et c'est pour cette raison que la Ville a signé une convention avec la Fondation du patrimoine, afin que cette dernière accompagne les propriétaires dans leurs projets de rénovation, en tenant compte des spécificités et de l'intérêt patrimonial des constructions.

*** Commercer**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Premier axe, l'habitat, deuxième axe le commerce. Il vous est rappelé le nombre de commerces qui existent sur le centre-ville : 140 commerces sur le centre-ville de Sablé avec la volonté d'intervenir sur un certain nombre d'actions pour consolider ou en tout cas travailler à favoriser le commerce du centre-ville. Le premier axe c'est de travailler sur les ilots que j'évoquais au 27, 29, 31 rue de l'Île pour engager des opérations d'urbanisme et de logements qui permettraient de reconfigurer du commerce en centre-ville et des logements réhabilités en étage. Il s'agit ici de donner un signal d'une opération qui pourrait être une opération modèle sur le centre-ville et notamment sur la rue de l'Île. Le deuxième objectif c'est de travailler avec les commerçants et les Chambres consulaires notamment de détecter et d'accompagner des porteurs de projets qui pourraient venir s'installer, s'implanter ou de démarrer des activités sur le centre-ville. Troisième axe, de développer le partenariat avec les acteurs du commerce pour élaborer de manière conjointe en tout cas commune, des actions ou bien d'animations ou bien de dynamisation du centre-ville et on proposera en ce sens, en 2020 à l'occasion du budget, de mettre en place ; j'allais dire un peu comme ce qui existe dans le domaine du tourisme avec l'Office du Tourisme ; de mettre en place un office du commerce qui aurait vocation à être une structure extra-municipale partenariale qui pourrait associer bien sûr la collectivité mais aussi bien sûr les commerçants et tous ceux qui ont vocation à travailler autour du commerce à Sablé ou à l'échelle Départementale, les Chambres consulaires, les Chambres des Métiers, les investisseurs, pourquoi pas des acteurs de l'immobilier mais donc d'avoir à travers cette structure de l'Office du commerce un outil pour travailler sur cette dimension du centre-ville."

Le centre-ville réunit 140 commerces. Son dynamisme a besoin d'être consolidé et renforcé. Cet objectif passe par la mise en place d'un plan d'actions qui pourrait se décliner selon trois axes :

- *Le premier consiste à intervenir sur l'îlot formé par les propriétés sises aux 27, 29 et 31 rue de l'Île afin de reconfigurer la partie commerciale du rez-de-chaussée, en locaux mieux adaptés à l'activité commerciale et de permettre de proposer en étages des logements nouveaux. Il s'agit ici qu'un signal de renouveau et d'adaptation urbaine soit créé, afin qu'en accompagnement de cette opération, le bâti existant mute et s'adapte. La Ville s'appuiera pour ce faire sur les partenaires du dispositif, qui se sont engagés à accompagner la collectivité sur cette action.*
- *Le deuxième vise à mobiliser les forces de la collectivité et les partenaires du dispositif « Action cœur de ville » afin de détecter et d'accompagner les porteurs de projets afin de réinvestir les cellules vacantes qui forment des ruptures dans le parcours commerçant et ainsi renforcer l'offre commerciale proposée en centre-ville,*
- *Le troisième porte sur la mise en place d'un partenariat fort avec les commerçants du centre-ville afin de définir un programme concerté et commun d'animations destiné à attirer de manière régulière les habitants du bassin de vie, afin qu'ils découvrent ou redécouvrent l'offre commerciale du centre-ville.*

Pour ce faire, la Ville proposera en 2020 aux commerçants de mettre en place un office du commerce, structure extra-municipale et partenariale, qui aura vocation à être une instance de concertation, de propositions et d'actions, notamment en ce qui concerne l'organisation d'une programmation d'animations en centre-ville. Cet office travaillera également sur les aspects de communication liés au développement commercial du centre-ville.

*** Se déplacer**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Troisième axe après le commerce, les déplacements. Les déplacements en vélo où il sera proposé de poursuivre ce qui avait été mis en place pour l'aide à l'acquisition des vélos électriques. Il vous est rappelé qu'il y a eu 33 dossiers en 2019 pour l'acquisition des vélos. Il vous sera proposé une enveloppe de 5 000 euros pour 2020. Et puis deuxième objectif sur le vélo, c'est d'engager un certain nombre d'actions, de travaux, pour adapter la Ville à la circulation du vélo et donc d'inscrire au budget 2020 une somme importante : d'inscrire 500 000 euros pour engager les actions et les opérations, de favoriser les cheminements cyclistes à l'intérieur de la Ville de Sablé. Il pourra bien sûr être envisagé une seconde tranche à l'horizon futur dont l'objectif sera de sécuriser et de favoriser l'usage du vélo. Vous savez que dans le cadre de l'opération cœur de ville, il y a une dimension mobilité importante. Il y a des études qui sont en cours et donc on veut pouvoir être prêt à réaliser un certain nombre d'opérations en proposant cette somme au budget 2020. Les mobilités au sens plus large, 2020 doit être l'occasion de travailler sur les mobilités vers la Communauté de communes mais également dans le cadre du dispositif cœur de ville vers Ouest Park notamment l'Hôpital et vers l'autre ville partenaire qui est la Ville de la Flèche en développant sur Sablé, en tout cas pour ce qui concerne la Ville de Sablé, des systèmes de développement, d'auto partage, des systèmes de covoiturage, les transports collectifs et notamment la navette mais on y reviendra. Et un point très important qui ne sera pas traité ce soir, vous savez qu'il y a une loi importante qui est passée, il y a quelques jours qui est la loi mobilité au niveau national et qui va changer profondément la manière dont seront organisés les transports à l'échelle territoriale en France. Le principe au fond est simple. L'autorité organisatrice sur les transports, sur les territoires sera la région sauf si les collectivités, Ville, Communauté de communes décident de prendre cette compétence. La question se posera ici à Sablé à l'échelle de la Communauté de communes, de savoir si la compétence des mobilités devient une compétence communautaire ou bien si on laisse la région être l'acteur de l'organisation des mobilités sur le bassin sabolien. Voilà ! Ce sont des discussions qui devront être menées en 2020 entre la Ville, la Communauté de communes et bien sûr la Région."

Les déplacements en vélo

- Les subventions pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

La Ville de Sablé-sur-Sarthe maintient les subventions destinées aux acheteurs de Vélo à Assistance Electrique (VAE). Sur l'année 2019, 33 dossiers ont été acceptés pour un montant total de 2 643,54 €. L'utilisation du Vélo à Assistance Electrique allant croissante, l'enveloppe 2020 serait de 5 000 €.

- Adapter la Ville aux circulations en vélo

La Municipalité entend proposer un plan d'adaptation de la Ville aux circulations en vélo. Une première tranche de 500 000 € pourrait être inscrite dès 2020, pour intervenir sur les cheminements. Elle pourrait être suivie d'une seconde tranche, à l'horizon 2022. Sécuriser les parcours et favoriser l'usage du vélo seront les deux axes de déclinaison de ce plan d'adaptation.

Le crédit de 45 000 € TTC inscrit en 2019 sera repris et répondra aux premières actions qui seront identifiées par l'étude Citec, lancée dans le cadre de Cœur de Ville. Une inscription de 455 000 € viendra le compléter.

- Les mobilités

Au-delà, la convention "Coeur de Ville" prend en compte la dimension des mobilités entre les centres-villes et la périphérie et entre les deux villes et le Centre hospitalier.

En 2020, un travail concerté des deux villes et des intercommunalités sera mis en oeuvre afin de travailler sur les mobilités. Des solutions d'auto-partage de véhicules électriques, de co-voiturage, de mise à disposition de vélos en "free floating" seront évaluées et leur dimensionnement sera expertisé afin qu'il soit proposé de construire une proposition de services avec des partenaires privés intervenant dans l'exploitation de ces propositions de mobilité.

En 2020 également, la Ville et la Communauté de communes devront travailler sur la question des mobilités afin de définir le périmètre d'intervention de la Communauté de communes dans ce domaine, dans le cadre de la loi sur les mobilités qui prévoit un transfert de cette compétence, au 1^{er} janvier 2021, soit à l'intercommunalité, soit à la Région, faute que l'EPCI se soit déclaré autorité organisatrice des mobilités. Dans ce cadre, un travail devra être mené avec la Région afin d'évoquer les évolutions, notamment sur la fréquence et le cadencement de la ligne 203 qui relie les Villes de Sablé-sur-Sarthe et de La Flèche.

*** Fréquenter**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Quatrième dans le cadre de Cœur de Ville, la fréquentation, après l'habitat, le logement, le commerce et les mobilités. La fréquentation, il s'agit là aussi de compléter les dispositifs que j'évoquais en allant sur un développement d'un certain nombre de systèmes qui permettent de développer la fréquentation, la promenade et la circulation, en tout cas l'attrait de circuler et de marcher en centre-ville avec des aménagements de parcours qui pourraient être thématiques, avec des aménagements de parcours touristiques, des aménagements de parcours pour le commerce. Tout ça, ce sont des actions, là aussi qui pourront se développer dans le cadre du dispositif Cœur de Ville. Voilà sur ce qui est le centre-ville, première priorité."

La Ville se proposera d'étudier, en 2020, en concertation avec les commerçants, dans le cadre du futur office du commerce, les signalétiques d'identification et de cheminement nécessaires, les panneaux d'affichage électronique d'information, les aménagements du parcours commerçant en centre-ville, afin de déterminer l'enveloppe qui y sera consacrée et qui fera l'objet d'une inscription budgétaire en 2021.

- **Espace Henri Royer**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Deuxième priorité : l'espace Henri Royer. Tout le monde ici connaît l'espace Henri Royer, connaît l'attachement des saboliens à cet espace, à sa conception. On a souhaité que ce soit un espace ; qui est une réussite d'ailleurs ; que s'approprie les familles, les enfants, les adolescents comme lieu de rencontre, de convivialité, comme lieu de loisirs. Le temps est venu, il nous a semblé pour l'année 2020, que cet espace retrouve un niveau de prestation élevée sur à la fois les équipements et sur la manière de fonctionner de ce lieu. Il sera proposé d'abord un crédit important de 100 000 euros pour faire un certain nombre de travaux, de remise à niveau du lieu, des évolutions également pour que l'on est bien au sein de la collectivité, un chef de file au sein de nos services, un pilote unique qui soit désigné comme étant le responsable pour l'ensemble du fonctionnement du lieu. Et puis, parallèlement, c'est le troisième point, un appel d'offre qui est lancé, un appel à projet pour retrouver un gestionnaire capable de faire vivre le lieu, de l'animer. Mais voilà, c'est un lieu sur lequel on souhaite faire les travaux, qui soit prêt avant le printemps et où on souhaite également que par exemple des aménagements soient faits notamment sur les activités, qu'elles soient proposées de manière plus tardive, le soir. On l'a vu avec la canicule. Qu'on ne puisse plus louer de canoë après 17 heures ou c'est plutôt l'heure où les habitants arrivent, qu'on puisse continuer à faire des activités jusqu'à 18 heures, 19 heures, voilà ! Il faut revoir un peu le fonctionnement de ce lieu mais qui est un lieu auquel tout le monde tient et qui doit rester un lieu agréable et vivant. C'était pour la page 13".

L'Espace Henri Royer est devenu le lieu incontournable des saboliens l'été. Il répond ainsi à la demande d'un public familial avec des activités pour les tout-petits, les adolescents mais aussi les adultes. Pour cela, le site doit proposer chaque année des nouvelles animations et activités mais aussi bénéficier d'un entretien régulier.

Des travaux d'investissement sont prévus sur l'année 2020 pour un coût global estimé à 100 000 €.

- Ré engazonnement
- Réfection des peintures
- Rénovation de la partie cuisine et bar
- Installation de structures de jeux pour les tout-petits
- Réflexion sur le devenir de la pataugeoire.

Concernant les animations, en 2020, les cinq spectacles de la saison estivale seront reconduits. Ces spectacles sont des concerts, des représentations de compagnies s'adressant aux familles et relevant du style des spectacles de rue.

L'Espace Henri Royer permet aux usagers de pratiquer de nombreuses activités aquatiques telles que Canoë, "Stand Up Paddle", "bubble water" ou encore mini-pédalos pour les tout-petits.

La prochaine saison estivale verra les horaires d'activités remaniés afin de permettre aux usagers de mieux profiter du site et des activités proposées, notamment avec une fin des activités plus tardive.

o Entretien ménage du site

En 2020, l'accent sera mis sur l'entretien du site afin d'améliorer son attractivité. Les heures de ménage seront augmentées afin que les nécessités, les zones de jeux, les jeux d'eau fassent l'objet d'un entretien quotidien approfondi.

o Gestion du site

Comme les années précédentes, la partie guinguette sera sous la responsabilité d'un gérant qui devra assurer la partie restauration tous les jours de la saison ainsi que l'organisation de soirées musicales, certains week-ends.

Afin d'assurer au mieux la sécurité du site, un responsable de site va être désigné au sein de la collectivité. Il aura également pour mission de coordonner les travaux, de participer au recrutement du gérant et des animateurs.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Page 14, on va passer sur un certain nombre d'actions qui vous seront proposées, là au plan thématique et je cède la parole à Anne-Marie qui reprend les sujets d'Alain".

Aménagement

- Transport urbain « Réso »

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui, donc le Transport urbain "Réso". Depuis septembre jusqu'à janvier 2020, des navettes ont été mises en place pour permettre aux salariés de rejoindre les zones d'activités à partir de la gare. Vous avez pu voir dans la presse que cette décision sera prolongée. Cette mise en place des navettes sera prolongée en 2020. Pour votre information, il y a un peu près 125 à 130 personnes qui l'utilisent par semaine puisqu'il y a eu 1 000 personnes sur les trois mois actuels. Le marché public va être relancé pour le service de Transport urbain dans lequel sera intégré en option la navette et en intégrant aussi des demandes spécifiques et des options pour des bus à motorisation plus propre et encore des systèmes de géolocalisation. Le contrat sera renouvelé pour une période de trois ans."

Depuis septembre et jusqu'en janvier 2020, des navettes express sont testées, afin de relier la gare et les zones d'activités. L'expérimentation mérite d'être poursuivie et un bilan sera tiré en 2020, en tenant compte de l'examen des mobilités sur le territoire qui devra avoir lieu, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les mobilités. Des aménagements pourront être apportés aux conditions de fonctionnement de cette navette.

En fin d'année, un marché public a été lancé afin de reconduire le service de transport urbain de la Ville. Il a notamment été demandé aux prestataires qui répondront à l'appel d'offres de proposer, en option, des bus à motorisation plus propre ou bien encore de proposer un système de géolocalisation des bus afin de permettre aux usagers de connaître précisément où se trouve le bus en circulation et dans combien de temps, ils pourront monter dans le bus. Le contrat sera renouvelé pour 3 années.

- *Lotissement Rive Sud*

⇒ Madame FOUILLEUX : "En ce qui concerne le lotissement Rive Sud, plus de la moitié des lots libres de constructeurs sont vendus ou réservés et en 2020, Sarthe Habitat va lancer la réalisation de 8 logements en locatifs individuels."

Plus de la moitié des lots libres de constructeurs sont aujourd'hui vendus ou réservés. La commercialisation sera poursuivie. Sarthe Habitat va lancer, en 2020, la réalisation de 8 logements en locatifs individuels. Par ailleurs, une consultation d'opérateurs sera lancée pour la réalisation d'une opération sur la dernière assiette foncière disponible du lotissement.

- *L'ancien foyer logement « La Piscine »*

⇒ Madame FOUILLEUX : "Au niveau de l'ancien foyer logement la piscine, là aussi une démarche est menée par Sarthe Habitat pour la reconstruction de l'immeuble piscine afin d'offrir une nouvelle offre de logements collectifs, intermédiaires et individuels et donc en y intégrant l'espace de vie sociale. Les travaux pourraient être lancés en début d'année 2021."

Dans le quartier de Montreux, la Ville travaille avec Sarthe Habitat pour la restructuration de l'immeuble « Piscine ». Une nouvelle offre de logements collectifs mais également intermédiaires et individuels pourrait ainsi être construite sur le site, tout en y maintenant l'Espace de Vie Sociale. Les travaux pourraient être lancés en début d'année 2021.

- *L'ancienne gendarmerie*

⇒ Madame FOUILLEUX : "En ce qui concerne l'ancienne gendarmerie, donc là il y a un projet d'habitat pour jeunes actifs afin de renforcer l'attractivité du territoire. En 2020, nous vous précisons les conditions de faisabilité et le contenu de la programmation de ce projet."

La Ville envisage la réalisation sur ce site d'un projet d'habitat pour jeunes actifs notamment, afin de renforcer l'attractivité du territoire. En 2020, la Ville précisera les conditions de la faisabilité et le contenu de la programmation de ce projet, en vue de confier ce dernier à un opérateur.

- *La requalification urbaine du quartier de la Rocade*

⇒ Madame FOUILLEUX : "La requalification urbaine du quartier de La Rocade. Là aussi Sarthe Habitat va poursuivre ses études techniques, sociales et économiques afin de lancer les premières opérations de relogements en vue de la requalification urbaine du quartier qui pourrait commencer à intervenir à partir de 2024."

En 2020, Sarthe Habitat va poursuivre ses études techniques, sociales et économiques et lancer les premières opérations de relogements en vue de la requalification urbaine du quartier qui pourrait commencer à intervenir à compter de 2024.

Etat Civil, Cimetières et Elections

⇒ Madame FOUILLEUX : "L'Etat Civil, cimetières et Elections, donc un nouveau panneau dynamique pour l'affichage légal sera mis en place afin de permettre aux saboliens d'y accéder à n'importe quel moment grâce à la dématérialisation. Il serait positionné sur le parvis de la Place de la Mairie."

Afin de faciliter l'information des saboliennes et des saboliens, en 2020, un nouveau panneau dynamique pour l'affichage légal va être mis en place afin de permettre aux saboliens d'y accéder à n'importe quel moment grâce à la dématérialisation. Ce panneau sera positionné sur le parvis de la Place de la Mairie.

⇒ Madame FOUILLEUX : "Concernant les cimetières, la dernière étape de la procédure administrative qui s'est étalée sur trois ans a été finalisée et nous pourrions procéder au relèvement des concessions en état d'abandon sur le carré 4 et 5 tranches de reprises sont prévues à partir de 2020, pour un montant annuel de 70 000 euros."

Concernant les cimetières, en 2019, la dernière étape de la procédure administrative qui s'est étalée sur 3 ans a été finalisée. La Ville pourra donc, dans de nombreux cas, procéder au relèvement de concessions en état d'abandon. Il sera prévu 5 tranches de reprises, à partir de 2020, pour un montant annuel de 70 000 €.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Claude !"

Vie Associative et Citoyenne, manifestations municipales, animation / jeunesse et Conseil Municipal Junior, points d'information, accueil des Services Volontaires Européens

- Vie Associative et Citoyenne

⇒ Monsieur PERRINELLE : "En ce qui concerne la Vie Associative et Citoyenne, je rappelle qu'elle gère à la fois des événements et elle soutient donc les associations sur les événements. Cela nécessite une planification très très importante des salles. C'est le quotidien. Il y a eu 600 manifestations dont 400 ont nécessité des moyens du service logistique qui ont été mises en œuvre. En 2020, on travaillera également l'accompagnement des associations au travers du Point d'Appui à la Vie Associative c'est-à-dire pas simplement leur prêter du matériel mais les aider aussi à la gestion, à la vie de leur association. On retravaillera sur ce point-là comme les autres années. On le mettra plus en avant".

La gestion des salles est une activité récurrente pour la Ville. Il en est de même de la mise à disposition de matériels pour les associations, écoles ... Plus de 600 manifestations/an sont gérées au sein du Service de la Vie Associative et Citoyenne. Le service logistique intervient, quant à lui, sur 400 manifestations/an pour la fourniture, la livraison, le montage du matériel (notamment la mise en place de barnums).

En 2020, le service de la vie associative mettra l'accent sur l'accompagnement et le soutien aux associations, notamment par la mise-en-œuvre d'actions dans le cadre du PAVA (Point d'Appui à la Vie Associative). Il s'agira de faire connaître auprès de toutes les associations qu'un service est dédié à leur accompagnement dans l'organisation de leurs manifestations, de la gestion de la structure administrative, des demandes de subventions ...

- Manifestations

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Manifestations. Tous les ans, une vingtaine de manifestations sont organisées par la collectivité. Elles seront renouvelées bien entendu en 2020 avec un budget constant sachant quand même qu'il n'y a pas la fête interculturelle puisqu'elle a lieu tous les deux ans et qu'elle a eu lieu en 2019. Concernant le forum des activités, il sera élargi. Cela se faisait un petit peu même s'il n'était pas affiché aux activités aussi qui sont offertes par les associations aux adultes. Les cinémas de plein air seront de nouveau réalisés pour l'été prochain avec un avant cinéma proposé aussi en animation dans les quartiers."

Tous les ans, la Ville organise une vingtaine de manifestations réparties sur toute l'année afin d'offrir aux saboliens des moments festifs qui ponctuent et animent la Ville.

En 2020, les manifestations seront reconduites à budget constant, déduction faite du budget de la fête interculturelle dont la prochaine édition se déroulera en 2021.

Concernant le Forum des activités, il est proposé d'élargir ce rendez-vous aux associations proposant des activités pour les adultes.

Par ailleurs, dans le cadre des cinémas de plein air, il sera proposé, pour au moins une des séances d'organiser un « avant cinéma », en lien avec les habitants du quartier.

- *Animation / jeunesse*

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Sur les animations jeunesse, il reste les mercredis loisirs et les tickets sports qui sont des activités. Autrement les autres activités de loisirs sont portées par la Communauté de communes. Bien entendu, elles seront reconduites ces deux activités, les mercredis et les tickets sports loisirs pendant les périodes de vacances."

Après avoir adhéré au plan Mercredi, la Ville va poursuivre la mise en place d'accueils de loisirs les mercredis. Les Tickets Sports Loisirs seront également reconduits sur chaque période de vacances scolaires excepté Noël.

- *Conseil Municipal Junior (CMJ)*

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Le CMJ continuera ses actions avec en particulier des actions comme la collecte de jouets qu'ils viennent de réaliser et la participation au projet du city stade de Gastines. Autant que faire se peut, on les associe à ces travaux de réflexion quand c'est leur domaine, bien entendu. Et, puis en 2020, le CMJ ira dans le cadre du jumelage en Allemagne. Il est prévu un budget de 6 400 euros pour à la fois le déplacement et l'hébergement sur place."

Le CMJ participe à la vie locale et est force de propositions pour de nombreux projets : collecte de jouets, participation au projet de city stade à Gastines.

Comme prévu tous les deux ans, le CMJ sera accueilli en Allemagne dans le cadre du jumelage. Le budget est estimé à 6 400 €.

- *Point Information Jeunesse (PIJ)*

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Le Point Information Jeunesse continuera ses actions que sont celles de "job dating" d'été, "job dating", service civique, la formation "baby sitting", la semaine de la contraception et des actions également hors les murs du Point d'Information Jeunesse c'est-à-dire des actions qui sont faites à la fois dans les collèges et les lycées."

En 2020, les actions du PIJ seront reconduites, à savoir : "job dating" d'été, "job dating" service civique, formation "baby sitting", semaine de la contraception, actions hors les murs dans les collèges et lycées.

- *Accueil SVE (Service Volontaire Européen)*

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Et puis bien entendu, nous avons renouvelé notre demande d'agrément pour accueillir à nouveau deux SVE en 2020. Le dossier est en cours."

Deux nouveaux SVE seront accueillis.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Claude ! Maryline !"

L'action sociale

- *L'action sociale à destination des saboliens est structurée de la manière suivante :*

- *Le développement social local*

⇒ Madame CHAUDET : "Alors concernant l'action sociale, nous poursuivrons donc le développement social local entre autre dans le quartier de Montreux au sein de l'espace de Vie Sociale, le Trait d'Union pour apporter donc aide et soutien aux saboliens qui en ont besoin, en soutenant le développement des actions portées par les partenaires et les habitants, ainsi donc des subventions accordées aux associations intervenant dans le domaine social avec une enveloppe de 22 000 € qui sera reconduite".

La Municipalité anime et propose un projet de solidarité partenarial pour le territoire, au sens où elle n'intervient pas seule pour apporter aide et soutien aux saboliens qui en ont besoin, en soutenant le développement des actions portées par les partenaires et les habitants, notamment dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale « Le trait d'union », ainsi que des subventions accordées aux associations intervenant dans le domaine social (l'enveloppe de 22 000 € sera reconduite).

Un renforcement de la présence de travailleurs sociaux et d'animateurs interviendra au sein de l'EVS, au sein du quartier de Montreux.

La Municipalité est par ailleurs attentive à renforcer le maillage partenarial sur l'ensemble de son territoire ; elle entend également poursuivre les dynamiques d'implication et d'autonomisation des habitants dans le cadre des projets partenariaux que sont le « Noël du CCAS » et les loisirs familiaux (départs en autonomie).

- *L'accompagnement social individuel*

⇒ Madame CHAUDET : "L'action sociale c'est aussi l'accompagnement social individuel avec les permanences hebdomadaires qui permettent toujours l'accueil sans rendez-vous des saboliens en situation de précarité et qui constitue une voie d'accès aux droits pour les personnes."

Les permanences hebdomadaires permettent l'accueil sans rendez-vous des saboliens en situation de précarité. Elles constituent une voie d'accès aux droits pour les personnes (demandes de RSA, aides facultatives, aides légales...).

- *Gestion de la résidence Mermoz proposant 30 logements meublés à la location*

⇒ Madame CHAUDET : "C'est aussi la gestion de la résidence Mermoz qui propose 30 logements meublés à la location de manière ponctuelle pour des jeunes en alternance ou autour des personnes en parcours d'insertion, des stagiaires éventuellement et disposant d'un travail."

La Municipalité envisage de poursuivre la gestion de la résidence Mermoz qui permet de proposer une offre de logements meublés afin de répondre au besoin de se loger, de manière ponctuelle et à bon marché, pour de jeunes en alternance ou pour des personnes en parcours d'insertion et disposant d'un travail.

- *Le soutien aux séniors*

⇒ Madame CHAUDET : "Nous avons également le soutien aux séniors avec donc 83 appartements qui sont dédiés aux séniors au sein des trois résidences autonomie avec un service de restauration et d'animation qui sera poursuivi en 2020. Nous continuerons également d'intervenir au niveau du service d'aide et d'accompagnement à domicile. En 2019, ce sont 157 personnes qui ont bénéficié de ce service et en 2020, nous mettrons en place un service de télégestion et ainsi que le prélèvement automatique qui devrait améliorer en outre le fonctionnement du service. Et enfin, le service Brin de Compagnie qui est une action qui vise à maintenir le lien social au profit des saboliens et saboliennes qui connaissent une perte d'autonomie en outre par le biais de la médiathèque intercommunale qui assurera un portage de livres à domicile. Pour information, nous avons 5 adhérents en septembre et 3 en novembre à ce service. Voilà."

- *L'offre de logements en résidence autonomie et les services connexes proposés dans les établissements*

La Ville propose 83 appartements au bénéfice des séniors, au sein de 3 résidences autonomie et des services de restauration et d'animation. Elle entend poursuivre, en 2020, cette action. Les animations ont notamment pour but de soutenir la dynamique de prévention et de socialisation des résidents.

- *Service d'aide et d'accompagnement à domicile*

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile fait l'objet d'une attention particulière, afin de renforcer la qualité des prestations réalisées au bénéfice des saboliens. En 2019, ce sont 157 personnes qui sont aidées par le biais de ce service. Du point de vue de la gestion du service, la télégestion et le prélèvement automatique seront généralisés en 2020.

- *Brin de Compagnie*

Cette action, qui vise à maintenir le lien social au profit des saboliennes et saboliens qui connaissent une perte d'autonomie, sera maintenue notamment par le biais de la médiathèque intercommunale qui assurera un portage de livres à domicile.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Maryline ! Alain !"

Le sport

⇒ Monsieur TESSIER : "Merci. Pour ce qui est du sport

- *"La politique sportive de la Ville continue de s'articuler autour de 4 axes :*

- *1° - les équipements sportifs : une planification de leur maintenance est engagée et des projets de réhabilitation sont planifiés, afin d'offrir des équipements adaptés aux pratiques sportives des habitants.*
- *2° - les relations avec les associations pour notamment l'attribution de subventions,*
- *3° - Les enseignements sportifs.*
- *4° - L'évènementiel sportif.*

- *En matière d'équipements sportifs, en 2020 :*

- le stade Rémy Lambert sera doté d'un nouveau terrain synthétique homologué niveau 5 pour un montant de 600 000 €.
- le revêtement du Hat Trick du plateau sportif « Anjou » sera refait dans sa totalité pour un budget de 40 000 €,
- la base de canoë Kayak sera réhabilitée en deux phases. Compte-tenu du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), il est proposé d'installer, dès septembre 2020, des installations provisoires pour les vestiaires et sanitaires qui permettront d'accueillir dans de meilleures conditions les scolaires et les membres de l'association. Parallèlement, le projet de réhabilitation sera retravaillé avec l'association et les services de l'Etat, afin d'aboutir à un projet de rénovation en 2021.
- un espace sportif de proximité sera créé sur la plaine à l'arrière de l'école Alain Bourgeteau, dans le quartier de Gastines, pour permettre la pratique du football et du basket en accès libre pour un coût estimé à 80 000 €.

En ce qui concerne les relations avec les associations, le montant des subventions alloué aux associations sportives est reconduit à hauteur de 165 000 € pour les subventions de fonctionnement et de 70 000 € pour les subventions spécifiques.

La Ville comptera, en 2020, 18 Centres de Formation Techniques et Sportifs (CFTS) afin de conduire une action très forte auprès de la jeunesse pour un coût de 75 000 euros.

- Les enseignements sportifs :

Les activités de l'école municipale des sports seront également reconduites pour les enfants et le public adulte.

- L'évènementiel :

Un temps fort marquera l'année 2020 avec l'organisation de la fête du sport « olympique ». D'autres évènements contribueront au rayonnement du territoire : notamment le cyclo-cross national qui va se dérouler dans le parc du château le 5 janvier, le Triathlon de Sablé au mois de juin, le Trophée Sarthe Basket en septembre.

Enfin, la Ville de Sablé-sur-Sarthe soutiendra le Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire pour sa 68^{ème} édition à hauteur de 16 600 €.

⇒ Monsieur TESSIER : Voilà Monsieur le Maire."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain ! Annie !"

La culture, le tourisme et le patrimoine

- Culture

⇒ Madame BONNAUD : "Oui. Bonsoir. Donc en matière de culture, l'année 2020 sera marquée essentiellement par le début des travaux du pôle culturel sur les deux sites de Saint-Denis et de Montreux qui vont démarrer dans le courant de l'année. Les travaux du pôle sur Saint-Denis auront un impact important sur l'utilisation du centre culturel. En effet, celui-ci sera fermé et ne sera plus accessible à partir du mois de septembre 2020 et donc la saison 2020-2021 menée par l'Entracte se déroulera dans différentes salles de la commune notamment la salle Madeleine Marie mais également sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et l'accueil associatif sera également

redéployé. Je rappelle que le Centre culturel est principalement financé par la Communauté de communes mais la Ville est très engagée. Les travaux de la Halle de Montreux nécessiteront une enveloppe supplémentaire de travaux qui n'avait pas été prévue pour le renforcement de la charpente sur la partie qui était déjà construite pour Lancelot, la danse baroque et pour la partie des archives communautaire. Voilà. Un fonds de concours de la Communauté de communes sera également versé pour aider justement ce financement pour la partie affectée aux archives.

Par ailleurs pour les événements, la Ville soutiendra comme chaque année l'organisation de la Folle Journée en Région qui va avoir lieu en tout début d'année du 24 au 26 janvier sur le thème de "Beethoven" et va consacrer un budget d'environ 15 000 euros en plus de la mobilisation de tous les services qui contribuent au bon déroulement de cette manifestation. La Ville poursuivra également son soutien aux associations pour un montant global de plus d'un million d'euros. C'est un très gros soutien, un très gros engagement de la Ville à peu près la moitié est affectée au soutien de l'Entracte. Voilà pour la tenue des principaux festivals qu'organise cette association. Pour ce qui concerne le fonds patrimonial Pierre Reverdy, la Ville a acquis cette année à nouveau, via ventes aux enchères deux poèmes autographes qui datent des années 30 et ces acquisitions sont pour moitié acquises avec le soutien du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques qui permette à la Ville d'accroître son fonds régulièrement."

L'année 2020 sera marquée par le début des travaux du Pôle culturel Saint-Denis et Montreux.

Les travaux du pôle culturel Saint-Denis auront un impact sur l'utilisation du Centre Culturel. En effet, le Centre Culturel ne sera plus accessible dès septembre 2020. La saison 2020/2021 de l'Entracte se déroulera dans différentes salles de la commune, notamment la salle Madeleine Marie mais également sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. L'accueil associatif sera également redéployé.

Concernant les travaux de la Halle de Montreux, une enveloppe de 300 000 € devrait être inscrite afin d'envisager la reprise de la stabilité de la charpente des locaux des archives et de l'Eventail. Un fonds de concours de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à hauteur de 50 % de la partie affectée aux archives sera prévu également.

Comme chaque année, la Ville de Sablé-sur-Sarthe participera à l'organisation de la « Folle Journée en Région » du 24 au 26 janvier 2020 sur le thème « Beethoven » et y consacrer un budget d'environ 15 000 € ainsi que la mobilisation de plusieurs services.

La Ville poursuivra son soutien aux associations pour un montant global de plus d'un million d'euros.

Concernant le Fonds patrimonial Pierre Reverdy, la Ville a acquis, en 2019, un poème autographe « intérieur » de 1930. En fonction des opportunités, la Ville poursuivra, avec le soutien du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques (FRAB), son action d'enrichissement du Fonds Reverdy.

- *Tourisme*

⇒ Madame BONNAUD : "Pour ce qui concerne le développement du Tourisme, la Ville gère le Camping municipal. Cette année en 2019, le chiffre d'affaire du camping a progressé par rapport à 2018 en particulier grâce à un taux de remplissage des chalets locatifs, des mobil homes plus importants et à l'installation de deux "campétoiles" qui est nouveau, qui augmente ainsi l'offre d'hébergement. C'est une offre d'hébergement dont on constate qu'elle correspond mieux à la demande des visiteurs estivaux et donc en 2020, l'idée est de poursuivre le développement de cette offre d'hébergement locatif et de développer notamment la communication autour du camping pour continuer à faire progresser sa fréquentation."

Au titre du développement du tourisme, la Ville gère le camping municipal. En 2019, le chiffre d'affaires de cet équipement a progressé par rapport à 2018, grâce à un taux de remplissage des locatifs plus important et à l'installation des deux « campétoiles » qui augmentent ainsi l'offre d'hébergements. Pour 2020, il conviendra de poursuivre le développement de l'offre en hébergements locatifs qui répondent aux besoins de la clientèle et de développer la communication autour du camping, afin de faire progresser sa fréquentation.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Laurent !"

Espaces publics, parcs et jardins, bâtiments, proximité

Espaces publics :

- Quartier St-Nicolas

⇒ Monsieur FOURNIER : "Dans le cadre des espaces publics, parcs et jardins, bâtiments, proximité, au niveau du quartier Saint-Nicolas, donc on est sur la fin de la seconde phase donc dans les rues traversières des terres, rue Jean Bouin, rue de l'Abreuvoir. Donc en 2020, sera la fin de l'effacement des réseaux en particulier Orange. Il reste à ce qu'Orange câble les réseaux souterrains. Ensuite, il restera la réalisation de l'éclairage public et les travaux de voirie qui s'étaleront du 1^{er} trimestre 2020 jusqu'au mois de septembre 2020. Une somme de 583 000 € sera inscrite pour réaliser ces travaux de voirie."

Les rues concernées par des travaux d'aménagement sont la rue de Sarthe, entre la rue Jean Bouin et la rue de l'Abreuvoir, la rue Jean Bouin, la rue de l'Abreuvoir et la rue Traversière des Terres pour sa partie comprise entre la rue Jean Bouin et la rue de l'Abreuvoir.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques, de télés câblées et de télécommunications conduits par le Département de la Sarthe se sont déroulés de mai à novembre 2019. La Ville de Sablé-sur-Sarthe participe financièrement à cette opération à hauteur de 230 000 € TTC. Enedis et Orange doivent encore câbler les réseaux souterrains pour déposer les supports.

L'éclairage public sera posé en façade par l'entreprise Bouygues pour un coût de 30 000 € TTC.

Les travaux de voiries commenceront au 1^{er} trimestre 2020 pour une durée de 7 mois et un coût estimé de 583 000 € TTC.

Les crédits disponibles pour cette opération d'un montant de 509 000 € TTC doivent être complétés au Budget Primitif 2020 de 73 000 €.

- Accompagnement des opérateurs de logements

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur l'accompagnement des opérateurs de logements dans le quartier sur le site des anciennes serres. Donc, la participation de la Ville sera pour finir la réalisation de la voie d'accès qui donne sur la rue Saint Nicolas. Cette voie d'accès, outre la chaussée, il sera réalisé des stationnements aussi de chaque côté et des aménagements paysagers avec une somme inscrite de 50 000 euros".

Concernant l'aménagement réalisé par la SCCV Jacques Prévert, sur le site des anciennes serres Guittet, une première tranche de travaux a été réalisée et rétrocédée à la Ville de Sablé-sur-Sarthe en juillet 2019. L'aménagement de la seconde tranche est en cours.

Pour permettre un accès plus aisé notamment au centre-ville, un accès, en phase provisoire, a été réalisé depuis la rue Saint Nicolas. Des fourreaux pour l'éclairage public et les télécommunications ont également été posés. Ces travaux ont été livrés en février 2019 pour un coût de 18 000 € TTC

L'aménagement définitif doit intervenir à la livraison de la seconde tranche à l'été 2020. Un premier estimatif a été établi pour 50 000 € TTC.

- *Accompagnement du cinéma et du Pôle culturel*

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur l'accompagnement du cinéma et du pôle culturel. Donc, les travaux de terrassement pour le cinéma ont été terminés. Je vous rappelle que cela a déjà été dit, c'est un projet porté par la Communauté de communes et donc l'objectif de début 2020, c'est de réaliser les aménagements permettant la mise en fonctionnement du cinéma donc en particulier la route d'accès au cinéma via la rue Saint Denis, l'aménagement du carrefour Saint Denis et la réalisation des parkings à l'arrière du futur cinéma. Ensuite se poursuivront les aménagements en vue de la construction du pôle culturel."

Les travaux de terrassement pour la création de la plate-forme d'implantation du cinéma ont été achevés le 17 septembre 2019 pour un coût de 62 000 € TTC.

La Communauté de communes porte le reste des aménagements, en phase provisoire, soit globalement 544 000 € TTC, qui consistent en l'élargissement de l'allée du château ; la création des réseaux et du parking du cinéma, la création d'un accès au Centre culturel depuis la rue Saint-Denis, du parvis du cinéma et d'un réseau d'eaux pluviales ; l'aménagement de la voie sud ; la pose des fourreaux pour l'éclairage public et les réseaux de télécommunications et l'aménagement du carrefour de la rue Saint-Denis.

La phase définitive de l'allée du château, du parking du cinéma, du parvis du cinéma et de l'accès depuis la rue Saint-Denis au Centre culturel sera réalisée en 2020.

L'aménagement des abords du Centre culturel interviendra après la démolition du Salon Bruno Belhau et la construction des extensions du Pôle culturel.

- *Le jardin public : réfection du mur*

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur le jardin public, nous avons déjà lancé une étude. On a déjà réalisé des travaux mais le mur de soutènement nécessitait une étude de fondation et une étude sur la résistance du mur. Et donc, il sera engagé en 2020 la réfection de ce mur suite au diagnostic qui ne nous est pas encore parvenu mais qui ne devrait pas tarder à l'être.

Un cabinet d'études structures a été missionné en 2019 afin de préconiser les principes de reprise du mur de soutènement du jardin public. Une consultation pour le marché de travaux doit être lancée au cours de l'année pour une réalisation des travaux en 2020.

- *Le déploiement de la fibre*

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur le déploiement de la fibre, je vous rappelle qu'Orange est contrairement au reste de la Communauté de communes l'opérateur qui déploie la fibre sur Sablé. Actuellement, 50 % des clients sont raccordables et l'objectif est d'atteindre les 92 % raccordables avant la fin de l'année 2020 ce qui ne veut pas dire que les 8 % ne le seront pas mais ils le seront à la demande comme dans la démarche de Sarthe Numérique où l'objectif est aussi de raccorder 92 %. Les 8 % sont faits à la demande si les personnes qui ne sont pas dans les 92 % souhaitent être raccordées mais ce ne sera qu'à la demande."

Orange poursuit le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe. 50 % de clients sont raccordables à ce jour. Toutes les armoires ont été posées. Orange et ses sous-traitants terminent le raccordement des secteurs, en réalisant du génie civil complémentaire, ou en posant un réseau aérien. L'objectif à atteindre est que 92 % des clients soient raccordables avant la fin de l'année 2020.

Bâtiments :

- *Accompagnement du Pôle culturel Saint-Denis :*

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur les bâtiments. Donc dans le cadre de l'accompagnement du pôle culturel et là c'est pour finaliser la démolition des bâtiments qui ont été réalisés sur Saint-Denis. Il y a la réalisation du pignon au 10 rue Saint-Denis avec un budget estimé à 85 000 euros, il y a à la fois la réalisation de ce qui sera soit l'enduit, soit un bardage mais aussi de toute l'isolation de ce mur."

Après l'installation des ateliers de l'association l'Entracte dans le hangar des écuries en mai 2019 et la démolition à suivre des bâtiments d'arts plastiques, de stockage de l'Entracte et des immeubles rue Saint-Denis, à l'été 2019, les travaux vont se poursuivre, en 2020, par la réfection du pignon du 10, rue Saint-Denis et la réfection du mur mitoyen donnant sur le nouveau parking du cinéma. Un budget a été estimé à 85 000 € TTC.

- *Garage mutualisé entre la Ville et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe*

⇒ Monsieur FOURNIER : "Le garage mutualisé entre la Ville et la Communauté de communes qui est en train de sortir de terre. Il y a eu pas mal de choses de faites. C'est porté par la Communauté de communes mais la Ville apporte un fonds de concours de 285 000 euros qui représente la moitié du coût hors taxes de ce bâtiment avec une livraison au printemps prochain."

Le chantier de réalisation du garage mutualisé entre la Communauté de communes et la Ville de Sablé-sur-Sarthe a débuté fin septembre 2019, sur le terrain situé à proximité des ateliers communautaires du Boulay. La Ville de Sablé-sur-Sarthe participe, par un fonds de concours à verser à la Communauté de communes, à hauteur de 285 000 €, correspondant à 50 % du coût net hors taxes. La livraison du bâtiment est envisagée fin avril 2020.

- *Réfection de la façade de la Mairie*

⇒ Monsieur FOURNIER : "Une somme de 300 000 euros sera inscrite pour la réfection de la façade de la mairie. Maintenant que les travaux de la place arrivent à échéance, une première somme de 300 000 euros pour réaliser la façade qui donne sur la place."

Une somme de 300 000 € TTC sera inscrite pour la réfection de la façade de la Mairie, donnant sur la place Raphaël Elisé.

- *Eglise Notre-Dame*

⇒ Monsieur FOURNIER : "L'église Notre Dame, nous avons un crédit de 51 000 euros qui sera repris. On a encore des meneaux sur la partie arrière de l'église à finir de restaurer et puis on a aussi à enlever les grilles de protection qui ne seront plus utiles depuis la réfection des meneaux et des vitraux."

Un crédit de 51 000 € TTC sera repris pour réaliser la réfection de meneaux et l'enlèvement des grilles de protection des vitraux dans l'Eglise.

- *Enveloppe grande maintenance :*

⇒ Monsieur FOURNIER : "En termes d'enveloppe de grande maintenance comme on a tous les ans depuis plusieurs années, donc plusieurs opérations sont prévues : la démolition des hangars de la Sénotière afin de permettre la réalisation du projet de bâtiment porté par Echo Dialyse, la rénovation de la maison du jardin public qui n'est plus louée actuellement ; l'idée est de la rénover à l'intérieur pour pouvoir la relouer ce qui fera aussi des loyers qui rentreront pour la municipalité ; la réfection de la façade de l'école Alain Bourgeteau c'est surtout un gros nettoyage à réaliser et puis la réfection des deux terrains de tennis en terre battue du site de l'hippodrome."

La Ville de Sablé-sur-Sarthe inscrira une enveloppe de 180 000 € TTC pour poursuivre les travaux de maintenance de son patrimoine bâti. Ils porteront sur :

- *la démolition des hangars de la Sénotière, afin de permettre la réalisation du projet de bâtiment porté par Echo Dialyse.*
- *la rénovation de la maison du jardin public, afin de la proposer en location,*
- *la réfection de la façade de l'école Alain Bourgeteau,*
- *la réfection de deux terrains de tennis en terre battue du site de l'hippodrome.*

- *Accessibilité PMR*

⇒ Monsieur FOURNIER : "L'accessibilité PMR, on a encore un certain nombre de choses à réaliser, en particulier les locaux qui seront, il y en aura d'autres, j'en cite trois, c'est l'école Saint-Exupéry, l'école Alain Bourgeteau, le gymnase Anjou. Pour l'école Alain Bourgeteau, elle est déjà très très accessible, il reste encore un certain nombre de petites choses à faire, à Saint-Exupéry aussi, au gymnase Anjou également."

Afin de poursuivre la mise en accessibilité des locaux (école Saint-Exupéry, école Alain Bourgeteau, gymnase Anjou...) et conformément à l'agenda d'accessibilité programmé, un crédit de 500 000 € sera repris.

- *Contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) en éclairage public et équipements divers*

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur le contrat de Partenariat Public-Privé, nous arrivons à mi-parcours de ce contrat. Vous voyez qu'il y a plus d'une centaine de points lumineux qui ont été rajoutés depuis le début du contrat et maintenant c'est surtout dû à l'extension soit des zones d'habitation, soit des zones économiques puisque les zones économiques sont intégrées dans ce contrat. On a actuellement une diminution de 53 % de la consommation d'énergie par rapport au début du contrat. Donc, l'objectif est atteint ce qui représente plus de 1,2 million de kwh économisés équivalents à la consommation annuelle de 253 foyers moyens et puis 93 % de luminaires vétustes du parc remplacés."

Le PPP relatif à l'éclairage public, a été signé le 10 février 2012, avec la Société Citéos – Vinci Energie. Un avenant n° 9 a été passé, en septembre 2019, notamment afin d'intégrer des matériels LED dans les opérations Gros Entretien Renouvellement (GER) jusqu'à la fin du contrat et de réaffecter une enveloppe de 184 444 € HT sur de nouvelles opérations de renouvellement.

Un point à mi-contrat fait apparaître l'état des lieux suivant :

- *3 668 points lumineux (éclairage public et mise en valeur) actuellement gérés contre 3 562 points lumineux en début de contrat,*
- *diminution de 53 % de la consommation d'énergie par rapport au début du contrat grâce au renouvellement du matériel et à l'extinction de 23h à 6h,*
- *plus d'1,2 million de kWh économisés (équivalents à la consommation annuelle de 253 foyers moyens),*
- *93 % de luminaires vétustes du parc remplacés,*
- *454 000 € HT de travaux confiés à des PME locales (62 % de l'engagement initial).*

- *Les interventions de proximité :*

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur les interventions de proximité qui restent toujours en priorité parce qu'il y a toujours plein de petites choses de proximité. D'ailleurs, je rappelle à tout le monde qu'il ne faut surtout pas hésiter à utiliser le numéro vert, il existe toujours, il y a les mails, il est toujours gratuit le numéro vert pour ceux qui ne le savent pas, c'est le 0800072300, c'est facile à se rappeler. Il est accessible. En journée, vous aurez une personne qui vous répondra et en dehors des heures d'ouverture ; il y aura un répondeur sur lequel vous pouvez laisser le numéro même si le mail fonctionne ou facebook ; mais c'est beaucoup plus direct avec le numéro vert, on peut obtenir plus de satisfaction."

La proximité est une priorité forte pour la Municipalité pour répondre aux besoins et aux sollicitations des administrés, notamment concernant l'entretien et les réparations des espaces publics. Une enveloppe de 80 000 € y est affectée. Au titre de ces interventions, la Ville fait appel aux chantiers d'insertion, pilotés par la Croix-Rouge, pour la rénovation du mobilier urbain.

- *Lutte contre les inondations*

⇒ Monsieur FOURNIER : "Lutte contre les inondations. Donc, pas mal de travaux ont été réalisés comme tous les trois ans avec un coût total de 87 000 euros. On fera un complément puisqu'on profite toujours, on ne descend plus comme il y a une dizaine d'années de pelles même si c'était un peu spectaculaire dans la rivière puisqu'il n'y a plus besoin depuis la réalisation du nouveau barrage, la réalisation du nouveau barrage fait une sorte d'effet chasse d'eau ce qui fait que les sédiments stagnent beaucoup moins et donc par contre on fait un complément d'intervention en avril avec une péniche qui vient prélever les sédiments en particulier dans le port avec un coût prévisionnel de 40 000 euros. Et nous verrons en 2020, les premiers courriers sont déjà partis, un réseau d'information et d'alerte de la population habitant les zones à risques d'inondation pour pouvoir les prévenir, alors cette fois-ci par SMS pour les avertir en cas de vigilance, si on passe en vigilance ou en niveau d'alerte. Voilà Monsieur le Maire."

De nouvelles écourues ont été organisées en 2019. Tous les trois ans, la Ville de Sablé-sur-Sarthe entretient les équipements présents sur la Sarthe en enlevant les atterrissements présents au niveau du Port, du parcours de canoé-kayak (Bras de la Marbrerie), à la confluence de l'Erve et de la Sarthe.

Les exutoires d'eaux pluviales ont été nettoyés et des reprises de maçonnerie ont été réalisées au niveau d'un exutoire pluvial (près de Sosthène Bruneau) et le long du chemin de halage.

Le coût total pour 2019 est de 87 000 € TTC. Cette somme est à prévoir lors des prochaines écourues.

L'enlèvement des atterrissements du Port a été effectué depuis la berge. Les zones inaccessibles depuis le bord seront enlevées par une drague mécanique en mars 2020. Le coût prévisionnel est de 40 000 € TTC à prévoir au budget 2020.

Un réseau d'information et d'alerte de la population habitant les zones à risque d'inondations sera mis en place et opérationnel en 2020.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent ! Et Andrée."

Accompagnement à la scolarité et le temps des parents

- L'accompagnement à la scolarité

⇒ Madame CASTEL : "Donc, je vais vous parler de l'accompagnement à la scolarité qui existe déjà depuis très longtemps. La rentrée scolaire 2019-2020 a été marquée par la fermeture d'une classe à l'école du Pré. Une attention particulière sera portée sur les effectifs scolaires pour la prochaine rentrée. Nous y travaillons déjà et une réflexion sera lancée au cours du deuxième semestre 2020 pour élaborer une nouvelle carte scolaire. L'école Saint-Exupéry a, quant à elle, connu une ouverture de classe liée au dédoublement des classes de CE1. Pour la prochaine rentrée, les classes de grande section seront aussi dédoublées pour avoir des effectifs d'élèves autour de 12 élèves. L'année 2020 sera marquée par un travail d'audit et de concertation pour mettre en œuvre une convention de ruralité à l'échelle communautaire pour la rentrée 2021-2022. Pour la rentrée scolaire, on poursuit effectivement l'Orchestre à l'école pour les deux écoles Gai Levant et Saint-Exupéry pour un budget de 6 500 euros. Les Interventions en Milieu Scolaire encadrées par des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) seront maintenues auprès des scolaires. Concernant le périscolaire, les actions d'animation et d'éducation (les espaces leçons) sur les temps périscolaires, dans toutes les écoles, seront poursuivies et obtiennent un grand succès. Elles restent un temps important pour observer les difficultés des enfants, les accompagner et imaginer de nouveaux dispositifs ou de nouvelles méthodes de soutien. Et on remarque que tous les ans nous avons de nouveaux bénévoles qui apprécient grandement ce moment auprès des enfants. Pendant l'année 2020, sera testée la mise en place de selfs dans certaines écoles élémentaires de la Ville, ce qui pourra éventuellement permettre d'éviter un peu trop de gâchis. C'est une étude qui va être menée sur deux écoles. Le Projet éducatif de Territoire (PEDT), qui est signé en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales (la CAF), l'Education nationale et la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS), va permettre la mise en place d'actions entre nos services et l'école afin d'assurer un meilleur suivi auprès des enfants accueillis. Le Contrat Enfance Jeunesse a été signé en 2019, mais la CAF souhaite faire évoluer son dispositif en convention de territoire globale dès 2020. Comme l'a dit Laurent tout à l'heure, concernant les travaux dans les écoles publiques, un budget d'environ 95 000 euros va être alloué pour notamment réaliser les travaux suivants : la façade de l'école Alain Bourgeteau, les sols de l'Ecole du Pré, qui ont déjà commencé mais qu'il faut poursuivre, et des interventions sur la cour de l'école Saint-Exupéry. Comme chaque année, les écoles privées sous contrat sont également soutenues par la Ville à hauteur de 85 000 € pour les écoles maternelles et 110 000 € pour les écoles élémentaires."

Le Projet éducatif de Territoire (PEDT), signé en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Education nationale et la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS), va permettre la mise en place d'actions entre nos services et l'école afin d'assurer un meilleur suivi auprès des enfants accueillis.

Concernant le périscolaire, les actions d'animation et d'éducation (espaces leçons) sur le temps périscolaire, dans toutes les écoles, seront poursuivies. Elles restent un temps important pour observer les difficultés des enfants, les accompagner et imaginer de nouveaux dispositifs ou de nouvelles méthodes de soutien.

La rentrée scolaire 2019-2020 a été marquée par la fermeture d'une classe à l'école du Pré. Une attention particulière sera portée sur les effectifs scolaires pour la prochaine rentrée. Une réflexion sera lancée au cours du deuxième semestre 2020 pour élaborer une nouvelle carte scolaire.

L'école Saint-Exupéry a, quant à elle, connu une ouverture de classe liée au dédoublement des classes de CE1. Pour la prochaine rentrée, les classes de grande section seront aussi dédoublées pour avoir des effectifs d'élèves autour de 12 élèves.

L'année 2020 sera aussi marquée par un travail d'audit et de concertation pour mettre en œuvre une convention ruralité à l'échelle communautaire pour la rentrée 2021-2022.

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, les deux écoles Gai Levant et Saint-Exupéry bénéficient de la mise en place d'un Orchestre à l'Ecole pour un budget de 6 500 €.

Les Interventions en Milieu Scolaire encadrées par des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) seront maintenues auprès des scolaires.

Concernant le périscolaire, les actions d'animation et d'éducation (espaces leçons) sur le temps périscolaire, dans toutes les écoles, seront poursuivies. Elles restent un temps important pour observer les difficultés des enfants, les accompagner et imaginer de nouveaux dispositifs ou de nouvelles méthodes de soutien.

Pendant l'année 2020, sera testée la mise en place de selfs dans certaines écoles élémentaires de la Ville.

Le Projet éducatif de Territoire (PEDT), signé en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Education nationale et la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS), va permettre la mise en place d'actions entre nos services et l'école afin d'assurer un meilleur suivi auprès des enfants accueillis.

Le Contrat Enfance Jeunesse a été signé en 2019, mais la CAF souhaite faire évoluer son dispositif en convention de territoire globale dès 2020.

Concernant les travaux dans les écoles publiques : un budget d'environ 95 000 € va être alloué pour notamment réaliser les travaux suivants :

- la façade de l'école Alain Bourgeteau,*
- les sols de l'Ecole du Pré,*
- des interventions sur la cour de l'école Saint-Exupéry.*

Comme chaque année, les écoles privées sous contrat sont également soutenues par la Ville à hauteur de 85 000 € pour les écoles maternelles et 110 000 € pour les écoles élémentaires.

- *Le temps des parents*

⇒ Madame CASTEL : "Le temps des parents. Le temps des parents consiste en des interventions dans les écoles et au niveau de l'Espace de Vie Sociale. En 2020, la reconduction de cette action se fera dans le cadre d'une réflexion pour faire évoluer les dispositifs de soutien à la parentalité, en concertation avec la Communauté de communes."

Le temps des parents consiste en des interventions dans les écoles et au niveau de l'Espace de Vie Sociale. En 2020, la reconduction de cette action se fera dans le cadre d'une réflexion pour faire évoluer les dispositifs de soutien à la parentalité, en concertation avec la Communauté de communes.

⇒ Madame CASTEL : "Voilà Monsieur le Maire."

* * *

Telles sont les grandes orientations du projet de budget pour 2020. Elles sont conformes au programme municipal.

Elles tiennent compte des contraintes que la Ville enregistre, en ce qui concerne l'évolution de ses recettes et des marges de manœuvre financières qui en résultent.

Elles respectent l'engagement pris de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale au cours de ce mandat.

Elles traduisent la volonté de la Municipalité, conformément à son projet, d'accompagner le développement du territoire, de contribuer à son attractivité, d'offrir un cadre de vie, un niveau d'équipements et de services adaptés aux besoins des saboliennes et des saboliens.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Andrée. Donc voilà présenté ce qui sont à ce stade les orientations du budget 2020 et maintenant je vous laisse la parole. Qui souhaite intervenir, réagir ? Monsieur FRETILLIÈRE !"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui. Donc, il y a eu une longue présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et je vais commencer par où vous avez commencé aussi d'ailleurs par le contexte général essentiellement le contexte national surtout le contexte budgétaire. En définitive, comme un peu tous les ans, vous avez une présentation qui est relativement neutre alors qu'en définitive, je pense qu'il faudrait être un peu plus offensif dans la mesure où depuis pas mal d'années, on voit l'Etat qui réduit les subventions aux communes pour en définitive réduire le déficit et donc je pense qu'il est tout à fait anormal, il faut le dire, que les communes sont une sorte de variable d'ajustement des problèmes budgétaires de l'Etat qui sont en grande partie liée mais pas seulement mais en partie liée à des cadeaux fiscaux ou à des moindres recettes qui auraient pu être faites. Bon, dans le même sens, comme vous le dites d'ailleurs, un peu plus loin, on constate que les zones rurales et les petites villes dont Sablé ont un sentiment d'abandon de la part de l'Etat, on le voit bien, avec en particulier le recul dans le domaine des services publics, on voit les problèmes de l'hôpital, on voit aussi la réduction très importante des horaires d'ouverture de la gare et puis d'autres services qui peuvent partir ou qui sont déjà partis et dans un certain sens le phénomène des gilets jaunes est une manifestation de ce sentiment d'abandon et du fait que l'on a l'impression qu'une France a deux vitesses et on se soucie assez peu là-haut si je puis dire de ce qui se passe en bas et en particulier dans nos régions.

Je voudrais terminer sur cette présentation du contexte général par la réforme de la taxe d'habitation. Bon c'est simple, c'est une réforme qui est purement démagogique. Ça été annoncé dans le cadre électoral sans avoir été prévu. On sait très bien, comme vous le dites que ça ne sera pas compensé totalement et ce qui est prévu pour remplacer la taxe d'habitation c'est du bricolage. On va prendre une partie qu'on va déplacer vers une autre collectivité et on ne va pas créer de taxes ou d'impôts nouveaux et en définitive, on voit qu'il n'y a aucune vision d'ensemble dans ce domaine et qu'on risque d'être les dindons de la farce.

Bien revenons maintenant à Sablé. C'est vrai qu'il y a le contexte, c'est vrai on perd de l'argent du fait de l'Etat, c'est sûr ! Mais n'empêche qu'il y a aussi les politiques antérieures des majorités qui se sont succédées et donc on se rend compte qu'actuellement on a des marges de manœuvre qui sont étroites et qui semblent être même de plus en plus étroites puisque notre épargne est limitée et qu'on a des remboursements d'emprunts qui sont quasiment au niveau de notre épargne brute et on va en plus être obligé d'emprunter pour pouvoir faire face à nos besoins d'investissement. Encore que dans une certaine mesure, si on prend les dépenses, on est un petit peu favorisé entre guillemet par le fait que les fonctionnaires voient leur pouvoir d'achat diminué depuis le début du XXIème siècle et que si les salaires des fonctionnaires avaient augmenté au même rythme que ceux des autres salariés, ça nous ferait une dépense importante, beaucoup plus importante de personnel que ce que l'on a actuellement. Vous évoquez la possibilité de réduire encore le personnel, il nous semble quand même qu'on ne peut pas aller beaucoup plus loin surtout dans le domaine technique parce que sinon le risque c'est qu'on ne puisse plus entretenir correctement notre patrimoine. Je reviendrai sur aussi le problème d'une façon plus générale des bâtiments mais on constate quand même qu'en particulier les rues sont balayées avec retard, il y a des feuilles qui s'accumulent depuis longtemps. On a l'impression soit on ne peut pas faire, soit on sous-traite au privé. Et à notre avis mais c'est notre avis, je sais que ce n'est pas le vôtre, ce n'est pas une bonne politique.

Alors, ensuite, en ce qui concerne les différents aspects de votre programme, on ne va pas revenir sur tout parce qu'il y en a eu pour [...]"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ce n'est pas un programme, Monsieur FRETILLIÈRE, c'est un projet de budget."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "C'est disons.. C'est vrai que c'est un lapsus !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà. Il y aura autre chose bientôt. Mais je vous vois impatient."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Peut-être que vous allez nous proposer autre chose après mais c'est vrai, c'est un petit relent de programme même si je vous l'accorde, il y a aussi la continuation d'opérations déjà engagées mais bon on va rentrer un petit peu dans le détail point par point."

Je vais surtout insister sur ce qui fait quand même, j'allais dire le cœur de ce que vous avez voulu engager depuis un certain temps, c'est le centre-ville. Alors pour les saisons de l'Île, vous dites qu'il y aura des animations ! On ne peut pas dire que les poissons cela a été vraiment un succès. Bon, pour la place Raphaël Elizé, il faudra quand même peut-être faire un bilan. Je pense qu'un certain nombre de remarques vous sont remontées, voir comment les gens voient la nouvelle place, la place des voitures, la place des piétons et puis aussi voir s'il n'y a pas des choses à revoir dans l'aménagement une fois que les travaux seront quasiment finis avant que cela soit totalement achevé. Bon, je voudrais surtout insister sur le commerce. Il y a des propositions qui sont faites et qui reprennent en partie l'idée qu'on a émis depuis longtemps qui est que pour la rue de l'Île, on ne peut pas traiter séparément les commerces et l'habitat puisqu'en définitive ce sont des îlots, les deux sont liés et quand l'un ne va pas, l'autre ne va pas. Ça c'est une chose ! Par contre, on a lu dans la presse tout récemment que le Super U allait s'agrandir avec une galerie commerciale et là on comprend très bien la réaction d'un des

responsables des commerçants qui dit c'est un coût de massue. Effectivement, on peut avoir tous les beaux projets qu'on veut dans la rue de l'Île. Si dans le même temps on crée une concurrence au centre-ville, il y a un énorme problème. On se demande s'il n'y a pas dans une certaine mesure un double langage, en tout cas, il y a une contradiction. Et la rue de l'Île c'est un problème. Il y a aussi le problème de la rue Saint-Nicolas qu'il faudra peut-être traiter avant que la rue soit refaite elle-même mais la rue Saint-Nicolas, les commerces s'en vont. C'est une évidence !

En ce qui concerne le plan vélo, vous annoncez en gros un million d'euro pour deux années, c'est beaucoup. J'avais cru comprendre qu'on devait avoir le rapport CITEC à cette réunion du conseil municipal aujourd'hui. On ne l'a pas ! Sans doute la prochaine fois ! On verra ce qui est proposé mais ce qui semble le plus important, ce n'est pas forcément de prévoir des grands travaux, des cheminements très beaux qui ne seront pas forcément utilisés mais c'est surtout de sécuriser. Il y a trois au quatre points noirs qui sont identifiés depuis longtemps au carrefour et c'est ça la priorité et d'une façon générale, on pense qu'il y a des petits aménagements qui pourraient être faits, qui ne coûteraient pas cher et moins que ça.

Bon pour le reste, je vais revenir surtout aux autres travaux que vous prévoyez et mettre cela en rapport avec la culture. Donc, il y a du côté du centre culturel, des travaux qui sont prévus que ce soit pour le nouveau cinéma ou pour le pôle culturel. On ne va pas revenir aujourd'hui sur le financement, on a dit ce que l'on avait à dire, on verra le bilan ultérieurement, du moins le premier bilan. Par contre, on a un gros regret, c'est que le centre culturel soit fermé au moins pendant un an alors qu'il aurait été sans doute possible par un barnum ou par d'autres entrées de faire en sorte qu'il continue d'être utilisé et on n'est pas aussi optimiste que vous sur les possibilités de remplacement du centre culturel par la salle Madeleine Marie ou les autres salles. Donc, ça c'est un premier point. En ce qui concerne d'autre part les bâtiments, on est très content de voir que vous allez engager la rénovation de la façade de la mairie. On avait proposé ça l'an dernier. On est suivi. La même chose pour l'église Notre Dame, c'étaient des projets qui étaient mis au budget l'an dernier, ce sera peut-être fait en 2020, on est satisfait. Par contre, on se rencontre que pour les bâtiments et les stades municipaux, on est presque toujours obligé de faire des travaux d'urgence. Cela a été le cas pour le stade Sosthène Bruneau, cela a été le cas pour la boule de Fort. C'est dans une certaine mesure le cas pour le stade de football. Ça va être le cas pour les anciens, ce qui est au-dessus de la salle de danse et des archives etc... En définitive, on a l'impression que l'on part toujours au plus pressé et que si ce n'est pas pressé, on laisse de côté. Voilà c'est un peu près tout ce que j'avais à dire là-dessus. On aura l'occasion dans le cadre des délibérations de revenir sur un certain nombre d'autres points."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur le ROB ? Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Vous ne voulez pas répondre à mon collègue tout de suite ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non. D'accord. Comme il avait quelques interrogations ! Je commencerai déjà, c'est bien un Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020. Le titre est un peu trompeur parce que je comprends le lapsus de mon collègue. Ça ressemble plus à un programme politique et électoral qu'à un budget pour 2020. Tout ne sera pas fait sur 2020. Certaines choses seront seulement commencées peut-être pas ! Il y a beaucoup de choses, beaucoup plus que les autres années. Vous vous êtes un peu surpassés ! Peut-être que la période électorale a fait son effet. Moi, je ne reviendrai pas sur tous les points qui ont été dit par mon collègue mais j'ai quand même quelques questions !

Donc, là il y a un moment on parle de la rue Pasteur sur la page 11 en 2020 sauf qu'il me semble qu'on l'a déjà acheté cet îlot rue Pasteur de la Maison Médicale ? Donc, je ne comprends pas qu'il revienne en 2020 ! On a passé la délibération, il y a quelques mois ! Voilà, je m'étonne.

On reviendra sur le 10 rue de Sarthe plus tard dans ce conseil où je me pose des questions aussi !

On parle aussi de la Place de la Mairie, j'aurai bien voulu que vous nous fassiez un petit point sur cette place. Je vais quand même poser quelques questions. Je me posais des questions, déjà pourquoi il y a encore des barrières, autant de barrières alors qu'il y a des endroits où il semble qu'il n'y ait plus besoin de barrières et surtout grande rue. Là c'est juste des endroits pour piétons, il y a encore les barrières qui sont là. Je suis encore un peu étonné à cette époque de l'année. Voilà une question que je voudrais éclaircir.

Je peux poser une question quand est-ce que les câbles qui se situent sur les maisons qui sont autour de cette place sur les maisons en tuffeau, les façades en tuffeau de cette place et bien sûr qui coulent entre chaque rue, rue Carnot, rue Michel Vielle et les autres. Quand est-ce qu'ils vont être enlevés ?

Je me posais encore d'autres questions sur le cinéma en plein air, est-ce qu'on aura le droit, je comprends qu'on aura le droit de faire du cinéma en plein air, il m'avait semblé qu'avec ce qu'on avait passé comme accord avec le futur directeur du cinéma, que c'est lui qui s'occuperait de tous les cinémas, de tout ce qui est cinéma sur la Ville. Si on peut avoir une explication là-dessus !

L'autre questionnement, c'est sur la rénovation de la Maison du jardin public. Alors une rénovation pour la remettre en location mais cette maison était en location, il y a encore quelques années ? Je suis étonné de voir qu'elle ne l'est plus. Donc, pourquoi ? Et pourquoi la rénover ? Que s'est-il passé entre temps pour qu'elle ne soit plus en état d'être louable ? Maison qui est bien sûr très importante pour ceux qui aiment le patrimoine de notre ville !

Sur maintenant le sport, on voit 600 000 euros pour le synthétique, alors que plus tard dans ce conseil, nous verrons qu'il y a de marqué 700 000 euros. Donc si on pouvait avoir un chiffre précis 600 000 ou 700 000. Voilà que l'on soit bien d'accord.

Après on découvre un Hat trick à Anjou, ça me pose deux questions ? Donc, il y a toujours le mot Anjou qui est quelque part, il n'a pas totalement disparu, j'en suis heureux. Et le Hat trick est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que c'est plus exactement pour ceux qui ne sont au faite.

Après on voit une fête sport olympique, qu'est-ce que c'est que cette fête sport olympique ? Si vous pouvez nous expliquer ! Tant mieux, s'il y a un peu d'olympisme dans notre ville, on sera tout à fait satisfait.

Sur le culturel, l'Eventail, les locaux qu'on a qui sont assez neuf, on les a inaugurés, il y a quelques années sur ce mandat et qui sont déjà à rénover, qui sont déjà à refaire ou des travaux ou en tout cas des dépenses de travaux à faire sur cette partie-là c'est-à-dire là où l'association L'Eventail l'utilise ou sur nos archives, c'est un questionnement ! On pensait qu'on avait bien investi et qu'on était tranquille pour plusieurs années !

Sur l'église Notre Dame, donc, 51 000 euros, on n'en avait pas encore parlés jusque-là. Apparemment, c'est un problème qui était sous-jacent et qu'enfin on va s'en occuper. Si on pouvait, pareil, avoir une petite explication, un peu plus claire que ce qui nous avait été dit.

Après je vais presque arriver sur la fin. Sur les réseaux d'information pour les risques inondation, la question qui me vient c'est que se passait-il avant ? Jusqu'à maintenant comment cela se passait ? On a un PPRI. Donc s'il y avait des inondations, comment cela se passait avant que vous décidiez de faire ce futur réseau et qu'est-ce que cela va changer par rapport à ce qu'il y avait avant ?

Et je terminerai par la carte scolaire. Donc une nouvelle carte scolaire, on essaie de sauver nos classes c'est ce que je comprends dans cette carte scolaire mais le problème, c'est au détriment des familles qui vont peut-être être obligées de changer d'école ou des enfants surtout qui vont, je ne l'espère pas, mais c'est le risque de changer d'école. Donc, il ne faudrait pas changer la carte scolaire trop souvent quand même, au moins pour ces personnes. Voilà si vous pouvez y répondre déjà à toutes ces questions."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Bon merci Monsieur MAREAU. On va essayer de reprendre un peu tout cela dans l'ordre. Monsieur FRETILLIÈRE, d'abord moi je partage les positions qui sont les vôtres sur les positions et l'action de l'Etat par rapport aux finances publiques locales depuis plusieurs années. C'était le cas sous le Président Macron, c'était déjà le cas sous le mandat de François Hollande. Moi, ce qui me gêne le plus, c'est que c'est l'autonomie fiscale au-delà des montants, c'est l'autonomie fiscale qui est battue en brèche mais c'est vrai pour les Villes, c'est vrai pour la Communauté de communes. C'était même un vrai sujet quand on est élu, quelle que soit l'étiquette, il n'y a pas de question d'étiquette sur ces sujets-là.

Sur les marges de manœuvres, vous voyez bien, on a des marges de manœuvres. Si on peut emprunter, c'est qu'on a des marges de manœuvres. Et puis, je vous rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui n'est quand même pas si ancien, pointait la situation correcte des finances de la Ville de Sablé.

Je laisserai peut-être Anne-Marie revenir sur les questions liées aux questions de personnel et puis Laurent sur ce que vous évoquiez notamment par rapport au vélo et aux enjeux en termes de sécurisation, en termes d'aménagement et puis Laurent également sur les questions liées à la salle du Centre culturel pour sa fermeture et concernant le commerce et notamment votre remarque sur la question du Super U. Vous savez bien que c'était une procédure juridique qui a démarré, il y a plus de quatre ans, avec des décisions du tribunal administratif, de la cour administrative d'appel, du conseil d'Etat et sur lequel nous sommes en rien, ni sur les décisions des différentes instances de justice, ni sur les recours qui ont été faits notamment sur la CDAC. Il faudra maintenant avec le nouveau propriétaire dans la mesure du possible, sans doute avoir des échanges et des discussions. Voilà cette perspective qui ne sera pas à ma connaissance une perspective à très court terme.

Je laisserai les collègues revenir simplement peut-être deux points sur Monsieur MAREAU, et puis j'évoquerai les sujets. Vous dire Monsieur MAREAU que j'ai présenté un projet d'orientations budgétaires pour 2020. Je n'ai pas présenté de programme, vous non plus d'ailleurs, à travers votre intervention !

Et donc simplement pour revenir sur quelques points qui sont les vôtres. La rue Pasteur, il n'y a rien d'étonnant parce que le principe a été acté en 2019, les crédits seront des crédits 2020, donc c'est normal de l'évoquer au cours des orientations budgétaires. Sur la place et la grande rue, vous avez des questions, Laurent vous y répondra. Sur le cinéma de plein air, ça n'a rien à voir avec Monsieur AUBRY, l'exploitant du cinéma qui exploitera son cinéma et la programmation de l'Entracte. Pour le reste, cela relève des animations d'été qui sont de la compétence directe du service animation de la ville. Peut-être, Alain dira un mot sur le terrain de sport c'est plutôt 700 000 euros. Sur Anjou, c'est tout à fait normal de continuer à avoir le mot Anjou puisque le gymnase est le gymnase Anjou, il y a le collège Simone Veil et le gymnase Anjou et l'esplanade de jeu c'est l'esplanade du secteur Anjou, il n'y a rien d'étonnant à tout ça, rien ne change ! Un Hat trick, c'est un mini terrain synthétique ou en tout cas

structure souple qui puisse permettre de faire du multi sport. Le terrain existe aujourd'hui, il y a simplement besoin de le remettre à niveau notamment le sol et les équipements puisqu'il est aujourd'hui fermé compte tenu de son état. On veut qu'il soit utilisable pour le printemps et donc je laisserai la parole à Alain pour compléter et Laurent pour la partie travaux. Anne-Marie, peut-être sur les finances, sur le personnel."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Sur le personnel, il ne s'agit pas de réduire le nombre d'agents au niveau de la collectivité mais simplement d'avoir une maîtrise des dépenses des charges de personnel."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Si j'en oublie Monsieur MAREAU, vous me le direz, je compte sur vous ! Je n'ai pas d'inquiétude là-dessus ! Pour reprendre les propos de Monsieur FRETILLIÈRE sur le vélo. Moi aussi je comptais comme vous sur le rapport du bureau d'étude CITEC mais il n'est pas prêt donc on l'aura je pense en tout début d'année. Je vous rejoins sur [...] Il y a des aménagements un peu plus lourds à faire mais il y a tout un type d'aménagement que l'on a d'ailleurs vu ensemble sur un certain nombre de points mais par contre quand vous me dites que cela ne coûte pas cher. Malheureusement, il faut que ces aménagements soient aux normes. On ne peut pas les faire n'importe comment donc multiplier le nombre de petits aménagements par exemple en particulier au niveau des carrefours fait que l'on arrive très rapidement à 100, 200 000 euros mais je vous rejoins ce sont des choses qu'on pourra faire en priorité avant d'attaquer des grands aménagements."

Sur la place Raphaël Elizé. Pourquoi encore autant de mobilier temporaire ? Déjà parce que le mobilier permanent n'est pas arrivé mais surtout si on était dans un monde parfait où les usagers se comporteraient correctement, nous n'aurions pas de problème. Vous évoquez la grande rue, on enlève les barrières actuellement nous mettons en danger les piétons. Moi, mon objectif, ce n'est pas de mettre en danger les piétons. Tout simplement, parce que la grande rue n'étant pas très très large, les véhicules à se croiser ont tendance naturellement, tout conducteur a tendance à s'écarter et donc s'il n'y a pas d'obstacle, ils vont mordre sur le trottoir. On est à même niveau d'où l'intérêt des barrières. On va dès début 2020, les remplacer par des potelets qui seront réalisés. C'est pour cela qu'on a laissé les barrières parce que très concrètement, je ne fais pas confiance aux automobilistes. Voilà ! Et la preuve c'est qu'on a tendance à s'écarter. Sur le reste de la place, même chose on a alterné, on a gardé les "baliroads" rouges et blanc. En plus, on est en période de Noël donc ça tombe bien. Pour éviter aussi, pour bien délimiter les stationnements etc... le mobilier permettra d'avoir une plus grande lisibilité sur la lecture mais même si au début on a pu constater des petites erreurs d'aiguillage. Il a même failli avoir une photo dans la presse à un moment donné qui était fautive mais la photo était vraie mais la direction était fautive d'un véhicule qui avait pris à gauche. Mais je rappelle encore pour les automobilistes que la conduite sauf erreur de ma part, en France c'est à droite. Donc, voilà. Mais ce sont des petites choses mais par exemple où on aurait pu se poser des questions sur l'appropriation du stationnement en épi, en partie centrale, ça se passe plutôt bien. Ça se passe plutôt bien. On peut rappeler juste aux personnes qu'il vaut mieux reculer pour repartir, qu'avancer. Voilà c'est plus pratique, ça évite de faire des manœuvres mais voilà, le mobilier permettra d'augmenter la lecture. On a posé actuellement les clous qui permettent de délimiter les zones de stationnement. La place, je vous le rappelle quand même ça été des travaux qui se poursuivront sur l'aménagement et la fin du dallage et du pavage mais on a atteint l'objectif qui n'était pas forcément gagné d'entrée de jeu de terminer la place pour la période des fêtes de Noël et on ne refermera pas, la rue Michel Vielle en janvier parce qu'elle est terminée également. Donc heureusement ! Vu la pluie qui est tombée ces derniers jours, on aurait eu beaucoup plus de difficultés. Et donc, le 29 novembre dernier, on a tout ouvert, on ne referme pas ! Et c'est très bien en particulier pour les commerçants et pour tous les saboliens qui ont repris la place et au vu du monde qu'il y a eu au marché de Noël. Ils vont se l'approprier et avec le printemps, avec la remise en place des terrasses, je pense qu'on pourra revoir une place qui va reprendre et laisser aux saboliens se l'approprier.

Vous évoquiez la place, l'église. Au niveau des 51 000 euros, je l'ai dit dans mon propos mais c'était noté, c'est une reprise, ce n'est pas nouveau. C'est une reprise. C'est lié dans la continuité de la rénovation. On avait aussi dans ces 51 000 euros, on ne dépensera peut-être pas les 51 000 euros ! Il y avait aussi la mise en place de protection solaire par rapport à l'orgue. Après un entretien avec l'association et puis le facteur d'orgue, il a été décidé de ne pas mettre de protection solaire par contre on a des meneaux à changer et ce qui a pris beaucoup de temps, en fin de compte, on recherchait quelle protection solaire, mais en fin de compte, on s'est aperçu que la protection solaire pouvait être plus préjudiciable avec la poussière etc... que le soleil. Donc on va reprendre les meneaux, quand on aura la nacelle, il faut une nacelle plus spécifique, on enlèvera aussi les grilles. Depuis, l'autel, le podium a été refait, on ne veut pas abîmer le podium. Voilà pour l'église.

Vous évoquiez aussi.."

⇒ Monsieur JOULAUD : "La salle du centre culturel".

⇒ Monsieur FOURNIER : "La salle du centre culturel, on est, je vous rejoins, on aurait bien aimé que ce soit beaucoup moins long. La difficulté, vous le savez, on a le hall du centre culturel qui sera une partie du grand hall d'accueil de ce complexe du projet culturel qui permettra de desservir la salle de spectacle mais aussi la médiathèque mais aussi la MAE. Pour pouvoir réaliser ce grand hall, il faut qu'on ferme le hall existant et si on ferme le hall existant, on diminue d'autant les issues de secours, l'accès au sanitaire etc... ce qui rend la salle inexploitable. Voilà ! On est dans des problématiques de sécurité par rapport au public sachant que pendant la fermeture, les loges, là on est dans le cadre du code du travail, les loges et les zones de stockage continueront d'être accessibles. Elles continueront à être utilisées par contre soit on faisait en deux le hall d'accueil et on se retrouvait avec des poteaux en plein milieu parce qu'on était obligé de faire deux bâtiments différents. Après on fait confiance à l'association Entracte et aux services culturels pour être imaginatif, pour avoir des spectacles qui s'adaptent que ce soit à la salle Madeleine Marie, en extérieur, sous chapiteau, dans d'autres salles et voilà.

Monsieur MAREAU ! J'ai oublié des choses !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, vous avez oublié quelques petites choses. Sur la place Raphaël Elizé, je vous parlais des câbles qui sont sur les façades en tuffeau et je rajoute, il y a deux arrêts de bus normalement, un rue Carnot et un rue Michel Vielle, si je me trompe. J'ai bien vu celui de la rue Carnot qui a été installé, on n'a pas vu encore celui de la rue Michel Vielle."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Ah. Vous n'avez pas arpenté la rue Michel Vielle."

⇒ Monsieur MAREAU : "Il y a trois jours, ça n'y était pas."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Il y a trois jours, tout dépend à quelle heure ? Parce que là il y a trois jours, à cette heure-là il était installé. Il a été installé vendredi après-midi."

⇒ Monsieur MAREAU : "Tant mieux. Tant mieux. Je suis heureux de cette réponse."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Par contre concernant les câbles, je vais faire un retour en arrière. Il a été décidé au tout début du chantier, même avant au cours des études, qu'on n'effacerait pas les câbles, qu'on n'enlèverait pas les câbles pour deux raisons. Il y a deux raisons qui ne sont pas forcément prioritaire, il n'y a pas de priorité entre les deux. La plupart des câbles étaient déjà en façade, une autre raison financière et une troisième raison de délai de travaux parce que là ce n'était pas dix mois qu'il fallait fermer la place mais cela aurait été beaucoup plus long parce qu'on avait à enfouir. On peut le regretter en termes d'esthétique mais on a fait le choix de ne pas le faire."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je fais ce regret parce qu'on n'aura pas l'occasion tout de suite de pouvoir mettre ces câbles sous terre ou les enfouir d'une autre manière. C'était l'occasion ou jamais. Bon bah elle a été ratée."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Elle n'a pas été ratée. C'est un choix délibéré. Ce n'est pas raté."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est un choix délibéré d'une occasion qui était belle. Voilà c'est dommage. Cela dénature ces belles façades en tuffeau qui ne donne pas toute la valeur qu'elles ont et je ne parle même pas des câbles qui passent entre les rues et qui elles au moins, quand on voit leur résultat rue Pasteur qui est un très beau résultat comme on le voit dans le faubourg Saint Nicolas où cela fait très bien de voir qu'il n'y a plus de câble qui traverse les airs de la rue. Cela aurait été très bien qu'on fasse la même chose."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Rue Saint Nicolas, je vous rappelle que c'est deux ans de travaux !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Après je peux vous croire. Voilà c'est regrettable ! C'est vraiment dommage pour l'esthétique !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Je ne vous demande pas de me croire. Je vous demande de m'écouter, d'entendre. Voilà."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je vous écoute ! Je vous entends ! Après voilà !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "J'ai oublié autre chose ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Non. Non. Pas pour vous."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Merci Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Je pense que ce sont vos autres collègues qui vont répondre."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention sur d'autres sujets ? Monsieur FRETILLIÈRE ! Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Juste deux précisions. Je crois que pour le vélo il y a une légère incompréhension. Il est évident que si on aménage les carrefours. C'est un coût. Vous dites 100 000 euros peut-être pour chaque carrefour, peut-être un peu moins !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Chaque carrefour, chaque aménagement."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui, oui. Ça ne m'étonne pas ! Non, par contre, il y a des aménagements qui sont nécessaires depuis longtemps et qui ne coûteraient pas grand-chose. C'était ça que je voulais dire. Par contre pour l'abris bus, j'ai vu l'abris bus. J'ai quand même été surpris ou alors j'ai mal compris, j'ai l'impression que l'abris bus, il donnait sur une fenêtre du côté de la mairie."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Après l'abris bus, très clairement, je vous rappelle que le choix de l'emplacement des abris bus a été une difficulté pour pouvoir aménager la place avec l'objectif de la laisser de même niveau et tout en aménagement des abris bus qui puissent être des arrêts bus qui puissent être accessibles. Donc c'est pour cela qu'il a été réalisé des quais. Nous avons donc pour la partie, le bus descendant en bas de la rue Carnot, cela a été réalisé avec l'abris bus et sur le retour pour ne pas trop s'éloigner de la Place parce que c'était aussi l'objectif, le seul endroit où on ne pouvait pas le poser sur le pont, on ne pouvait pas le fixer, il n'y avait pas assez d'épaisseur sur le pont."

D'ailleurs, je vous rappelle, on devait réaliser au départ, il avait été prévu éventuellement de réaliser du pavage sur le pont et cela n'a pas été possible du fait de la faible épaisseur. Donc, c'était la même chose pour l'abris bus. En face, le petit portillon, ce n'était pas beaucoup mieux. Donc, le choix a été fait de le positionner ici. Voilà. Le bureau qui donne sur les deux fenêtres, il y a deux fenêtres dans son bureau et ce n'est pas forcément cette fenêtre qu'ouvre l'agent parce qu'on est tous bien placé que les 10 000 véhicules qui passent par jour sur la place Raphaël Elizé ne sont pas tous électrique et donc vont émettre un niveau sonore relativement important et pour pouvoir travailler correctement, c'est plutôt la fenêtre qui donne à l'arrière du parking qui est ouverte. Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Il me manquait quelques réponses à mes questions. Sur la maison du jardin public, après Hat trick après on aurait pu trouver un terme moins anglicisme. Oui, il y a le dictionnaire bien français qui est rempli de mots qu'on pourrait utiliser pour ce type."

⇒ Monsieur TESSIER : "Oui. Oui. Il s'appelle comme ça. On l'intitule comme ça et on ne va pas changer de nom en cours, s'il y a des travaux. On l'appelle comme ça, on l'appelle Hat trick. Voilà."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est dommage qu'on ne trouve pas un mot français. Voilà. Mais par contre, vous n'avez pas expliqué ce qu'était le sport olympique."

⇒ Monsieur TESSIER : "La fête du sport olympique, écoutez je vais vous l'expliquer. C'est une décision de l'Etat. C'était l'an dernier ou il y a deux ans déjà, la Ministère des Sports souhaitait mettre en place la fête du sport et ça c'est pour préparer les jeux olympiques de 2024. Déjà l'an dernier, on avait fait la fête des sports, on l'avait déjà fait au mois de juin. Et cette année, je rencontre dès le début d'année en janvier, toutes les associations sportives pour faire une manifestation sportive d'assez grand niveau au mois de juin. Voilà. C'est une décision de l'Etat. Alors, on le fait ou on ne le fait pas ! Nous, on a décidé de le faire."

⇒ Monsieur MAREAU : "Et les questions qui n'ont pas encore été répondues, la Maison du jardin et puis sur le réseau d'information à risque PPRI et je profite que j'ai le micro juste pour vous dire qu'il n'y a pas de place de la Mairie dans cette ville. Madame FOUILLEUX, c'est la place Raphaël Elizé que cela s'appelle. Il n'y a pas de place de la Mairie. Donc voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Laurent, sur la maison du jardin public et le deuxième sujet que vous évoquiez c'était sur la mise en place des réseaux."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Monsieur MAREAU, vous voyez c'était pour moi aussi, les deux autres. Donc, sur la maison du jardin public, nous avons effectivement une locataire qui n'est plus là et donc on va profiter de ce départ pour rénover la maison, pour lui donner un coup de fraîcheur. C'est une grande maison donc, il y a un budget conséquent pour pouvoir la relouer encore plus facilement à des futurs locataires, tout simplement, comme on peut le faire, comme tout propriétaire peut le faire au départ de son locataire. Sur la partie prévention des inondations, il y a un plan de sauvegarde des inondations qui est mis en place depuis très très longtemps sur la Ville, qui est toujours d'actualité, qui a été remis à jour et il nous semblait intéressant comme l'on fait d'autres municipalités, de pouvoir utiliser les moyens de communication moderne pour pouvoir informer les riverains des rivières par rapport à des informations qu'ils peuvent trouver eux même sur internet. Mais, il nous semblait intéressant de renforcer cette information en pouvant envoyer des SMS en temps réel, en cas de niveau d'alerte. Alors, je fais juste une petite parenthèse, ce n'est pas le cas actuellement. Tout le monde s'affole un peu. On ne va pas faire peur aux saboliens. Nous sommes aujourd'hui à 0,96 mètre. D'accord. Le niveau d'alerte il est à 1,70 mètres. Voilà. Donc, on a envoyé un courrier aux différents saboliens pour qu'ils puissent s'inscrire. C'est une démarche volontaire. Ceux qui ne le souhaitent pas..."

On leur demande un numéro de téléphone etc... et donc, et s'ils rentrent dans notre base, quand on aura à déployer la mise en place de ce plan de sauvegarde, on pourra envoyer des SMS en leur indiquant le niveau d'alerte et des conseils. C'est tout simplement ça."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent."

⇒ Monsieur MAREAU : "Et j'en terminerai avec la dernière. On n'a pas parlé des investissements, des travaux pour les locaux où se situent l'Eventail et les archives de la Ville. Pourquoi après quelques années qu'on a inauguré ce lieu ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Je continue. Tout à fait, je suis comme vous. Je pensais que nous étions complètement tranquilles par rapport à ces travaux qui ont été bien faits. Mais lors de l'étude pour le deuxième site du projet culturel, il s'est avéré que les études parce que la charpente est commune, je ne parle pas des aménagements. On va parler de la structure. Donc, la structure est commune au bâtiment de l'Eventail, au bâtiment des archives et au futur pôle. Les études structurelles ont montré que la charpente n'était pas en mesure de supporter les nouveaux aménagements mais plus important c'est qu'elle n'était plus en mesure de supporter les aménagements qui avaient été faits malgré ce que nous avait indiqué les différents bureaux de contrôle. Donc, lors de l'élaboration du futur projet, le SDIS, la commission de sécurité ne nous donnera pas d'autorisation d'ouvrir cet espace sans qu'une intervention soit faite sur la structure, ce que l'on va faire, d'où cette intervention. On est en train d'étudier les choses pour que cette intervention se fasse sans trop avoir à tout démonter. Il y a deux solutions, soit on passe par-dessus, soit on passe par en dessous et on a demandé des explications au bureau de contrôle qui nous a indiqué qu'il n'y avait pas de problème. Voilà."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent."

⇒ Monsieur MAREAU : "Si, j'en ai une encore. Vraiment la dernière, sur la compétence mobilité. Nous, on a le bus principalement qui est une de nos dépenses de gestion mais cela veut dire que c'est la Communauté de communes qui prendrait la compétence mobilité mais cela veut dire que la Ville de Sablé n'aurait plus à gérer le bus. Est-ce qu'on doit comprendre cela ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Encore une fois, ce qui change les choses, c'est la loi qui vient récemment d'être votée, la loi mobilité qui a pour objectif de couvrir la France, ce qui est une bonne chose dans l'objectif avec des territoires de mobilité. Territoires de mobilité c'est une Communauté de communes, une métropole, plusieurs Communautés de communes qui s'associent. Le principe c'est que tout est confié aux Régions qui vont devoir avec les territoires, d'abord définir des périmètres de mobilité. Donc la Région a déjà soumis une proposition qui ne convient pas puisqu'il y a une carte qui nous emmène avec les Coëvrons en Mayenne, ce n'est pas notre région. Et ensuite, il y a des périmètres qui vont devoir être définis et ensuite à ces périmètres de décider s'ils prennent la compétence mobilité ou s'ils ne la prennent pas et à ce moment-là c'est la Région qui reste autorité organisatrice globale et qui va contractualiser avec les périmètres. La question qui va se poser pour nous, c'est est-ce que cette compétence est exercée au niveau de la Ville, est-ce qu'on la conserve ? Dans la Sarthe, il y a deux autorités organisatrices de transport, la Métropole du Mans et la Ville de Sablé. La question, est-ce que la Ville souhaite la conserver, le texte de loi privilégie les intercommunalités. Donc la tendance quand on lit le texte dans la politique le Région, c'est de contractualiser avec des périmètres et si la compétence des territoires souhaite la garder c'est à l'échelle au moins intercommunale ! C'est ce qui se dessine. Tout cela est à discuter l'année prochaine."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, donc comme vous venez de finir, au moins intercommunal ! Moi, ce que je comprends, c'est que la compétence la ville ne l'aura plus !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "On ne peut pas. Je ne peux pas vous dire cela aujourd'hui. Personne ne peut dire cela aujourd'hui."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, non mais on pourrait, ça se serait tendance à aller dans cette direction-là."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Puisque l'enjeu [...]"

⇒ Monsieur MAREAU : "sans être affirmatif, sans être [...]."

⇒ Monsieur JOULAUD : "L'enjeu des mobilités, dans le texte qui est passé ne sont pas des mobilités strictement à attrait urbaines dans des villes moyennes, c'est à l'échelle du territoire plus grand."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ouai. D'accord. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Un sujet qui sera d'actualité en 2020 et qui pour les équipes qui seront ici, aura forcément un impact à la fois sur les choix politiques, les budgets et quand on dit mobilité, c'est toutes les mobilités."

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Il n'y a pas de vote sur le ROB et on verra tout cela au mois de février."

Après débat, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires pour 2020.

⇒ Monsieur JOULAUD : "On passe aux délibérations. La délibération numéro 5 concerne Madame FOUILLEUX, Madame BONNAUD, Madame MARREAU n'est pas là, Monsieur TESSIER et Monsieur MERCIER sont considérés comme n'étant pas là, ils ne participent pas aux délibérations ni au vote."

5) CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX AGENTS DES COLLECTIVITÉS SABOLIENNES AVEC LE CFSR – LES RIVES DE SABLÉ – ANNÉE 2020

(Madame Anne-Marie FOUILLEUX en sa qualité d'élue et de présidente de l'association, Mesdames Annie BONNAUD, Michèle MARREAU et Messieurs Alain TESSIER et Philippe MERCIER en leur qualité d'élus et de représentants de la ville ne peuvent participer au vote et ne prennent pas part à la présentation de cette délibération).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il s'agit de repasser une convention qui existe déjà avec le CFSR pour permettre aux agents de la collectivité de déjeuner au CREPS."

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée avec le CFSR - LES RIVES DE SABLÉ pour la restauration des agents des collectivités saboliennes.

Il propose de reconduire la convention pour l'année 2020 avec le CFSR - LES RIVES DE SABLÉ.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, juste sur une chose qui me semble avoir de l'importance, c'est sur l'article 5, le prix de vente est fixé à 13 euros TTC de repas par personne. Donc, c'est ce que paieront les agents qui voudront aller manger ? Expliquez-moi."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est le coût pour la collectivité, pour la Ville. Ce n'est pas le coût qui sera payé par les agents."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ce n'est pas explicite dans l'article".

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est la facturation du CREPS à la collectivité."

⇒ Monsieur MAREAU : "Et les agents, eux, ils paieront ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Un peu plus de 4,85 euros, je crois."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà. Parfait c'était un point que je voulais éclaircir. Je vous remercie. Est-ce que cela change aussi quelque chose ? Ça ne change rien pour ceux qui ne sont pas agents."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non. Est qu'il y a des objections ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 6, c'est un avis sur une demande d'aide financière qui a été déposée par Monsieur AUBRY et le cinéma Confluence pour pouvoir bénéficier d'une aide à laquelle il est éligible pour la Région."

6) AVIS SUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉGION PAR L'EXPLOITANT DU FUTUR CINÉMA

⇒ Monsieur JOULAUD : "La région est prête à lui accorder une subvention de 60 000 euros. La région s'apprête à le faire et souhaite avoir l'avis du conseil municipal. Il vous est proposé de donner un avis favorable."

Le CINÉMA CONFLUENCES SABLÉ-SUR-SARTHE constitue un projet de création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 3 salles et 360 places. Il se substituera à l'actuel mono-écran, PALACE CARNOT, dont l'exploitation ne sera plus assurée au premier trimestre 2020.

Le PALACE CARNOT est actuellement propriété de la Ville et son exploitant à vocation à partir en retraite.

L'emplacement du CINÉMA CONFLUENCES SABLÉ-SUR-SARTHE se situera à moins d'un km de l'actuel cinéma (4 minutes à pied) et disposera d'un bâtiment dédié et adapté à l'activité cinématographique que ce soit en termes d'offre de films, d'animations et d'accueil du public. Le PALACE CARNOT, ne pouvant faire l'objet de travaux d'agrandissement, ne peut aujourd'hui répondre de manière satisfaisante au besoin de développement de l'offre cinématographique sur la zone.

Les nouveaux espaces créés permettront d'accueillir les spectateurs dans de parfaites conditions d'accès et de confort, mais également de disposer d'un lieu de rencontre adapté aux animations au sein d'un ensemble culturel cohérent.

Le cinéma va constituer un équipement culturel de qualité pour tout le bassin sabolien. Son exploitation relève d'un intérêt économique et socio-culturel.

L'investissement dans le projet s'élève à 2 250 000 € pour la construction du cinéma auquel vient s'ajouter l'achat du terrain, réalisé auprès de la Ville, estimé à hauteur de 68 000 € HT.

Afin de mettre en œuvre le projet dans des conditions de réalisation adéquate à son ambition, la SASU CINÉMA CONFLUENCES SABLÉ-SUR-SARTHE créée en mars 2019 pour la création et l'exploitation du cinéma a sollicité notamment la Région des Pays de la Loire pour obtenir une subvention de 60 000 €.

Sous réserve du vote de son assemblée délibérante, la Région envisage d'attribuer une subvention à hauteur du montant sollicité.

Conformément aux articles L4211-1 6° et L3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région peut attribuer des subventions à des entreprises ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique après avis du conseil municipal de la commune où est située l'entreprise concernée.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour cette demande.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Alors donc après de nombreuses délibérations, de nombreuses discussions dans cette salle, on en arrive à un chiffre de 2 250 000 euros pour la construction du cinéma auquel s'ajoute l'achat du terrain réalisé auprès de la Ville, estimé à hauteur de 68 000 euros Hors Taxes. Donc, la somme a augmenté, c'est un fait. Sur cette somme, je comprends que le porteur de projet a le droit à 30 % d'aide publique, donc cela peut monter jusqu'à 675 000 euros. Si on enlève les 60 000 euros qu'on demande ce soir, il restera 615 000 qui pourront ou qui seront, je ne sais pas donnés par les collectivités c'est-à-dire la Communauté de communes ou la Ville de Sablé. Est-ce que jusque-là j'ai bon ou pas bon ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "La Communauté de communes a déjà délibéré."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Donc ça ne change rien !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ça ne change rien sur le sujet donc la somme est actée. Il n'y aura pas de subvention de la Ville."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est les 60 000 euros de la région qui viendraient s'ajouter aux subventions publiques dont bénéficie à titre direct Monsieur AUBRY."

⇒ Monsieur MAREAU : "Parfait !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "540 000 euros pour la Communauté de communes auxquels s'ajouteraient 60 000 euros de la région, ce qui ferait 600 000 euros."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Il y a un chiffre c'est les 68 000 € Hors Taxes. Moi j'ai relu la délibération du 28 janvier 2019 et dans cette délibération, il y a marqué 78 000 €. Est-ce que c'est une erreur ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "On l'a repassée au mois de septembre."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Donc, ce n'était plus 60 euros le m² pour 1 300 m²."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pour moi, c'est le chiffre final."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est le chiffre final. D'accord. Merci."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Avec la surface réelle du terrain. Pour moi, c'est ce chiffre."

Donc, là c'est l'avis, pour qu'il puisse bénéficier des 60 000 euros de la région.

Est-ce qu'il y a des avis opposés ?

Abstentions ?

3 abstentions."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le point 7, c'est la modification des statuts du syndicat Sarthe et Loir."

7) MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP SARTHE ET LOIR

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ce sont des délibérations qu'on a déjà vues puisque vous savez que la Communauté de communes exerce la compétence eau potable à partir du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle va devenir membre, la Communauté de communes, du syndicat Sarthe et Loir. Il vous est demandé et proposé que la Commune de Bouessay adhère également à ce syndicat. Le syndicat Sarthe et Loir a validé cette intégration de la Commune de Bouessay. Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis identique."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a décidé d'exercer la compétence eau potable sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe va devenir membre du Syndicat Sarthe et Loir par représentation substitution des communes de Courtilleurs, Juigné-sur-Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Notre Dame du Pé, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe et Vion.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe sera représentée avec le même nombre de délégués dont chacune des communes disposait.

Au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Sarthe et Loir devient le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir.

Il sera composé de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, de Bazouges Cré sur Loir, de Crosnières et de La Chapelle d'Aligné.

Le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est couvert par deux syndicats : le SIAEP de l'Aunay la Touche et le SIAEP Sarthe et Loir. Le territoire de la commune de Bouessay n'est compris dans aucun syndicat.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'intégrer le territoire de la Commune de Bouessay au SMAEP Sarthe et Loir à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le SIAEP Sarthe et Loir a approuvé ces modifications statutaires et de périmètre respectivement par délibérations du 30 octobre 2019 et du 2 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux statuts et d'étendre le périmètre du SMAEP Sarthe et Loir au territoire de la Commune de Bouessay.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro concerne un bail commercial qui lie la Ville de Sablé à la société POCLAIN."

8) BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA SOCIÉTÉ POCLAIN TECHNICAT

⇒ Monsieur JOULAUD : "La délibération, je ne vais pas vous la lire intégralement. Elle vous rappelle que la société GRANDRY à partir de 2011 à bénéficier d'un bail immobilier concernant l'usine qui est située Boulevard de la Primaudière, que ce bail avait été consenti pour une durée de 12 ans, à partir de l'année 2011, du mois d'octobre, pour se terminer au mois d'octobre 2023. La société GRANDRY TECHNOLOGIE est devenue la société POCLAIN TECHNICAT avec un avenant qui a été signé au mois de février 2016, avenant au bail avec la Ville pour une réduction du loyer mensuel et pour contribuer au maintien de l'activité sur le site lorsque POCLAIN a repris la société GRANDRY. La société TECHNICAT veut aujourd'hui réaliser un certain nombre d'investissement lourd de plusieurs milliers d'euros, un peu près 15 millions d'euros sur le site et à solliciter à nouveau la Ville pour pouvoir être accompagné dans le cadre de cet investissement. D'autres collectivités sur d'autres domaines ont été sollicités, je pense notamment à la Région mais pas seulement. Et dans ce cadre-là, il vous est proposé d'avoir une modification du bail qui lie la société POCLAIN à la Ville. Ce bail porterait sur une durée de 30 ans à compter de la date de la signature. Elle fixerait un montant de loyer d'un peu plus de 135 000 euros Hors Taxes, ce qui est donc le montant du loyer payé actuellement, d'avoir une réduction de la taxe foncière de 10 %, et c'est un point important d'avoir une réduction de loyer de 66 700 euros par an pendant les 15 premières années du bail, bail de 30 ans. Il vous est précisé, enfin c'est au dos de la délibération, qu'à partir de la 16^{ème} année, le bail retrouvera un niveau de loyer tel que prévu initialement et que si 70 % des investissements tels que prévue par la société n'étaient pas réalisés au bout de 15

ans, la société s'engage à rembourser au moins les 2/3 des avantages, en tout cas des gains cumulés, liés aux aménagements de loyer."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail commercial a été consenti entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la société NOUVELLE GRANDRY en date du 19 décembre 2011, pour la location d'un ensemble immobilier à usage industriel comprenant divers bâtiments à usage de bureaux, service social, atelier et magasins divers, situé 4 Boulevard de la Primaudière à Sablé-sur-Sarthe, dont elle est propriétaire. Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de 12 ans et a commencé à courir le 13 octobre 2011 pour se terminer le 12 octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SOCIÉTÉ NOUVELLE GRANDRY devenue GRANDRY TECHNOLOGIES puis aujourd'hui dénommée POCLAIN TECHNICAST a bénéficié d'un avenant en date du 9 février 2016 sur le bail liant la commune de SABLÉ-SUR-SARTHE et la société POCLAIN TECHNICAST. Il s'agissait d'octroyer une réduction du loyer mensuel à 11 252,68 €, TVA en sus, pour aider au maintien de l'activité sur le site.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société POCLAIN TECHNICAST, représentée par Monsieur Franck CHOMEL - Directeur du site de Sablé - souhaite bénéficier d'un nouvel aménagement de loyers pour faciliter l'engagement d'un plan d'investissements de plus de 15 millions d'euros pour des équipements industriels et des modifications de bâtiments, nécessaires pour maintenir l'outil industriel au bon niveau technologique nécessaire afin de pérenniser l'établissement de SABLÉ-SUR-SARTHE.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à la société POCLAIN TECHNICAST les conditions de bail suivantes :

- *Souscrire un bail commercial pour une durée de 30 ans qui commencera à courir à compter de sa date de signature ;*
- *Fixer le loyer annuel à 135 032,00 € HT auquel s'ajoutera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur ;*
- *Accorder une réduction de 10 % de la taxe foncière qui conformément à l'article R145-35 – alinéa 3 du code des commerces - incombant au locataire ;*
- *Accorder une réfaction des loyers de 66 700 € par an, pendant les 15 premières années du bail, afin d'accompagner l'effort d'investissement et de modernisation de l'appareil industriel.*

Monsieur le Maire indique que le loyer retrouvera son niveau actuel à compter de la 16^{ème} année et que si au moins 70 % des investissements ne sont pas réalisés au bout des 15 premières années d'aménagement de loyers, la société POCLAIN TECHNICAST devra rembourser à la ville de SABLÉ-SUR-SARTHE les 2/3 des gains cumulés liés aux aménagements de loyers par rapport au loyer nominal annuel de 135 032,00 € HT non indexé.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial à intervenir.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur FRETILLIÈRE !"

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Oui. Donc, c'est important puisque l'usine, j'allais dire GRANDRY, POCLAIN TECHNICAST affirme sa volonté de rester durablement à Sablé puisque quand on fait un investissement d'environ 15 000 000 euros, ce n'est quand même pas rien. Et donc, nous on est tout à fait d'accord pour qu'effectivement une activité porteuse d'emplois se maintienne sur le site. Alors par contre, il y a un petit point qu'il faudrait préciser au cas où l'entreprise aurait des difficultés ou partirait. Est-ce que cela met un terme au arrangement ou est-ce qu'on en reste à ce qui est prévu dans le texte qu'on va avoir à voter ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "En l'état, c'est un bail, effectivement, sur une durée longue de 30 ans qui représente une aide significative de la collectivité pour accompagner l'entreprise dans sa volonté de pérenniser son implantation et les emplois et c'est important à Sablé et les familles et de l'accompagner dans un investissement considérable. La question que vous posez, si et on ne le souhaite pas, l'entreprise venait à avoir des difficultés et devait fermer ou cesser même si c'est le groupe POCLAIN, ce n'est pas simplement une usine. C'est une usine qui fait partie d'un groupe. Les conditions seraient nécessairement à revoir quand une entreprise ferme, elle ne paie plus ses loyers, il y a des conditions de sortie à rediscuter. Ce n'est pas une garantie sur 30 ans. Voilà. C'est simplement un accompagnement sur 15 ans et puis un loyer qui retrouve un niveau normal à partir de la 15^{ème} année. Voilà.

Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, l'inquiétude de mon collègue, c'est vraiment si dans 7, 8 ans, 10 ans, on ne sait pas, un nouveau directeur décide de changer la stratégie du groupe, décide pas de fermer, de délocaliser tout simplement cette usine, c'est cette inquiétude-là qui peut être compréhensible. Ce n'est pas souhaitable, bien sûr, comme vous l'avez dit. Nous non plus nous ne le souhaitons pas. Et nous sommes, j'en profite pour le dire, on se félicite qu'une entreprise sur Sablé investisse autant d'argent et on leur souhaite le meilleur. Moi, c'est dans les chiffres que j'ai regardés. Je vais commencer par le loyer dans l'article 2, les loyers, il y a marqué 168 300 euros et vous dans votre délibération, il y a un autre chiffre. Donc, je ne sais pas lequel était le plus exact sachant que l'on revient bien après à 135 000 euros par an et là sur le document annexe, c'est 168 300 euros par an. C'est la page 13."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est celui de la délibération."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est celui de la délibération donc le document fourni en annexe n'est pas bon."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est un projet. C'est écrit dessus."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est un projet d'accord mais vous ne donnez pas des documents qui sont [...]."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est le projet tel que fourni, Monsieur MAREAU ! Un projet, c'est un projet !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Vous nous fournissez des projets. D'accord."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il y a une erreur d'écriture dans le cadre du projet."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est plus clair. Ça arrive. C'est pardonnable ! Et l'autre chose, source d'inquiétude, l'article 5."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Je vous remercie de votre gratitude, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Le preneur pourra librement faire dans les lieux loués toute sorte de travaux, démolition, construction, percement de mur etc... aménagement, agencement etc... Est-ce que cet article 5, doit nous inquiéter ? De projet ! Bien sûr, de projet !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est la vie de l'entreprise qui va se dérouler pour réaliser leur investissement."

⇒ Monsieur MAREAU : "Là, je ne parle pas de l'entreprise en elle-même, je parle des bâtiments puisque c'est vraiment le preneur pourra librement faire dans les lieux loués toutes sortes de travaux."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ecoutez ! Oui. Je veux dire ce n'est pas moi, ni vous, ni moi, ni personne ici qui [...]."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est notre patrimoine, un petit peu."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ce n'est pas vous qui allez savoir comment on démonte un four, c'est quel type de four on installe ? Organiser les lignes ? Et puis on touche aux bâtiments, là."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà. C'est juste mon inquiétude. Je ne suis pas en train de prétendre que ce n'est pas d'utilité. Est-ce que cet article n'est pas un petit peu inquiétant écrit de cette manière ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Non. Non."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non. Pas de votre point de vue. D'accord. C'est tout ce que j'avais à dire. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur la question que vous évoquez sur une question de direction. Ce n'est pas un directeur de site, ce n'est pas le directeur du site de Sablé qui va décider ou non d'arrêter ou de partir ou de rester. C'est la stratégie globale d'un groupe international, le groupe POCLAIN et où l'usine de Sablé fournit au groupe POCLAIN 30 % des pièces qu'il utilise pour sa production, outils, de machines qui partent à l'exportation. C'est une usine stratégique pour le groupe POCLAIN."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est bien ce que j'ai dit, c'est bien ce que j'ai dit au nom du groupe mais pas au nom du site. Un directeur international pourrait très bien prendre la décision. C'est des risques qui arrivent dans l'industrie qu'on doit prendre en considération."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Donc voilà la proposition !

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions sur ce projet de bail ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Anne-Marie continue."

Délibérations présentées par Madame Anne-Marie FOUILLEUX

9) ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AUX CONSORTS TOUCHET - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

⇒ Madame FOUILLEUX : "Oui. Donc c'est l'acquisition d'un immeuble appartenant aux consorts TOUCHET, exercice du droit de préemption. Donc Maître GUEDON, notaire à Val du Maine a transmis une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier situé 10 rue de Sarthe, d'une contenance totale de 1 952 m² appartenant aux consorts TOUCHET. Donc, ce bien se situe dans le périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale), résultant d'un arrêté préfectoral pris dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville. La maîtrise foncière s'inscrit dans le cadre du projet de requalification et de revitalisation du centre-ville, dont l'un des objectifs étant de développer, de redynamiser l'offre de logement. Donc, conformément à l'avis du domaine, il vous est proposé d'acquérir par l'usage du droit de préemption urbain ce bien immobilier au prix fixé par la DIA soit 220 000 euros net vendeur auxquels s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 12 300 euros."

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2016 décidant conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et d'urbanisation futures des communes membres dotées d'un PLU ou d'un POS et décidant conformément à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme de déléguer aux communes dotées d'un plan PLU ou du POS l'exercice du droit de préemption,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Alain GUEDON, notaire à VAL-DU-MAINE (53340), lui a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) concernant un ensemble immobilier situé 10, rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe, cadastré section AY n° 305-306-307-350-351-352-353 d'une contenance totale de 1 952 m² et appartenant aux consorts TOUCHET.

Ce bien se situe dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale résultant d'un arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 pris dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville. La maîtrise foncière de cet îlot s'inscrit dans le cadre de ce projet de requalification et de revitalisation du centre-ville, dont l'un des objectifs est de développer et redynamiser l'offre de logement.

Par ailleurs, le projet de PLUI a inclus cette opération au sein du périmètre d'une Opération d'Aménagement Programmée (OAP) destiné à proposer une offre nouvelle de logements dans le centre-ville.

Conformément à l'avis du Domaine (réf n° 2019-72264V2073), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir par l'usage du Droit de Préemption urbain, ce bien immobilier au prix fixé par la D.I.A. soit 220 000 € net vendeur auxquels s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 12 300,00 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître Alain GUEDON – Notaire à Val du Maine.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie."

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Oui. Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Donc Action Cœur de Ville, le périmètre a été un petit peu modifié, pas exactement là, on parle de la délibération, il a été un peu modifié sur la route de Laval, c'est quand même à noter. Grand terrain d'action parce que c'est quasiment la moitié de la Ville qui est incluse dans Action Cœur de Ville. Mais ma question, elle se tiendrait, quel est le rapport entre Action Cœur de Ville et ce terrain et quel projet il y a après l'achat de cette zone ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est précisé dans la délibération donc ce serait pour du logement. Compte tenu de la situation de cette parcelle et puisque la parcelle 304 appartient également à la Ville et en bordure de Sarthe, un projet immobilier semble très intéressant pour des logements de standing."

⇒ Monsieur MAREAU : "Cela veut dire que la vieille bâtisse qui a plus de 200 ans va être démolie ! C'est ça ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Quelle bâtisse ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "En fait l'endroit dont vous parlez, c'est un endroit en fait, ça ne se voit pas d'extérieur mais c'est une des plus vieilles bâtisses qu'il y a sur le plan 1828, une des rares fermes qu'il y avait dans ce faubourg, peut-être que je vous l'apprends mais voilà. Et donc, je me posais juste la question si elle allait être totalement démolie ou si on allait la garder en partie."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Après, ça dépendra du projet qui sera proposé puisqu'on fera appel à un opérateur immobilier."

⇒ Monsieur MAREAU : "Une partie de cette zone est inondable aussi !"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Mais, la construction n'est pas jusqu'en bord de Sarthe."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non. Mais elle est en partie humide ou avec une montée des eaux régulièrement."

⇒ Madame FOUILLEUX : "On prendra en compte le PPRI de toute façon."

⇒ Monsieur MAREAU : "Est-ce que sera respectée sur cette partie de bord de Sarthe, la loi sur les marches pieds puisqu'actuellement-là ce n'est pas le cas ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Evidemment, qu'il n'y a pas de chemin ici, à passer."

⇒ Monsieur MAREAU : "Il y a une loi qui normalement doit être respectée. Elle n'est pas respectée à plusieurs endroits dans cette ville."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Malheureusement."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui malheureusement. Donc, là on sera propriétaire. Est-ce que nous respecterons en tant que propriétaire cette loi ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il y a des servitudes mais vous connaissez le lieu. Ça n'a de sens que s'il y a un ensemble."

⇒ Monsieur MAREAU : "3 mètres 25, pour rappel d'obligation. Donc, il y a cet endroit-là et beaucoup d'autres endroits où ce n'est pas respecté. Là j'espère en ce moment c'est en friche, on a été voir. C'est en friche l'endroit où on achète. Donc, je pense que cela sera entretenu correctement. Voilà et je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, sur cette proposition d'acquisition et de préemption, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ensuite, la numéro 10."

10) ECOQUARTIER RIVE SUD – VENTE DE TERRAIN À MONSIEUR BULENT ZENGIN

⇒ Madame FOUILLEUX : "L'écoquartier Rive Sud donc la vente d'un terrain à Monsieur Bulent ZENGIN. Il s'agit du lot numéro 6 d'une contenance de 488 m² et qui sera donc vendu au prix de 27 328 euros Hors Taxes auquel s'ajoute la TVA sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte. Donc, vous avez le détail du prix de vente TTC 32 425 euros et la commune reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée à la Direction Générale des Finances Publiques."

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 fixant le prix de vente des lots de 1 à 20 de la 1^{ère} tranche de l'écoquartier Rive Sud situé zone de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre, au vu de l'estimation des domaines (réf : 2018-72264V2618), le lot n° 6 cadastré section AX n° 147 d'une contenance de 488 m² à Monsieur Bulent ZENGIN au prix de 27 328,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte.

Cette TVA s'élèverait à 5 097,00 €, résultant du calcul suivant :

<i>Prix de vente TTC</i>	<i>32 425,00 €</i>
<i>Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux) ①</i>	<i>- 1 842,98 € (cf ① ci-dessous)</i>
<i>Marge (brute) TTC</i>	<i>30 582,02 €</i>
<i>Marge taxable (30 582,02 € / 1,20) = ou 30 582,02 € /120,00 %)</i>	<i>25 485,02€</i>
<i>TVA sur marge (25 485,02 € * 20,00 %) = 5 097,00 €</i>	

*① Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : 488 m² * 3,7766 € (cf ②) = 1 842,98 €*

② Calcul du prix d'acquisition au m² : 55 076 m² au prix de 208 000 € = 3,7766 € le m²

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune encaissera la somme de 32 425,00 € T.T.C. La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (5 097,00 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Il est précisé que conformément au cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, paysagères et environnementales du lotissement Rive Sud, le projet de construction pour l'obtention du PC est soumis à l'avis de l'architecte conseil SETUR – Architecte urbaniste – 16, rue de la Croix aux potiers – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE moyennant des honoraires de 650,00 € HT pris en charge par la Commune de Sablé-sur-Sarthe. Néanmoins, en cas d'annulation du projet de construction après visa de l'architecte, les honoraires de SETUR seront refacturés à Monsieur ZENGIN Bulent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer, le compromis de vente dans un délai de six mois à compter de la date de la présente délibération et l'acte à intervenir au plus tard dans un délai de quinze mois à compter de la date de la présente délibération.

Les actes notariés seront reçus par la SELARL Alexandre POUJADE et Stéphanie POUJADE, notaires associés, 37, rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est dommage que Monsieur LAVOUÉ n'est pas là. Il avait pris l'habitude de me donner les chiffres [...]."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Je peux vous les donner parce que même s'il n'est pas là, j'ai quand même préparé."

⇒ Monsieur MAREAU : "Au gré des ventes sur cette partie."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, il y a 11 lots qui sont déjà commercialisés".

⇒ Monsieur MAREAU : "Parfait ! Je vous fais juste une remarque. On a à l'arrière de la délibération, sur les plans de la délibération précédente, on a une autre, un graphique, des photos qui n'ont rien avoir avec ce conseil municipal. C'est une remarque. Sur un contexte d'orientation d'aménagement, rue Saint Nicolas."

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est au dos, je pense du plan qu'il devait y avoir auparavant."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est le PLUI, je ne sais pas s'il fallait le mettre quand même !"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Si parce que vous avez l'habitat, la surface qui est précisée."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, on revient à la vente de terrain."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !"

D'abstention !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, la numéro 11."

11) DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIES

⇒ Madame FOUILLEUX : "La numéro 11 concerne des dénominations et des numérotations de voies notamment pour celles à caractère de rue et de place publique et dont la dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal et la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en l'application d'un article du Code Général des Collectivités Territoriales. Donc, il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Donc, vous aviez en annexe la liste de toutes les rues entre les rues à re-dénommer ou les numérotations à attribuer. Il y en avait 45 pages de mémoire, je crois de mémoire. Il vous est proposé de valider la proposition de dénomination de voies conformément au document joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles et de ces voies et de l'autoriser à proposer aux riverains concernés une dénomination de voie privée."

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, routes, chemins ou impasses, il est proposé au Conseil Municipal :

- *de valider la proposition de dénomination des voies conformément aux documents joints en annexe,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces voies,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à proposer, aux riverains concernés, une dénomination des voies privées.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Oui, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, j'aurais une remarque sur la qualité du document qui nous a été fourni en annexe. Je prends juste un exemple, la numérotation Robert Desnos, statut en délibération, il y a bien nouveau numéro 13, absence de numéro mais pour savoir lequel est le 13 sur la photo qui nous est donnée, là, je pense qu'il faut aller sur place mais vu qu'il n'y pas de numéro actuellement, on ne pourra pas le trouver. Si on savait au moins où était le 14 et où était le 12 peut-être que cela nous aurait aidé et c'est comme ça sur tous les documents. Moi, j'ai essayé de comprendre, j'ai essayé de savoir où était le numéro à chaque fois. Ce n'est pas clair. Ce n'est pas clair même dans les colonnes d'adresses qui ont été données. Je me suis dit que c'est peut-être là, mais il y a des numéros cadastraux, il y a des numérotations. Je ne m'y retrouve pas. Je pense que dans chaque absence de numéro, il aurait pu y avoir plus de précisions et puis voilà. Il y a bien des numéros mais cela ne correspond pas à chaque fois."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Nous prenons en compte votre remarque Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?"

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 12, ce sont des subventions dans le cadre des aides pour les façades et devantures."

12-1) SUBVENTION OPÉRATION « FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES » / DOSSIER DEVANTURE SCI INVEST S ET F – ATELIER NATURE

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, il y a trois délibérations par rapport à l'opération façades et devantures commerciales. Donc, la première concerne la SCI INVEST S ET F donc représentée par Madame Sophie REPUSSEAU 16 rue Michel Vielle pour l'établissement Atelier Nature pour un montant des travaux de 18 095 € Hors taxes et donc le règlement prévoit une subvention de 30 % des travaux soit une aide possible de 5 000 € puisque c'était le montant maximum que nous avons défini. Je passe peut-être les autres délibérations. La seconde correspond à une rénovation de façade au 29 rue Saint Nicolas à Sablé donc Monsieur DE BEUKELAER Mikaël pour un montant de travaux de 3 000 € et donc une aide possible de 900 € et la dernière c'est pour la SCI DU 33 RUE PASTEUR représentée par Monsieur Frédéric HARDOUIN pour un montant des travaux de 37 231,92 € et donc une aide possible de 5 000 €."

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par la SCI INVEST S ET F représentée par Madame REPUSSEAU Sophie pour la rénovation de la devanture de l'établissement « Atelier Nature » situé 16 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 novembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du conseil du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

La SCI INVEST S ET F représentée par Madame REPUSSEAU Sophie, a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'immeuble situé 16 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe, pour l'établissement « Atelier Nature », pour un montant de travaux de 18 095 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 5 000 €.

Considérant que le dossier complet déposé par la SCI INVEST S ET F respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une subvention de 5 000 € à la SCI INVEST S ET F représentée par Madame REPUSSEAU Sophie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12-2) SUBVENTION OPÉRATION « FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES » / DOSSIER FAÇADE MONSIEUR DE BEUKELAER MIKAËL

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur DE BEUKELAER Mikaël pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 29 rue Saint Nicolas à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 novembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du conseil du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur DE BEUKELAER Mikaël a réalisé des travaux de rénovation de la façade de l'immeuble situé 29 rue Saint Nicolas à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux de 3 000 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 900 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur DE BEUKELAER Mikaël respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une subvention de 900 € à Monsieur DE BEUKELAER Mikaël.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12-3) SUBVENTION OPÉRATION « FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES » / DOSSIER FAÇADE FACADE SCI DU 33 RUE PASTEUR

(Monsieur Frédéric HARDOUIN en sa qualité d'élue ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par la SCI DU 33 RUE PASTEUR représentée par Monsieur Frédéric HARDOUIN pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 33 rue Pasteur et 22 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du conseil du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

La SCI DU 33 RUE PASTEUR représentée par Monsieur Frédéric HARDOUIN a réalisé des travaux de rénovation de la façade de l'immeuble situé 33 rue Pasteur et 22 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 37 231,92 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 5 000,00 €.

Considérant que le dossier complet déposé par la SCI DU 33 RUE PASTEUR respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *accorder une subvention de 5 000,00 € à la SCI DU 33 RUE PASTEUR représentée par Monsieur Frédéric HARDOUIN.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie. Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Pour les photos, on peut voir que l'Atelier Nature, il y a vraiment une différence entre avant et après. Sur la rue Saint Nicolas, le 29 rue Saint Nicolas, on voit vraiment une différence entre avant et après. Par contre sur le 33 rue Pasteur, excusez-moi mais là ce n'est pas flagrant et je pense que Monsieur HARDOUIN ne prendra pas part à ce vote. Voilà. Je ne vous demande pas de sortir Monsieur HARDOUIN !"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Sur la photo d'avant, Monsieur MAREAU, on voit bien qu'au niveau des entourages de fenêtre à l'étage qu'il y a quand même le revêtement qui est dégradé."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Vous voulez qu'on délibère sur les trois ou de manière globale ?"

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté.

Je vous remercie.

Frédéric peut rentrer.

On ne demandera pas de subvention pour la rénovation de la façade de la mairie !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération présentée par Monsieur Laurent FOURNIER

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors la 13, c'est pour Laurent !"

13) EXONÉRATION POUR 2019 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TLPE) POUR LES COMMERÇANTS DU CENTRE-VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur FOURNIER : "Donc, c'est une proposition d'exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure dit TLPE pour les commerçants du centre-ville par rapport à l'impact des travaux de la Place Raphaël Elizé et donc il vous est proposé d'exonérer les commerçants dont la liste est indiquée dans la délibération de la TLPE pour l'année 2019. Je rappelle que ce sont les commerçants qui sont soumis à la TLPE qui ont des enseignes ou des affichages qui sont supérieurs à 7 m², tous les autres sont exonérés d'office puisqu'ils ne paient pas la TLPE."

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables en 2019.

Toutefois, les travaux de la place Raphaël Elizé ont entraîné une limitation de la fréquentation du centre-ville, il est donc proposé d'exonérer de TLPE les commerçants désignés ci-dessous :

COMMERCES	ADRESSE	MONTANT TLPE 2019
BAR DE L'ILE	Rue de l'île	171,76 €
BAR LE FONTENOY	Place du Champ de Foire	126,16 €
BAR LE PUB ELYSEE	Place Raphaël Elizé	158,08 €
BAR LE ROYAL ELIZE	Rue Michel Vielle	586,72 €
LA SABLESIENNE	Rue Carnot	118,56 €
OPTIC 2000	Rue Carnot	123,12 €
LA HUCHE À PAIN	Place du Champ de Foire	117,04 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer les commerçants susmentionnés dont la surface cumulée des enseignes est supérieure ou égale à 7 m².

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération présentée par Madame Anne-Marie FOUILLEUX

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 14 sur le bus."

14) GRATUITÉ DU BUS URBAIN – MOIS DES SÉNIORS – MARCHÉ DE NOËL 2019

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, il s'agit de délibérer par rapport à la gratuité du bus urbain pendant le mois de décembre pour le mois des séniors, ça s'était déjà fait précédemment donc pour les plus de 60 ans et pour la période du 7 décembre, toute la journée quand il y avait le marché de Noël pour tous les habitués, les usagers du bus urbain."

Monsieur le Maire indique que, comme tous les ans, en décembre, une opération de fidélisation de la clientèle et de développement du nombre d'usagers du transport urbain sera réalisée. Il est proposé de réaliser une opération de gratuité du bus du 2 décembre au 31 décembre 2019 pour les séniors de plus de 60 ans (sur présentation d'une pièce d'identité). En effet, il existe une offre tarifaire intéressante pour ce public qui peut souvent être sans moyen de locomotion. Ainsi leur faire découvrir le service peut être un moyen de les fidéliser par la suite. Il est proposé de réaliser cette gratuité du service sur le mois de décembre.

Par ailleurs, afin de permettre au plus grand nombre des habitants de la commune de se rendre au marché de Noël et afin de limiter l'usage de la voiture pour cette manifestation importante pour la commune, il a été proposé de rendre le service de transport urbain gratuit la journée du 7 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la gratuité du service de transport urbain :

- du 2 décembre au 31 décembre 2019 pour les personnes âgées de plus de 60 ans (sur présentation d'une pièce d'identité).

- le samedi 7 décembre, toute la journée.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur LAVOUÉ avait échangé avec vous là-dessus, je crois !

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 15, c'est pour la mise à disposition d'un local rue de l'Île."

15) MISE À DISPOSITION DU LOCAL AU 31 RUE DE L'ÎLE POUR EXPOSITION D'ŒUVRES D'ART EN VITRINE

⇒ Madame FOUILLEUX : "Madame Seeta MULLER a sollicité la Ville pour exposer des œuvres d'art en provenance de différents artistes français et étrangers. Et donc ce sera réalisé au 31 rue de l'Île, ce qui permettra d'apporter un peu de vie par rapport à cette vitrine. Pour cette opération, il n'y aura aucun but lucratif, toute responsabilité pour d'éventuels dommages, dégradations ou altérations subit par les œuvres durant leur exposition incombera aux artistes et propriétaires des œuvres concernés. Il est ajouté que le local est compris dans le périmètre Action Cœur de Ville et que par conséquent, il est proposé d'exempter Madame MULLER de loyer et donc la mise à disposition sera d'une année à compter du 1^{er} février 2020."

Monsieur le Maire rappelle que Madame Seeta MULLER a sollicité la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour obtenir le droit d'exposer des œuvres d'art en provenance de différents artistes français et étrangers. Ces expositions s'effectueraient au 31 rue de l'Île dans des locaux appartenant à la ville.

Madame Muller est elle-même artiste et n'entend pas tirer de bénéfice personnel de cette action. Il n'est pas prévu de vendre les œuvres qui seront exposées. Cette opération n'ayant aucun but lucratif, toute responsabilité pour d'éventuels dommages, dégradation ou altération subis par les œuvres durant leur exposition incombera exclusivement aux artistes et/ou propriétaires des œuvres concernées.

Monsieur le Maire ajoute que le local situé au 31 rue de l'Ile est compris dans le périmètre d'Action Cœur de Ville et que par conséquent il est proposé d'exempter Madame Muller de loyer.

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !

Abstentions !

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 16, c'est une délibération classique sur l'ajustement des effectifs."

16) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est la mise à jour des effectifs budgétaires, donc création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la DVACMT au niveau du service logistique, un poste d'adjoint technique à temps complet à l'accompagnement à la scolarité, deux postes d'adjoint technique à temps incomplet 70 % accompagnement à la scolarité et un poste d'adjoint technique à temps incomplet accompagnement à la scolarité également et suppression également d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ce qui porte l'effectif à 121 postes."

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services.

Vu l'avis du CT.

A – Création

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DVACMT – Moyens transversaux) Logistique

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DESC – Accompagnement scolarité)

Deux postes d'adjoint technique à temps incomplet 70 % (DESC – Accompagnement scolarité)

Un poste d'adjoint technique à temps incomplet 80 % (DESC – Accompagnement scolarité)

B – Suppression

Un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet (DVACMT-SAP)

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORI ES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFI CATION S	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 01/10/2019	BUDGETAIRE au 01/01/2020		
Directeur Général des services	A	0	0		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	0	0		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	-1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6		1 TI 85,71 %
Adjoint Administratif	C	4	4		1 TI 80 %
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		17	16	-1	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de Maîtrise principal	C	5	5		
Agent de Maîtrise	C	0	0		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	23	23		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	27	27		1 TI 82.86 %1 - 1 TI 45,71 %
Adjoint technique	C	21	22	+2+2+1	3 TI 80 % 2 TI 70 % 1 TI 97,14 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		80	85	+5	
FILIÈRE SOCIALE					
Cadre de Santé	B	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	B	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	B	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	B	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		8	8	0	
FILIÈRE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		

FILIÈRE SPORTIVE (Suite)					
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		0	0	0	
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (5)		5	5	0	
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	4	4		
Gardien Brigadier	C	2	2		
TOTAL (6)		6	6	0	
CHARGÉ DE MISSION					
Chargé de mission communication	A	0	0		
Chargé de mission Sécurité	B	1	1		
TOTAL (7)		1	1	0	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		117	121	+ 4	

CONTRATS DE DROIT PRIVE					
Apprentis		6	6		
TOTAL		6	6		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas de remarque !

Pas d'objection !

Je vous remercie.

3 absentions."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 17 sur les frais de déplacement."

17) FRAIS DE DÉPLACEMENT (TRANSPORT ET HÉBERGEMENT)

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, il s'agit de modifier les taux de frais de déplacement pour tenir compte du décret du 26 février 2019 pour les agents puisque les élus n'ont pas la possibilité d'avoir la prise en compte de leur frais de déplacement dans ces structures et c'est cette réglementation, je ne vais peut-être pas vous re-préciser tous les articles qui régissent ces droits de frais de remboursement. Ça concerne aussi bien l'hébergement, la restauration en France, les indemnités kilométriques que ce soit en Province, en grande ville ou à Paris en intra-muros."

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier les taux des frais de déplacement pour tenir compte du décret n° 2019-139 du 26 février 2019, comme suit :

Références juridiques :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Déplacements ordinaires

Hébergement et restauration en France

Les frais d'hébergement engagés par les agents à l'occasion des déplacements nécessitant une ou plusieurs nuitées seront indemnisés sur la base des dispositions de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Il est précisé qu'il s'agit du taux de remboursement forfaitaire incluant le petit déjeuner :

→ En province

Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 70 € (maximum) avec production de facture.

→ Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris

Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90 € (maximum) avec production de facture.

→ Paris intra-muros

Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 110 € (maximum) avec production de facture.

Restauration

Indemnité de repas :

17,50 €/repas (**indemnité forfaitaire**)

Indemnités kilométriques (quel que soit le type de déplacement)

(Arrêté du 3 juillet 2006, en vigueur depuis le 28 février 2019 modifié par arrêté du 26 février 2019)

Indemnité kilométrique	Jusqu'à 2 000 kms	2 001 à 10 000 kms	+ 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29€

* Pour l'application de ce taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

JUSTIFICATIFS ET PIÈCES À FOURNIR POUR BÉNÉFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais. Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

Il est défini que ces taux suivront les revalorisations réglementaires suivant les textes en vigueur.

La présente délibération s'applique au 1^{er} janvier 2020.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Si vous pouvez juste nous dire les différents changements qu'il y a eu par rapport à ce qui était avant".

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ce sont les montants."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Les montants uniquement."

⇒ Monsieur MAREAU : "Ce sont juste les montants."

⇒ Madame FOUILLEUX : "qui ont été revalorisés."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est ça."

Pas d'opposition !

Pas d'abstention !

Non plus."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 17 bis sur les avantages aux agents."

17BIS) AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, les avantages en nature aux agents. Donc, le conseil municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel. Aucun élu de la ville ne bénéficie d'avantage en nature. Seuls les personnels sont concernés par ce dispositif. Là-aussi, vous avez toutes les catégories au niveau des agents, au niveau des différents montants que ce soit des fonctionnaires affiliés à la CNRACL, soit ceux des agents affiliés à l'IRCANTEC concernant les repas. Seuls les agents en charge des offices de restauration sont concernés avec une fourniture de repas à titre gratuit à hauteur de 4,85 € par repas. Donc, ça concerne le logement pour le Directeur Général des Services et puis ensuite les véhicules de service ou de fonction. Egalement tout ce qui est téléphonie mis à disposition, ordinateur."

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les personnels.

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la Ville ne bénéficie d'avantage en nature. Seuls les personnels sont concernés par ce dispositif.

Agents concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'avenir, apprenti...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

Fonctionnaires affiliés à la CNRCAL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; aucune autre cotisation n'est due.

Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions. Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC), les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement, les véhicules. La prise en compte et la valorisation des avantages définis ci-après sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés de la Communauté de Communes.

I - REPAS

La Ville fournit ou paie directement au restaurateur des repas aux personnels suivants compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant :

- les agents en charge des offices de restauration.

Pour information, au 1^{er} janvier 2019, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,85 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. L'évaluation du barème est fixé par l'URSSAF chaque début d'année. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

A noter que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature conflictuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les animateurs intervenant lors de la pause en périscolaire car ce personnel a un rôle pédagogique.

II - LE LOGEMENT

La Ville de Sablé-sur-Sarthe est propriétaire d'un logement attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services de la Ville et de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, par délibération n° V-146-2015 du 22 juin 2015, a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. Le logement est concédé à titre gratuit. L'agent doit toutefois payer les charges liées à la consommation des fluides (eau, chauffage, gaz, électricité), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation).

III – VÉHICULES

1°) de service :

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition des agents par l'employeur pour des raisons de service. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent, pendant les repos hebdomadaires, les congés...

La Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de leurs missions (réunion en soirée ou tôt le matin, missions inhérentes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction) ; ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considéré comme avantage en nature.

Par ailleurs, l'utilisation de ces véhicules de services pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

Ces véhicules sont laissés à disposition des services de la Ville en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés et les RTT.

L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

2°) de fonctions :

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction et de service est pris en charge par la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage...

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

3°) Valorisation :

L'utilisation privée d'un véhicule mis à disposition d'un agent de façon permanente constitue un avantage en nature, qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire, ou en location avec option d'achat.

L'avantage en nature est calculé sur la base de la déclaration annuelle produite des kilomètres parcourus à titre privé.

IV - AUTRES DISPOSITIONS

La fourniture de vêtements de travail : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sein de l'article R223-1 du code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifique à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature

« Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication » : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de la collectivité ou à Internet, téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe ; leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la Ville, destinés à usage professionnel ou que leur utilisation par l'agent découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple : possibilité d'être joint à tout moment).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail,*
- *de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif,*
- *de confirmer l'attribution gratuite du logement au Directeur Général des Services,*
- *de valoriser cet avantage sur les salaires,*
- *de fixer le montant de référence pour le calcul de ces avantages en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,*
- *de définir cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition !

Pas d'abstention !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 18 concerne la décision modificative numéro 3."

18) BUDGET PRIMITIF 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire propose, pour le budget principal de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2019 inscrites dans le tableau joint ci-après.

⇒ Madame FOUILLEUX : "Cela faisait partie des éléments qui ont été transmis dans l'ordre du jour complémentaire. Des crédits complémentaires accompagnement opérateurs de logement sur les conteneurs quartier des serres de la Chartrie donc en dépenses augmentées de 9 000 € et financés par un emprunt dette à charge de 9 000 € au niveau des recettes. Démolition rue Saint-Denis 35 000 € en dépenses augmentées qui seront financées par le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 6 000 €, un emprunt à hauteur de 29 000 €, des acquisitions foncières que l'on a vu tout à l'heure le 10 rue de Sarthe de 240 000 € en dépenses augmentées, en recette avec un emprunt complémentaire, le commerce de proximité de Montreux à hauteur de 7 000 € au niveau des dépenses augmentées, les stades de football, ajustement de subvention recette, recette augmentée de 7 100 €, la cession du terrain de 68 760 €, les créances admises en non-valeur délibération que l'on verra tout à l'heure à

1 310 €, le fonds de péréquation intercommunal et communal donc 30 184 € en dépense diminuée. Ensuite, on a tout ce qui est les dépenses de fonctionnement donc travaux de nettoyage des rivières, un complément à hauteur de 7 000 €, travaux suite à des sinistres, des délibérations en partie que l'on verra tout à l'heure, des travaux de trottoirs route de Précigné 11 000 €, puis ensuite ce sont des changements d'affectation, des dépenses imprévues 25 150 € en dépenses diminuées et des virements de section à section de 112 210 €. Donc ce qui fait au niveau du fonctionnement en recettes diminuées de 226 444 €, en dépenses augmentées 408 910 €, en recettes diminuées 227 394 € et en recettes augmentées 409 860 €. Merci.

BUDGET PRINCIPAL	2019	<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 3</u>				16/12/2019		
Désignation, montants et imputation budgétaire								
	Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
					Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires								
<u>Opérations</u>								
. Accompagnement Opérateurs de Logement (Conteneurs - Quartier des Serres de la Chartrie)	I	824.2	2041512	201802		9 000,00		
. <i>Augmentation de la dette</i>								
. Emprunt - Dette à charge	I	01_1	1641	201802				9 000,00
. Démolition Rue Saint Denis (Ravalement, Isolation du Pignon et reprise de rive)	I	314.2	2313	201803		35 000,00		
. <i>FCTVA à recevoir</i>	I	01	1641					6 000,00
. <i>Augmentation de la dette</i>								
. Emprunt - Dette à charge	I	01_1	1641	201803				29 000,00
<u>Dépenses d'Investissement</u>								
<u>Acquisitions foncières</u>								
. Acquisitions de biens immobiliers et frais notariés	I	824.1	2138			240 000,00		
. Acquisitions foncières : Emprunt complémentaire	I	01_1	1641					240 000,00
<u>Travaux divers</u>								
- Commerce de Proximité - Crédits complémentaires	I	94_7	2313			7 000,00		
<u>Recettes d'investissement</u>								
. Stades de Football : Ajustement subventions recettes	I	412.1	1328	201801				7 100,00
<u>Dépenses et Recettes de Fonctionnement</u>								
. Cession de Terrain (Cinéma)	I	90_93	024					68 760,00
. Aménagement de Terrain (Cinéma)	F	90_93	61521			68 760,00		
. Créances admises en non valeurs et/ou éteintes (HT)	F	01	6541			1 310,00		

	Désignation, montants et imputation budgétaire							
	Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
					Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
. Fonds de Péréquation Intercommunal & Communal (FE)	F	01	739223		30 184,00			
. Fonds de Péréquation Intercommunal & Communal (FE)	F	01	73223				30 184,00	
Dépenses de fonctionnement								
. Travaux de nettoyages des rivières (Complément)	F	831.1	61521			7 000,00		
. Travaux suite sinistres	F	822.4	615231			5 940,00		
. Travaux de trottoirs Route de Précigné	F	822.4	615231			11 000,00		
Changements d'imputation								
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou de fonction</i>								
. Codes modifiés (Fonction, Nature, Opération, ...)								
" " "	I	020.5	2182			34 500,00		
" " "	I	823.1	21571		34 500,00			
" " "	I	814.1	235	201212		2 800,00		
" " "	I	411.1	2313	201211	2 800,00			
" " "	I	01_2	1641	201405				85 000,00
" " "	I	01_1	1641	201603			85 000,00	
" " "	I	211.1	2313			2 900,00		
" " "	I	211.1	2313		2 900,00			
" " "	F	822.4	60633			5 400,00		
" " "	F	822.4	615231			12 800,00		
" " "	I	822.4	2315		18 200,00			
" " "	F	831.1	6574			500,00		
" " "	F	023.1	6574		500,00			

Désignation, montants et imputation budgétaire								
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Dépenses imprévues								
. Dépenses imprévues	I	020.90	2313		25 150,00			
Virement de Section à Section								
. Virement de section à section	F	01	023		112 210,00			
. Virement de section à section	I	01	021				112 210,00	0,00
					226 444,00	443 910,00	227 394,00	444 860,00
						0,00		
			Fonctionnement		142 894,00	112 710,00	30 184,00	
			Investissement		83 550,00	296 200,00	197 210,00	409 860,00
					226 444,00	408 910,00	227 394,00	409 860,00
			Solde net			0,00		

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Donc acquisition foncière de 140 000 €. Est-ce bien la rue de Sarthe dont on parle ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà. D'accord. Et le commerce de proximité 7 000 € ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est le commerce de Montreux ce que je vous ai dit tout à l'heure."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Ok. Je vous remercie."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce que vous avez d'autres questions ?"

Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

3 abstentions."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 19, ça c'est classique, c'est pour l'ouverture à hauteur de 25 % des crédits pour 2020."

19) OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2020 À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS 2019

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, en fait pour pouvoir faire face dès le 1^{er} janvier 2020 à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2019, donc, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget 2019 et vous avez le tableau qui vous précise ces montants et le ¼ du budget. C'est 2 798 713,40 € mais les dépenses pourront être mandatées pour un montant de 1 669 812 € actuellement."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que préalablement au vote du budget *primitif 2020*, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2020, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2019, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, selon le tableau figurant page suivante.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement ou des acquisitions de matériels ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2020, des crédits d'investissement pour le budget principal 2020 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2019, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2020.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Vous l'avez dit, c'est une délibération classique. Ce qu'il l'est moins c'est le tableau que l'on a avec, qu'on n'avait pas les autres fois. Tableau intéressant ! Je me pose plusieurs questions, que je me permets de vous poser. Donc, les vitraux de l'église, on l'a vu mais là on voit qu'il n'y a que 25 000 € au budget alors qu'on était sur 51 000 € plutôt pendant le ROB. On voit qu'il y a reconstruction du site Madeleine Marie, on pensait que c'était fini. Il reste encore 40 000 €, pourquoi ? Encore une autre question, sur la place Raphaël Elizé, il y a deux lignes, il y a bien les 2 600 700 que l'on connaît mais il y en a une autre où il y a marqué 100 000 € qu'est-ce que cela veut dire ? Donc, on retrouve les 51 000 € de Notre Dame, donc 51 000 € + 25 000 € = 76 000 € pour l'église Notre Dame. On voit les bornes électriques aussi, on pensait que c'était fini mais apparemment, il y a encore une dépense de 15 000 €. On voit bien l'affichage dynamique avec 144 000 € et sur la démolition rue Saint-Denis, on vient juste de voir dans les délibérations précédentes qu'il y avait 35 000 €, là il y a 140 000 €, est-ce que dans les 140 000 € sont compris les 35 000 €. Après on voit donc le terrain synthétique c'est bien 700 000 € mais pas 600 000 € comme dans le ROB et on voit un City Stade à 82 000 €, est-ce que le City Stade c'est le Hat trick ou est-ce que c'est autre chose ?"

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est Gastines. Là vous avez pris les chiffres du budget 2019 ce n'est pas l'inscription sur 2020."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, mais je lis les lignes. J'essaie juste de comprendre de quoi parle t-on ? Voilà les questions que je vous pose."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Vous voulez qu'on les reprenne une par une."

⇒ Monsieur MAREAU : "Bah, quelques une quand même !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Lesquelles ?"

⇒ Monsieur MAREAU : "Sur la Place Raphaël Elizé, les 100 000 € sur la Place Raphaël Elizé. C'est quand même intéressant."

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est une avance forfaitaire".

⇒ Monsieur QUANTIN : "Qui est remboursé après à l'entreprise."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. C'est inclus dans l'enveloppe comme on dit de 2 600 700 €. D'accord. On doit comprendre comme ça. Sur la démolition, moi je vois 140 000 €, il y avait 35 000 €. Est-ce que les 35 000 € sont compris dans les 140 000 € ?"

⇒ Monsieur QUANTIN : "Il n'était pas encore voté."

⇒ Monsieur MAREAU : "Pour le procès-verbal, je ne pense pas que ce soit pris en compte."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il n'était pas encore voté."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Donc, mais je comprends que les 35 000 € sont dans les 140 000 € et puis le city stade, vous m'avez répondu."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le city stade, ce n'est pas Anjou, c'est Gastines, à proximité de l'école de Gastines."

⇒ Monsieur TESSIER : "Enfin, après ça fait deux city stades."

⇒ Monsieur MAREAU : "Comme quoi, on pourrait très bien appeler cela City stade. Je signale juste que je n'ai pas lu le nouveau tableau. J'espère qu'il n'y a rien de différent parce que je l'ai reçu aujourd'hui, les modifications."

⇒ Monsieur QUANTIN : "C'est l'indication des chapitres que vous avez demandée en commission."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il n'y a pas d'évolution au niveau des montants, c'est simplement que vous aviez demandé que devant chaque chapitre par exemple 20, il soit précisé que ce sont les immobilisations incorporelles. Donc, vous avez les catégories comme vous l'aviez souhaitées."

⇒ Monsieur MAREAU : "Parfait. Je vous remercie pour ça."

Équipement	N° opération	DÉPENSES RÉELLES TOTALES		
		Budget 2019 (BP+RàR+DM)	1/4 du Budget 2019	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2020
Programme de lutte/inondations	200407	100 000	25 000	11 640
Jeux dans les Quartiers	200905	100 000	25 000	24 305
Plan Vélo	200909	45 000	11 250	11 250
Quartiers embellissement espaces publics	201005	175 300	43 825	43 825
Vidéo Protection	201101	68 075	17 019	6 000
Site Urbain Grandry	201108	12 480	3 120	
Mises aux normes des Bâtiments (PMR)	201110	557 898	139 474	139 474
Faubourg Saint Nicolas	201205	781 221	195 305	195 305
Site de la Tussonnière	201210	555 000	138 750	138 750
Site Rémy Lambert	201211	11 500	2 875	
Contrat de Partenariat (PPP) - Éclairage Public	201212	147 492	36 873	
Site de l'ancienne Gendarmerie	201301	25 000	6 250	6 250
Vitraux de l'église	201305	25 000	6 250	6 250
Écoles - Grande Maintenance	201306	1 814	454	
Reconstruction Site Madeleine Marie	201401	40 466	10 117	10 117
Locaux économiques	201405	271 766	67 941	33 900
Amélioration du commerce	201501	19 616	4 904	4 904
Citergie	201502	5 000	1 250	
Place Raphaël Elizé	201601	2 600 700	650 175	
Place Raphaël Elizé (238)	201601	100 000	25 000	
Eglise Notre Dame	201602	51 000	12 750	12 750
Bâtiments public grande maintenance	201603	207 302	51 826	51 826
Jardin Public	201604	100 000	25 000	25 000
Cimetières	201606	27 276	6 819	6 819
Bornes électriques	201702	15 347	3 837	3 837
Affichage dynamique	201703	144 000	36 000	36 000
Étude urbaine et juridique	201707	25 050	6 263	6 263
Stade Sosthène Bruneau	201801	324 090	81 022	12 483
Accompagnement Opérateurs de logement	201802	88 000	22 000	22 000
Démolitions Rue Saint Denis	201803	140 000	35 000	35 000
Pôle Culturel	201901	350 000	87 500	
Accompagnement Cinéma et Pôle Culturel	201902	491 000	122 750	
Terrain synthétique Rémy Lambert	201903	700 000	175 000	175 000
Base Canoë Kayak	201904	25 000	6 250	6 250
Garage Mutualisé - Fonds de concours	201905	285 000	71 250	
City Stade	201906	82 000	20 500	20 500
Actions Cœur de Ville	201907	125 000	31 250	31 250
Crédits sur opérations		8 823 393,91	2 205 848,48	1 076 947
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		233 496,44	58 374	58 374
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		163 182,39	40 796	40 796
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		1 047 072,96	261 768	261 768
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		926 725,99	231 681	231 681
Chapitre 26 - Participations		250,00	63	63
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		731,89	183	183
Total de l'Équipement		11 194 853,58	2 798 713,40	1 669 812

⇒ Monsieur JOULAUD : "Et sur l'ouverture des crédits, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Non."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors Anne-Marie, on a trois délibérations sur les transports. La première, c'est une délibération comptable."

20) TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS EN BUDGET DOTÉ DE L'AUTONOMIE FINANCIERE AVEC UN COMPTE DE TRÉSORERIE DÉDIÉ

⇒ Madame FOUILLEUX : "Le comptable public a signalé que le budget annexe Service des Transports Urbains devait être considéré comme un budget doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié en fait qu'il ne soit pas rattaché au budget principal. Donc, là, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire a transformé le budget annexe service de transport en budget autonome."

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le comptable public a signalé que le budget annexe « Service de Transports Urbains » devait être considéré comme un budget doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Il propose donc de retenir le solde comptable au 31 décembre 2019 pour l'affectation du solde de trésorerie au 1^{er} janvier 2020 dans un compte dédié.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à transformer le budget annexe « Service de Transports Urbains » en budget autonome.

Cette délibération remplace la délibération n° V-210 du 17 décembre 2018, ce budget annexe n'ayant pu être techniquement ouvert en budget autonome au 1^{er} janvier 2019.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Comme j'étais intervenu en commission, je refais le même étonnement. Ce budget annexe, on le vote tous les ans. Ce que l'on comprend tous les ans c'est un budget comme son nom l'indique annexe et pas avec le reste des budgets et là ce que l'on découvre après 5 ans de mandats, que l'argent va dans l'ensemble du budget et qu'il n'y a pas vraiment de budget annexe, sur les papiers budget annexe. Mais dans les comptes ce n'est pas annexe et là maintenant ça va être annexe. C'est une bonne chose mais voilà ce que j'en ai compris. Si vous avez une autre compréhension, je veux bien que vous me la donniez."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Ce que l'on vous a précisé en réunion de commission, c'est toujours un budget annexe mais c'est la trésorerie qui doit être spécifique et qui ne doit pas être dans la trésorerie [...]."

⇒ Monsieur MAREAU : "Mais, on ne nous l'a jamais expliqué comme ça."

⇒ Madame FOUILLEUX : "C'est la première année qu'on nous le demande."

⇒ Monsieur MAREAU : "Mais toutes les autres années, on pensait que la trésorerie elle aussi était annexe ! Pour ceux qui auraient suivi les dossiers."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, est-ce qu'il y a des oppositions sur cette délibération purement budgétaire ?

Non.

Abstentions ?"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 21, c'est pour un complément de la part du budget de la Ville."

21) PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL) AU BUDGET ANNEXE « SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS » – 2019

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, c'est d'ajouter un complément de participation financière de 15 980 € suite à la mise en place de la nouvelle ligne de transport qui dessert les zones industrielles pour les salariés, qui arrivent à la gare de Sablé."

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Annexe "Service de Transports Urbains" enregistre les dépenses et les recettes du bus urbain de la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Suite à la mise en place de la nouvelle ligne de transport, opérationnelle depuis début septembre 2019, il est nécessaire de prévoir une participation complémentaire de 15 980 €.

Il y a lieu de délibérer pour autoriser le comptable public à procéder au versement de cette contribution financière du budget principal vers ce budget annexe.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une participation complémentaire du budget principal Ville de Sablé-sur-Sarthe au budget annexe "Service de Transports Urbains" allant jusqu'à 20 000 €. Le montant réel sera calculé au vu des résultats définitifs de l'exercice 2019 de ce budget annexe.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie.

Quelqu'un souhaite intervenir ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

3 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 22 c'est une subvention d'équilibre au budget annexe."

22) SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS"

⇒ Madame FOUILLEUX : "Suite à la mise en place de ce que l'on a dit tout à l'heure du compte de trésorerie dédié pour le budget annexe service transports urbains, il est nécessaire d'abonder en fait ce compte de trésorerie à hauteur de 397 000 €."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être inscrit, au budget primitif 2020, les subventions d'équilibre, en section de fonctionnement (chapitre 65 nature 6521) ou en section d'investissement (chapitre 27 nature 276348), pour le budget annexe suivant :

- *pour le budget annexe "Service de transports urbains", à hauteur de **397 000 €** pour 2020.*

Cette subvention sera versée au vu des résultats réels de l'exercice 2020 du budget annexe et il y a lieu de délibérer pour autoriser le comptable public à procéder à cette opération financière du budget principal vers ce budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser, pour l'exercice 2020, le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, dès le 1^{er} janvier 2020.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Comme on parle du bus, j'en profite ! J'attendais que l'on passe les deux délibérations, il y en a encore mais on attend quand même le rapport et le bilan de l'expérimentation sur la navette de la gare, les zones industrielles pour après, je pense avoir un débat entre nous pour savoir quelle continuité on donnera à cette expérience. Malheureusement, j'ai lu dans la presse des choses qui sont un petit peu rapide puisque nous, nous n'avons pas encore fait le bilan, on n'a pas encore vu le bilan de tout cela et des décisions semblent être déjà prises. C'est ce que l'on comprend quand on lit et je pense qu'il faut quand même qu'on attende le bilan pour que l'on puisse savoir ce qu'il en est."

⇒ Monsieur JOULAUD : "J'ai simplement indiqué en m'exprimant sur le sujet à l'occasion de l'assemblée générale du Club de développement, il y a des témoins, indiquer que je proposerai."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, au niveau, je dirais du bilan, j'en ai parlé un petit peu dans le ROB, sur 8 semaines, on n'a pas la totalité de la fréquentation. En moyenne, il y a de 25 à 35 personnes par jour avec des fluctuations en fonction des grèves SNCF. Donc, cela peut évoluer et si on prend sur la semaine dernière, ça va de 98 personnes la semaine dernière mais il y avait quand même un jour de grève au maximum on est allé de 150 personnes en septembre."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie."

Alors sur cette subvention, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Après on a deux délibérations, on peut peut-être les passer ensemble sur les nuisibles."

23) SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2019 AU GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON DE SABLÉ-SUR-SARTHE)

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc, la première c'est une subvention complémentaire au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles compte tenu de l'état de capture qui a été plus importante que ce qu'il avait imaginé au 30 octobre 2011. Il est proposé une revalorisation de 500 €. Donc sachant que la première subvention était de 2 225 € qui a été présentée en séance du 21 mars 2019."

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON de Sablé-sur-Sarthe) a été constitué en 2019 et a mené ses actions tout au long de l'année.

Le GDON a adressé un état des captures réalisées au 31 octobre 2019, ainsi que la situation des frais de déplacements inhérents. La valorisation globale des charges du GDON à cette date fait apparaître un besoin complémentaire d'environ 500 €.

Le GDON de Sablé-sur-Sarthe souhaiterait donc une subvention complémentaire de 500 € au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire, rappelant la première subvention attribuée pour 2 225 € lors de la séance du 21 mars 2019, propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 500 € au titre de l'année 2019 pour le fonctionnement du GDON de Sablé-sur-Sarthe.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans le chapitre 65 et elle sera imputée dans la fonction 8 sous-rubrique 831.1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24) SUBVENTION 2020 AU GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON DE SABLÉ-SUR-SARTHE)

Le Groupement de défense contre les organismes nuisibles (GDON de Sablé-sur-Sarthe) a été constitué en 2019 et afin de faire perdurer l'action de ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un acompte sur la subvention 2020 de 2 300 € pour l'aide au fonctionnement au titre de l'année 2020.

Il rappelle que la subvention versée en 2019 s'élève à 2 725,00 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour la subvention ci-dessus mentionnée :

- de s'engager à inscrire les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2020,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater dès le 1^{er} janvier 2020, la totalité de la subvention 2020 de 2 300 €,*
- et d'autoriser le Centre des Finances Publiques à verser lesdites sommes.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "On peut présenter la deuxième Anne-Marie."

⇒ Madame FOUILLEUX : "La deuxième en fait c'est donc d'acter pour la subvention 2020 donc de 2 300 € pour l'aide au fonctionnement au titre de cette année de référence."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. C'est uniquement pour les ragondins et pas autre chose. Il faut le préciser. Voilà."

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ensuite, Anne-Marie présente plusieurs subventions. Je précise simplement que pour la 25-3 Monsieur MERCIER ne participe pas au vote !"

25-1) SUBVENTION 2020 - VERSEMENT D'ACOMPTE À L'ASSOCIATION L'ENTRACTE

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il peut participer !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il peut participer maintenant. Il n'est plus."

⇒ Madame FOUILLEUX : "Il y a plusieurs délibérations. Ce sont des versements d'acomptes comme nous le faisons chaque année avec comme élément de base la subvention qui a été versée en 2019. Donc pour Entracte, subvention à hauteur de 160 000 € par rapport à 492 500 € versée en 2019. Je passe toutes les délibérations. Maine Sciences 3 600 € par rapport à 7 600 €, le Sablé Basket 5 000 € par rapport à 10 537 €, le Sablé Football Club 22 500 € par rapport au 57 671 €, le Sablé Sarthe Cyclisme 13 500 € par rapport au 41 143 €, le CCAS 150 000 € par rapport au 450 000 € et Alpha Sablé 4 200 € les subventions de l'année dernière étaient de 4 000 € pour le fonctionnement et 6 600 € en subvention compensatrice pour les loyers, les charges locatives de deux logements loués à Sarthe Habitat."

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2020 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acompte, sur l'exercice 2020, pour l'association suivante :

Sous-rubrique 33.9 - SUBVENTION CULTURELLE

* L'Entracte..... 160 000,00 €

Mesdames Annie BONNAUD, André CASTEL et Maryline CHAUDET en leur qualité d'élues, représentantes de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Il rappelle que la subvention versée en 2019 à l'Association L'ENTRACTE s'élève à 492 500,00 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- *de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2020,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2020,*
- *et enfin, d'autoriser le Trésorier Municipal à verser ladite somme.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

25-2) SUBVENTION 2020 - VERSEMENT D'ACOMPTE A L'ASSOCIATION MAINE SCIENCES

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2020 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acompte, sur l'exercice 2020, pour l'association suivante :

Sous-rubrique 33.7 - SUBVENTION CULTURELLE

** Maine Sciences (C.C.S.T.I.)..... 3 600,00 €*

(Madame Annie BONNAUD, administrateur de l'association MAINE SCIENCES, ne peut participer au vote et ne prend pas part à la présentation de cette délibération).

Il rappelle que la subvention versée en 2019 à l'Association MAINE SCIENCES s'élève à 7 600,00 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- *de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2020,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2020,*
- *et enfin, d'autoriser le Trésorier Municipal à verser ladite somme.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

25-3) SUBVENTION 2020 - VERSEMENT D'ACOMPTE À L'ASSOCIATION SABLÉ BASKET

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2020 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acompte, sur l'exercice 2020, pour l'association suivante :

Sous-rubrique 40.1 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION SABLÉ BASKET

** Sablé Basket..... 5 000,00 €*

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2019 à l'Association Sablé Basket s'élève à 10 537 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2020,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2020,*
- et enfin, d'autoriser le Trésorier Municipal à verser ladite somme.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

25-4) SUBVENTIONS 2020 - VERSEMENTS D'ACOMPTES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2020 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes, sur l'exercice 2020, pour les associations suivantes :

Sous-rubrique 40.1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

** Sablé Football Club..... 22 500,00 €*

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2019 au Sablé Football Club s'élève à 57 671 €.

** Sablé Sarthe Cyclisme..... 13 500,00 €*

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2019 au Sablé Sarthe Cyclisme s'élève à 41 143 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2020,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2020,*
- et enfin, d'autoriser le Trésorier Municipal à verser lesdites sommes.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

25-5) SUBVENTIONS 2020 - VERSEMENTS D'ACOMPTES AUX ORGANISMES SOCIAUX ET ASSOCIATIONS SOCIALES

Compte tenu de la date du vote du budget primitif 2020 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes, sur l'exercice 2020, pour les associations et organismes suivants :

Sous-rubrique 520.3 - SUBVENTION CCAS

* CCAS..... 150 000,00 €

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2019 au CCAS s'élève à 450 000,00 €.

Sous-rubrique 520.2 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SOCIALES

* Alpha Sablé..... 4 200,00 €

Il rappelle que les subventions équivalentes versées en 2019 à Alpha Sablé s'élèvent à 4 000 € pour le fonctionnement et 6 600,00 € de subvention compensatrice pour les loyers et charges locatives de deux logements loués à Sarthe Habitat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- *de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2020,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2020,*
- *et enfin, d'autoriser le Trésorier Municipal à verser lesdites sommes.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ?

Donc on considérera que les collègues qui sont cités dans les délibérations ne participent pas au vote, si vous êtes d'accord. On les fait une par une ? Vous êtes d'accord sur cette réserve de voter globalement ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Ces subventions sont validées."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 26 !"

26) FONDS DE CONCOURS 2019 À VERSER – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR LE CINÉMA MULTIPLEXE ET LES DEUX SITES DU PÔLE CULTUREL

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc c'est un fonds de concours à verser avec une convention avec la Communauté de communes pour le cinéma multiplexe et les deux sites du pôle culturel. Donc le montant estimé de la participation financière pour les travaux pour le cinéma et les deux sites du pôle 1 667 000 € et la Ville de Sablé va apporter son concours auprès de la Communauté de communes qui supporte la charge à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une nouvelle convention avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, pour un fonds de concours à verser :

- *Montant estimé de la participation financière pour les travaux pour le cinéma multiplexe et les deux sites du Pôle Culturel : 1 667 000 €.*

Il rappelle que la Ville de Sablé-sur-Sarthe n'ayant pas à réaliser cette opération, elle va apporter un fonds de concours qui représentera la moitié du coût net à la charge de la Communauté de communes, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint (voir en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,*

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :*

- *à signer ladite convention,*

- *à verser le fonds de concours à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe en fonction de l'échéancier figurant dans la convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Anne-Marie. C'est ce qui était prévu dans le cadre des AC/CP qui ont été votés.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

3 abstentions."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 27, les produits irrécouvrables."

27) PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

⇒ Madame FOUILLEUX : "Donc en créances admises en non-valeur, vous avez les différents montants 8 411,61 € et en créances éteintes, effacement de la dette 2 864,37 €. Ce sont surtout des frais de restauration, de centre de loisirs, d'accueil scolaire et puis il y a la taxe sur les enseignes."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le Trésorier municipal, demeurent irrécouvrables.

Il en est ainsi des titres suivants (nature comptable n° 6541 Créances admises en non-valeur et 6542 Créances éteintes) :

6541 : Créances admises en non-valeur

Le montant des créances admises en non-valeur transmises par le Centre des Finances Publiques de Sablé sur Sarthe s'élève à la somme de :

- 2 097,46 € (état ci-joint : liste n° 4182670533)
- 3 094,81 € (état ci-joint : liste n° 4180280533)
- 3 219,34 € (état ci-joint : liste n° 4146600233)

Soit un total de 8 411,61 €

6542 : Créances éteintes (effacement de dette)

Le montant des créances éteintes transmises par le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de 2 864,37 € et le détail figure ci-dessous :

Réf. des titres	Objet	Montant	Motif d'irrecouvrabilité
titre n° 2875/2016 (2513 / 6542 / 40)	Restauration Reverdy Juin 2016	33,34 €	Effacement de dette suite à dossier de surendettement " " " " " " " " " " " " "
titre n° 2790/2016 (2513 / 6542 / 40)	Restauration Reverdy Mai 2016	41,68 €	
titre n° 2683/2016 (2513 / 6542 / 40)	Restauration Reverdy Mars 2016	44,46 €	
titre n° 2738/2016 (2513 / 6542 / 40)	Restauration Reverdy Avril 2016	44,46 €	
titre n° 366/2010 (42261/ 6542 / 40)	CLA mercredis Décembre 2009	7,28 €	
titre n° 3621/2009 (42251/ 6542 / 40)	CLM mercredis Sept oct nov 2009	9,10 €	
titre n° 3565/2011 (64 31/ 6542 / 40)	Accueil scolaire Février à juin 2010	10,80 €	
titre n° 3567/2011 (42251/ 6542 / 40)	CLM mercredis Février à juin 2010	24,16 €	
titre n° 3566/2011 (42231/ 6542 / 40)	CLJ mercredis Février à juin 2010	24,16 €	
titre n° 364/2010 (2511/ 6542 / 40)	Restauration scolaire Décembre 2009	31,86 €	
titre n° 3568/2011 (42261/ 6542 / 40)	CLA mercredis Février à juin 2010	45,32 €	
titre n° 3622/2009 (42261/ 6542 / 40)	CLA mercredis Sept oct nov 2009	64,26 €	
titre n° 3564/2011 (2511/ 6542 / 40)	Restauration scolaire Février à juin 2010	262,00 €	
titre n° 761/2015 (2511/ 6542 / 40)	Restauration scolaire Décembre 2014	10,25 €	
titre n° 3939/2015 (01/ 6542)	TLPE année 2015	674,88 €	Liquidation judiciaire " " "
titre n° 2588/2016 (01/ 6542)	TLPE année 2016	674,88 €	
titre n° 2607/2016 (01/ 6542)	TLPE année 2016	493,64 €	
titre n° 3198/2014 (01/ 6542)	TLPE année 2014	367,84 €	

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 28."

28) CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE VION POUR L'ENRÔLEMENT ET LA GESTION DES TABLETTES DE L'ÉCOLE DE VION

⇒ Madame FOUILLEUX : "Alors c'est une délibération que nous avons déjà passée avec deux autres communes, pour la prestation de service avec la commune de Vion pour l'enrôlement et la gestion des tablettes de l'école de Vion. Nous les avons passées pour Précigné et Parcé précédemment, Solesmes, Pardon. Donc Précigné, Parcé et Solesmes. Les montants refacturés à la commune de Vion sont donc de 1 239,50 € la première année pour les acquisitions de licence et la prestation initiale, 317,80 € pour les années suivantes et révisions de prix et refacturation des applications au prix d'achat TTC."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de prestations de service avec la commune de Vion pour l'enrôlement et la gestion des tablettes (iPad) de l'école de Vion sur le gestionnaire de périphérique (AirWatch) de la commune de Sablé-sur-Sarthe.

Le service « Système d'Information et de communication » de la commune de Sablé-sur-Sarthe s'engage à fournir les prestations suivantes :

- *Enrôlement initial des iPad dans AirWatch*
- *Fourniture d'applications iPad refacturées au prix d'achat*
- *Mises à jour globale en fin d'année scolaire.*

Les montants refacturés à la commune de Vion seront les suivants :

- *1 239,50 € TTC la 1^{ère} année pour les acquisitions de licences initiales, et la prestation initiale,*
- *317,80 € les années suivantes + révisions de prix,*
- *refacturation des applications (Apple) au prix d'achat TTC.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention de prestations de service avec la commune Vion,*
- *et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !

Abstentions ?"

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Monsieur Claude PERRINELLE

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 29, Claude."

29) OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX PAR L'ÉCOLE DE BOUESSAY

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Il s'agit d'une convention d'occupation de locaux municipaux par l'école de Bouessay. L'école de Bouessay va utiliser la salle, le gymnase Marcelle Thébault et notamment le mur d'escalade et donc, il y a une convention d'utilisation et cette convention est faite à titre gracieux. Alors c'est les lundis du 27 avril au 15 juin."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bouessay souhaite bénéficier de la mise à disposition de la salle Marcelle Thébault, sise 12 rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe pour que son école organise un cycle de gymnastique encadré par ses propres enseignants.

L'activité se déroulera les lundis du 27 avril 2020 au 15 juin 2020, de 14h15 à 15h45.

Monsieur le Maire propose que cette mise à disposition soit gratuite.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Bouessay.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition !

Pas d'abstention !

C'est validé."

Délibération adoptée à l'unanimité.

30) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE 72 DE LA DIRECCTE

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Convention de mise à disposition de locaux donc c'est pour la DIRECCTE et donc c'est bien dans les locaux de l'ex Maison de l'Enfance au 3^{ème} étage. Voilà. Pour un bureau pour la Direccte qui sera mis à disposition chaque semaine, une convention annuelle, renouvelable. Effectivement, j'ai bien noté dans le compte rendu de la commission qu'on avait demandé un état. J'ai relu le compte rendu de la commission."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'Unité Départementale 72 de la DIRECCTE représentée par Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional, pour la mise à disposition d'un bureau d'une surface utile d'environ 10 m² et d'un espace attente dans les locaux au 3^{ème} étage de la Maison de l'enfance et de la Famille situés 10, avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit à compter du 16 septembre 2019.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote !

Pas d'opposition ?

Abstentions ?"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Ensuite, on a des mises à disposition de locaux."

31) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SERVICE ASSOCIATIF D'APPUI JUDICIAIRE "SAAJ" – AVENANT N° 2

⇒ Monsieur PERRINELLE : "C'est le même principe pour le Service Associatif d'Appui Judiciaire avec une mise à disposition de bureau, toujours à la Maison de l'Enfance."

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 214-2015 du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition gratuite d'un bureau et d'un espace attente à la Maison des familles au 25 bis rue Pasteur pour le Service Associatif d'Appui Judiciaire "SAAJ".

Un avenant a été passé par délibération n° 008-2018 du 12 février 2018 pour modifier les jours de permanences.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer un nouvel avenant n° 2 à la convention avec le Service Associatif d'Appui Judiciaire "SAAJ" pour modifier le lieu et les jours de permanences.

Il est mis à disposition du SAAJ un bureau d'une surface utile d'environ 12 m² et d'un espace attente situés dans les locaux au 3^{ème} étage de la Maison de l'enfance et de la Famille au 10, avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} décembre 2019 comme suit :

- *1 à 2 mardis par mois ;*
- *1 mercredi après-midi par mois.*

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n° 2.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Donc, il y a des mètres carrés qui ont été libérés par le Conseil Général, si j'ai bien compris. Départemental, excusez-moi ! Donc, en partie rempli momentanément, régulièrement mais pas constamment par ces associations dont on passe la délibération ce soir mais le reste des mètres carrés que vont-ils accueillir, que va-t-il se passer pour eux ?

⇒ Monsieur JOULAUD : "Sur les Bazinières ?" C'est l'Education Nationale."

⇒ Monsieur MAREAU : "C'est l'Education Nationale qui récupère les mètres carrés manquants."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Oui. Il y a l'IEN d'installée, qui était avant à Gambetta, qui est maintenant installée là-bas et puis il y a un certain nombre de permanences qui étaient installées à Bouskidou, qui étaient installées de droite ou de gauche, par exemple la DIRECCTE qui était installée à Pôle emploi qui n'a plus de place maintenant à Pôle emploi et donc on va faire un état pour pouvoir redire ce que l'on a transféré et ce qui reste disponible mais on est à chaque fois dans des bureaux partagés sauf en ce qui concerne l'IEN."

⇒ Monsieur MAREAU : "On libère une place et c'est un jeu de chaise musicale, des associations arrivent et prennent la place de d'autres. Voilà ! Il faudrait juste que ce soit un peu plus clair, qu'on se comprenne tous et voilà."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Il y a par exemple la CARSAT qui tenait des permanences à Bouskidou qui était plus un lieu de petite enfance et donc on a souhaité les remettre puisqu'on avait des bureaux là au 3^{ème} étage, les mettre là."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Certaines se font avec des loyers, d'autres se font à titre gracieux. Ça dépend aussi des utilisateurs."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Le principal c'est qu'il n'y ait pas de mètres carrés qui soient vides, qui soient inoccupés ou pas utilisés."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "La nature a horreur du vide !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des objections ?

Abstentions ?"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, la numéro 31 bis."

31BIS) MISE À DISPOSITION DE SALLES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

⇒ Monsieur PERRINELLE : "La numéro 31 bis, il vous est proposé ici un référencement de salles qui pourraient être utilisées pour la préparation des élections municipales. Neuf salles sont proposées : la salle Madeleine Marie, la salle Théophile Plé, la salle Jean-Michel BAZIRE, la salle Henri BONNET, la Maison des Associations Saint-Exupéry, la Maison de Quartier de Gastines, l'ancienne école de Gastines, la salle de motricité de l'école Gai Levant et la salle de motricité de l'école Alain BOURGETEAU. Vous voyez que l'ensemble de ces salles, on a essayé de retrouver des salles sur tous les quartiers qui pourraient être mis à disposition dans le cadre de la campagne des municipales. Il est

demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la gratuité de cette mise à disposition des salles mentionnées ci-dessus."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne pour les élections municipales 2020, il est proposé une mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales, pour toutes les listes déclarées, dans la limite pour les salles et le matériel, des disponibilités et des capacités.

Les 9 salles suivantes sont proposées :

* Salle Madeleine Marie

* Salle Théophile Plé

* Salle Jean-Michel Bazire

* Salle Henri Bonnet

* Maison des Associations Saint-Exupéry

* Maison de Quartier de Gastines

* Ancienne école de Gastines

* Salle de Motricité de l'école Gai Levant

* Salle de Motricité de l'école Alain Bourgeteau

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la gratuité de cette mise à disposition de salles susmentionnées.

⇒ Monsieur MAREAU : "A disposition des futurs candidats pour les élections."

⇒ Monsieur PERRINELLE : "Des listes !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Des listes, candidats avec un "s".

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Monsieur Alain TESSIER

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors Alain poursuit avec le numéro 32."

32) CIRCUIT CYCLISTE DE LA SARTHE – PAYS DE LA LOIRE – ÉDITION 2020 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ D'ORGANISATION

⇒ Monsieur TESSIER : "Donc de passer une convention pour le circuit cycliste de la Sarthe Pays de la Loire Edition 2020, comme on en avait parlé tout à l'heure, de passer une convention de partenariat avec le Comité d'organisation des Pays de Loire, pour la 68^{ème} édition, qui va se dérouler du 7 avril au 10 avril 2020. Alors, cette convention fixe des dispositions mettant en valeur l'engagement de la Ville comme d'habitude dans l'organisation d'une épreuve internationale. Donc, il y a deux conventions, une première qui fixe l'engagement financier de la ville pour encourager le développement de l'évènement à hauteur de 10 000 €, la deuxième convention autorise le versement de la Ville d'une participation financière de 6 500 € au titre du maillot du meilleur grimpeur comme on a d'habitude. Bien entendu, ces dépenses sont inscrites dans la communication."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer deux conventions de partenariat avec le Comité d'organisation du Circuit Cycliste de la Sarthe – Pays de la Loire 2020 pour sa 68^{ème} édition, qui se déroulera du 7 au 10 avril 2020 inclus. Ces conventions fixent les dispositions mettant en valeur l'engagement de la Ville de Sablé-sur-Sarthe dans l'organisation de cette épreuve internationale.

Une première convention fixe l'engagement financier de la Ville de Sablé pour encourager le développement de l'évènement à hauteur de 10 000 €.

Une deuxième convention autorise le versement par la Ville d'une participation financière de 6 500 €, au titre du maillot de meilleur grimpeur.

Les dépenses seront inscrites à la fonction 023.1 : Communication - nature 623.1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces conventions à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Des oppositions ?

Abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 33 sur les CFTS."

33) CONVENTIONS DES CENTRES DE FORMATION TECHNIQUES ET SPORTIFS

⇒ Monsieur TESSIER : "Conventions des Centres de Formation Techniques et sportifs. Donc on demande au Conseil Municipal par la délibération du 28 septembre 2001, il avait été mise en place une charte des Centres de Formation techniques sportifs qui fixait le cadre du partenariat entre les associations et la Ville notamment pour faciliter l'accès à des jeunes à la pratique du sport. Dans ce cadre, on propose de reconduire la convention de fonctionnement pour les Centres de formation techniques et sportifs fixant les modalités des relations entre la collectivité et les associations signataires. Donc, voilà, il y en a 18. Bien entendu, c'est pour chaque association, c'est pour promouvoir aussi le sport en direction des enfants et de respecter un certain nombre de conditions."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 28 septembre 2001, il a été mis en place une charte des centres de formation techniques sportifs fixant le cadre du partenariat entre les associations et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, notamment pour faciliter l'accès des jeunes à la pratique sportive.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de fonctionnement pour les Centres de Formation Techniques Sportifs fixant les modalités des relations entre la collectivité et les associations signataires.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour but d'engager :

- *chaque association à promouvoir son sport en direction des enfants et respecter un certain nombre de conditions ;*
- *la Ville de Sablé-sur-Sarthe à soutenir les associations en fonction du budget général alloué à chaque centre de formation technique, du nombre d'adhérents et de la spécificité de chaque discipline.*

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - Canoë-kayak club | - Club Alpin Français |
| - Cercle d'escrime | - Sablé Basket Club |
| - Goélands | - Sablé Football Club |
| - Sablé Gymnastique | - Sablé Volley-ball |
| - Smash'n'bad (badminton) | - Sablé Sarthe Cyclisme |
| - Handball club Sablé | - Tennis Club de Sablé |
| - Judo club sabolien | - Tennis de table |
| - Pétanque | - Viet vo dao |
| - L'Envol | - Rugby Club |

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Alain. Il y a peu de ville de la taille de Sablé qui ont autant de CFTS."

⇒ Monsieur TESSIER : "Oui. Il y a peu."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors, ensuite on a deux délibérations avec des conventions qui nous lient avec les collègues."

34) CONVENTION LIANT LES COLLÈGES, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE – AVENANT ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020
VOTE DU TARIF DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

⇒ Monsieur TESSIER : "On rappelle que par délibération du 12 mai 1995, il avait été décidé de passer une convention tripartite entre la Ville, le Département et les collèges Simone Veil, Reverdy et Sainte-Anne afin de régler les modalités pratiques de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville et de fixer pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs horaires de location des installations de la Ville aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil Départemental. Vous avez les propositions de tarifs 2019-2020 avec une légère augmentation comme chaque année d'ailleurs."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 mai 1995, il avait été décidé de passer une convention tripartite entre la Ville, le Département et les Collèges Simone Veil, Reverdy et Sainte-Anne, afin de régler les modalités pratiques de mise à disposition des équipements sportifs de Sablé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs horaires de location des installations sportives de la Ville de Sablé aux établissements scolaires relevant de l'autorité du Conseil départemental de la Sarthe, comme suit :*

	<u>Propositions 2019-2020</u>	<u>Tarifs 2018-2019</u>
. grande salle (40 x 20m)	8,81 €	8,70 €
- supplément pour chauffage à l'année	2,44 €	2,41 €
- supplément pour gardiennage	6,14 €	6,06 €
. petite salle ou salle spécialisée	5,32 €	5,25 €
. stade	10,24 €	10,11 €
. autre installation extérieure	4,98 €	4,92 €

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants qui préciseront ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "On peut faire la suivante, la 35."

35) CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY
Avenant facturation pour location pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019

⇒ Monsieur TESSIER : "On rappelle aussi que lors de la séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention passée entre la Ville et le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé. On précise que dans l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Donc pour l'année scolaire 2018-2019, les avenants sont conclus par période trimestrielle donc pour la période du 1^{er} juillet au 31 août, vous allez me dire que c'est pour deux mois, mais c'est comme ça parce que ce n'est pas l'année civile. Donc, on doit au collège Reverdy 2 136,83 €.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Comme précisé dans l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2018-2019, les avenants sont conclus par période trimestrielle.

*Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **2 136,83 €**.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Pas d'objection sur les deux ?

Abstentions ?

Non plus.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 36."

36) CONVENTION DE SUIVI ET DÉVELOPPEMENT DES STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE

⇒ Monsieur TESSIER : "Qui est importante, effectivement le développement des structures artificielles d'escalade. Donc pour assurer le bon fonctionnement des structures artificielles d'escalade municipale situées dans la petite salle du gymnase Raphaël Elizé et du gymnase Marcelle Thébault, il convient d'assurer leurs suivis et leurs développements conformément à la réglementation en vigueur. Donc, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une nouvelle convention pour 2020 avec le Comité Départementale de la Sarthe, la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne pour assurer le suivi et l'évolution de voies d'escalade ainsi que l'expertise sur l'entretien courant des structures."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour assurer le bon fonctionnement des structures artificielles d'escalade municipales situées dans la petite salle du gymnase Raphaël Elizé et dans le gymnase Marcelle Thébault, il convient d'assurer leurs suivis et développements conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une nouvelle convention pour 2020 avec le Comité Départemental de la Sarthe de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne pour assurer le suivi et l'évolution des voies d'escalade ainsi que l'expertise sur l'entretien courant des structures.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Même vote !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 37."

37) SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : CANOË-KAYAK CLUB ET CERCLE D'ESCRIME DE SABLÉ

⇒ Monsieur TESSIER : "Alors, on propose de verser des subventions spécifiques pour un montant de 1 761 € aux associations suivantes :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions spécifiques pour un montant de 1 761 € aux associations suivantes :

➤ *Canoë Kayak Club 900 €*

- 500 €, pour la participation de 12 compétiteurs au championnat national de slalom à Metz, du 17 au 21 juillet 2019.
- 400 €, pour la participation de 9 compétiteurs au championnat national de slalom à Bourg Saint Maurice, les 6 et 7 juillet 2019.

➤ *Cercle d'Escrime de Sablé..... 861 €*

- 286 €, pour la participation d'un compétiteur au championnat de France de fleuret élite sénior à Valence, le 5 octobre 2019.
- 324 €, pour la participation d'un compétiteur au championnat de France de fleuret M17 à Narbonne, le 18 mai 2019.
- 251 €, pour la participation de 2 compétiteurs au championnat de France de fleuret M20 à Corbas, le 11 mai 2019. Voilà."

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 21 mars 2019 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !

Abstentions !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 38, sur les subventions aux associations sportives, collèges et lycées."

**38) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES
Collège Simone Veil – Collège Reverdy – Collège et Lycée Sainte-Anne – Lycée Raphaël Elizé**

⇒ Monsieur TESSIER : "Il est proposé de verser les subventions de fonctionnement aux associations sportives scolaires suivantes qui s'élèvent à 3 174 € dont vous avez les montants comme chaque année."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions de fonctionnement aux associations sportives scolaires suivantes s'élevant à 3 174 € :

- Collège Simone Veil	465,00 €
- Collège Reverdy	465,00 €
- Collège et Lycée Sainte-Anne	1 393,00 €
- Lycée Raphaël Elizé	851,00 €

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 21 mars 2019 (fonction 4 sous-rubrique 40.1).

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote !

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Madame Annie BONNAUD

⇒ Monsieur JOULAUD : "C'est Annie qui poursuit avec la convention avec Maine Sciences."

39) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MAINE SCIENCES (2020-2022)

⇒ Madame BONNAUD : "Il s'agit du renouvellement de la convention avec Maine Sciences pour trois ans. Donc un rappel rapide sur le rôle de Maine Sciences, Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle du Département installé à Sablé qui a reçu le label Science, Culture et Innovation du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche en 2008. On vous propose de poursuivre le soutien à l'association Maine Sciences en renouvelant la convention qui lie la Ville à cette association pour trois ans en versant chaque année une subvention de fonctionnement de 7 600 euros pour la durée des trois ans et en faisant bénéficier à cette association de la mise à disposition de locaux pour son siège social et de locaux pour ses activités dans la limite maximale de 9 150 euros par an. Voilà."

Dans le cadre d'un partenariat triennal associant la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, à l'association Maine Sciences, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de Sablé-sur-Sarthe soutient depuis sa création ce Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI) qui a installé son siège social et sa structure administrative à Sablé-sur-Sarthe.

L'association, créée en 1995 a reçu en 2008 le label "Science, Culture et Innovation" du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle contribue à la promotion de la culture scientifique et technique sur le territoire à travers sa mission de diffusion qu'elle développe notamment par des projets originaux itinérants favorisant un rayonnement rural de ses actions.

Afin de mener à bien ce partenariat, Monsieur le Maire propose que la Ville de Sablé-sur-Sarthe renouvelle son soutien à l'association en :

- *élaborant une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et l'association Maine Sciences pour 3 ans*
- *versant chaque année à l'association Maine Sciences une subvention de fonctionnement de 7 600,00 € et ce pendant la durée de la convention*
- *faisant bénéficier à l'association Maine Sciences, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 9 150,00 € :*

- de la mise à disposition de locaux pour le siège social de l'association et de certaines prestations en nature,
- de la mise à disposition ponctuelle de locaux pour ses activités (expositions, ateliers...) sous réserve de leurs disponibilités.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention pour la période 2020-2022.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'opposition ?

Abstentions ?

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 40."

**40) LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION 2020 –
CONVENTION VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE / RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE / CREA /
L'ASSOCIATION L'ENTRACTE**

⇒ Madame BONNAUD : "La suivante concerne la signature de la convention entre la Ville de Sablé, la Région des Pays de la Loire, le CREA et l'association L'Entracte pour la mise en place de la Folle journée de Nantes en Région dont on a parlé tout à l'heure du 24 au 26 janvier sur la thématique du compositeur "Beethoven". C'est l'association Entracte qui assurera la coordination de l'organisation de la manifestation sur Sablé et il est nécessaire de fixer les obligations de chacun des 4 partenaires dans une convention qui a été mise en annexe et qu'on vous propose d'approuver pour la bonne tenue de l'édition 2020."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un partenariat avait été mis en place entre la commune de Sablé, la Région des Pays de la Loire, le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques) et l'association L'Entracte, pour accueillir à Sablé la manifestation culturelle la "Folle journée de Nantes en Région".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à nouveau à l'organisation de la prochaine opération la « Folle Journée de Nantes en Région » qui se déroulera le week-end précédant la "Folle Journée Nantaise", soit du 24 au 26 janvier 2020, à Sablé-sur-Sarthe et dont le thème est « Beethoven ».

L'association L'Entracte en assurera la coordination, à savoir la mise en lien entre la Région, le CREA, et l'ensemble des acteurs locaux associés à la manifestation.

Pour ce faire, la Région, le CREA et les villes partenaires ont élaboré une convention type fixant les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'édition 2020 de la Folle journée de Nantes en Région des Pays de la Loire ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !

Abstentions ?

Non plus."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "On a ensuite comme habituellement trois délibérations de conventions entre la commune et la société Croisière Sabolienne d'une part et la société Anjou Navigation d'autre part pour utiliser le port. On peut passer les trois si vous n'y voyez pas d'inconvénient."

**41) CONTRAT D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES LÉGERS
ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ/SARTHE ET LA SOCIÉTÉ CROISIÈRE SABOLIENNE**

⇒ Madame BONNAUD : "Pas grand-chose à ajouter. Donc, c'est pour autoriser la Croisière Sabolienne et Anjou Navigation d'une part à utiliser, à être présent sur le domaine fluvial et puis pour Anjou Navigation, la troisième délibération, une convention pour l'utilisation des équipements portuaires qui sont donc sur le port de Sablé. Vous avez un petit historique des conventions d'utilisation des gestionnaires divers du domaine public fluvial."

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire d'utilisation du Domaine Public Fluvial a été signée avec la Région le 15 novembre 2006 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2013. Suite au transfert de propriété du domaine public fluvial au Conseil Départemental, un avenant à cette convention a été établi en date du 29 juin 2009, transférant au Conseil Départemental les droits et obligations de la convention citée précédemment.

Une nouvelle convention d'autorisation d'occupation et d'exploitation d'équipements portuaires a été signée avec le Conseil Départemental le 19 janvier 2012. Celle-ci fixe les conditions d'occupation du domaine public fluvial et les relations pour l'occupation et l'exploitation des installations et ouvrages du port de Sablé/Sarthe entre le Conseil Départemental de la Sarthe et la Ville de Sablé/Sarthe.

*Monsieur le Maire propose de proroger le contrat en cours avec la Société CROISIÈRE SABOLIENNE pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
Monsieur le Maire précise que les termes de ce contrat restent inchangés.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**42) CONTRAT D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES LÉGERS
ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ/SARTHE ET LA SOCIÉTÉ ANJOU NAVIGATION**

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire d'utilisation du Domaine Public Fluvial a été signée avec la Région le 15 novembre 2006 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2013. Suite au transfert de propriété du domaine public fluvial au Conseil Départemental, un avenant à cette convention a été établi en date du 29 juin 2009, transférant au Conseil Départemental les droits et obligations de la convention citée précédemment.

Une nouvelle convention d'autorisation d'occupation et d'exploitation d'équipements portuaires a été signée avec le Conseil Départemental le 19 janvier 2012. Celle-ci fixe les conditions d'occupation du domaine public fluvial et les relations pour l'occupation et l'exploitation des installations et ouvrages du port de Sablé/Sarthe entre le Conseil Départemental de la Sarthe et la Ville de Sablé/Sarthe.

Monsieur le Maire propose de proroger le contrat en cours avec la Société ANJOU NAVIGATION pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise que les termes de ce contrat restent inchangés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**43) PORT DE SABLÉ/SARTHE
SOUS-TRAITÉ DE GESTION POUR LES ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES LÉGERS ENTRE LA
COMMUNE DE SABLÉ/SARTHE ET LA SOCIÉTÉ ANJOU NAVIGATION**

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire d'utilisation du Domaine Public Fluvial a été signée avec la Région le 15 novembre 2006 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2013. Suite au transfert de propriété du domaine public fluvial au Conseil Départemental, un avenant à cette convention a été établi en date du 29 juin 2009, transférant au Conseil Départemental les droits et obligations de la convention citée précédemment.

Une nouvelle convention d'autorisation d'occupation et d'exploitation d'équipements portuaires a été signée avec le Conseil Départemental le 19 janvier 2012. Celle-ci fixe les conditions d'occupation du domaine public fluvial et les relations pour l'occupation et l'exploitation des installations et ouvrages du port de Sablé/Sarthe entre le Conseil Départemental de la Sarthe et la Ville de Sablé/Sarthe.

Monsieur le Maire propose de proroger le contrat en cours avec la Société ANJOU NAVIGATION pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise que les termes du sous-traité de gestion restent inchangés.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !

Abstentions !

Non Plus."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations présentées par Monsieur Laurent FOURNIER

⇒ Monsieur JOULAUD : "Laurent va poursuivre avec la 44."

**44) COMMISSION D'INDEMNISATION – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE RAPHAËL ÉLIZÉ –
MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'INDEMNISATION**

⇒ Monsieur FOURNIER : "La 44, c'est une proposition de modification du périmètre d'indemnisation dans le cadre toujours des travaux de la Place Raphaël Elizé. Il avait été défini à l'origine un périmètre qui était limité à la Place Raphaël Elizé, le bas de la rue Carnot et une partie de la grande rue et donc suite à des discussions et avec les commerçants et des demandes des commerçants lors de nos nombreuses rencontres et après discussions avec le Président de cette commission, il vous est proposé d'étendre le périmètre d'indemnisation qui permettrait de constituer des dossiers d'indemnisation à des rues telles que la rue Carnot en entier, la rue Michel Vielle, la rue de l'Île, la rue Léon Legludic et le Quai National et la rue Henri Simon."

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 28 janvier 2019 :

- *la création d'une commission d'indemnisation composée de 10 membres en lien avec les travaux de la place Raphaël Elizé ;*
- *les termes du règlement intérieur de la commission d'indemnisation ;*
- *et a désigné Messieurs Alain LAVOUÉ et Laurent FOURNIER, représentants de la commune de Sablé-sur-Sarthe au sein de cette commission.*

Le périmètre d'intervention de cette commission d'indemnisation a été déterminé en lien avec les membres de la commission, présidée par Jonathan Garnier, magistrat du tribunal administratif de Nantes.

Compte tenu de la gêne occasionnée aux professionnels situés hors de l'emprise directe du chantier, il est proposé au Conseil Municipal, après consultation de la commission, que le périmètre d'indemnisation soit étendu (article 9 du règlement intérieur).

A l'exception des banques, assurances, mutuelles, agences immobilières, professions libérales, organes de presse, tous les professionnels situés dans ce périmètre agrandi pourront retirer un dossier d'indemnisation afin qu'il soit examiné par les membres de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'extension du périmètre d'indemnisation ;*
- *de valider les termes du règlement intérieur modifié de la commission d'indemnisation.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Monsieur MAREAU."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, cela fait plaisir de dire qu'on a été entendu puisque je vous avais demandé cela il y a quelques temps, dans cette salle du Conseil Municipal sauf qu'il manque peut-être une petite chose, la Grande rue. Je pense que la Grande rue aurait dû être prise dans son intégralité c'est-à-dire qu'en prenant seulement le tronçon entre la Place Raphaël Elizé et le Pont sur la Sarthe, cela enlève à trois commerçants qui sont encore dans cette grande rue, la possibilité d'être remboursé et eux aussi ont été impactés par les travaux de la Place Raphaël Elizé. Donc, c'est dommage que vous n'ayez pas poussé jusque-là. Sinon, voilà c'est tout ce que j'avais à dire."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent. Tu veux rajouter quelques choses ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "On a été sur la Grande rue sur la partie donnant plus sur la Place du Champ de Foire. Vous verrez que la Place du Champ de Foire n'est pas impactée non plus, n'est pas dedans non plus."

⇒ Monsieur MAREAU : "Non, non. Mais dans la Grande Rue il y a une crêperie, un..."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Je sais ce qu'il y a Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Oui. Oui mais c'est pour cela que vous ne l'avez pas inclus dedans. Elle est quand même à une dizaine de mètres d'ici. Donc, elle aurait pu être incluse et il y a quand même deux autres commerces. Oui ! Qui sont entre la Place et la rue mais je pense qu'ils auraient pu être inclus dans ce périmètre."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors sur cette délibération 44, est-ce qu'il y a des oppositions ?"

Abstentions ?

3 abstentions.

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 45."

45) EXTENSION DE L'EXONÉRATION 2019 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (POUR LES TERRASSES ET LES ETALS)

⇒ Monsieur FOURNIER : "La numéro 45 qui est liée aussi avec la numéro 46 mais la numéro 45 c'est du fait de la modification du périmètre d'indemnisation, il avait été décidé lors du conseil du 28 janvier 2019 d'exonérer les commerçants qui étaient dans ce périmètre du paiement des étals et des terrasses et donc il vous est proposé de manière rétroactive d'intégrer l'ensemble des commerces qui sont dans ce nouveau périmètre. Ça c'est pour 2019 et il vous est proposé de renouveler la même opération cette fois-ci pour le nouveau périmètre sur l'année 2020."

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public Place Raphaël Elizé pour les terrasses et les étals pour l'ensemble des commerçants concernés, au titre de l'année 2019. Cette exonération a pris en considération les travaux réalisés sur la Place Raphaël Elizé et l'impossibilité pour les commerçants d'exploiter leur autorisation dans des conditions normales.

Considérant que les travaux ont généré des impacts au-delà du périmètre de la Place Raphaël Elizé, il est proposé d'étendre cette exonération aux commerçants :

- de la rue Carnot,
- de la rue Michel Vielle
- de la rue de l'Ile
- de la rue Léon Legludic,
- de la rue Henri Simon.
- du Quai National.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'extension du périmètre d'exonération de la redevance du domaine public.

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

46) EXTENSION DE L'EXONÉRATION 2020 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (POUR LES TERRASSES ET LES ETALS)

Afin de limiter le préjudice économique subi par les commerçants suite aux travaux de la Place Raphaël Elizé en 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble des commerçants qui bénéficie d'un droit de terrasse et d'étal soit exonéré, au titre de l'année 2020, des redevances d'occupation du domaine public, sur le périmètre suivant :

- de la rue Carnot,
- de la rue Michel Vielle
- de la rue de l'Ile
- de la rue Léon Legludic,
- de la rue Henri Simon,
- du Quai National.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et les étals au titre de l'année 2020, sur le périmètre défini ci-dessus.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Monsieur MAREAU ! Oui."

⇒ Monsieur MAREAU : "Comme je le disais tout à l'heure, il est peut-être possible encore de faire un avenant à ça pour inclure les trois commerces que je vous ai cités."

⇒ Monsieur FOURNIER : "On va regarder de plus près."

⇒ Monsieur MAREAU : "Voilà. S'il vous plait !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Est-ce qu'avec ces réserves, il y a des oppositions ?"

Des abstentions ?

Je vous remercie pour la 45 et 46."

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 47."

47) CONVENTION AVEC SUEZ EAU FRANCE POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE TROIS POSTES DE REFOULEMENT D'EAUX PLUVIALES

⇒ Monsieur FOURNIER : "La 47, c'est une convention avec Suez Eau France pour l'exploitation et l'entretien de trois postes de refoulement d'eaux pluviales. L'un est situé rue d'Erve en fin de compte, ce sont les clapets anti-retour qui ont été installés sur le parking de l'Erve, les deux autres ce sont pour tout ce qui est refoulement des eaux au niveau du passage souterrain sous la voie rue Gambetta et le passage piéton souterrain sous l'avenue Charles de Gaulle et donc cela nécessite un entretien et donc il vous est proposé une convention avec Suez Eau France pour un coût annuel d'entretien de 4 536,94 € TTC.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe dispose de trois postes de refoulement d'eaux pluviales situés sur le parking de la rue d'Erve, rue Gambetta (sous la voie ferrée), et avenue Charles de Gaulle (passage souterrain).

Afin d'assurer le fonctionnement de ces équipements, il est nécessaire d'effectuer la maintenance électromécanique des installations, un nettoyage annuel et un suivi technique.

De même, une astreinte doit être mise en place pour assurer la continuité du fonctionnement des équipements en permanence.

Le coût annuel d'entretien est de 4 536,94 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention pour l'exploitation et l'entretien des trois postes de refoulement des eaux pluviales avec Suez Eau France.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Même vote !

Pas d'objection !

Abstentions !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 48, c'est concernant les conteneurs dans le nouveau quartier de la Chartrie."

48) CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DU QUARTIER DES SERRES DE LA CHARTRIE À SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur FOURNIER : "Là, il s'agit d'une convention technique et financière pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères mais aussi du tri sélectif dans le quartier des serres de la Chartrie avec l'installation de quatre conteneurs semi-enterrés, deux pour les ordures ménagères et deux pour le tri avec une participation de 70 % pour la Ville de Sablé et de 20 % pour la Communauté de communes et de 10 % pour l'aménageur soit un coût Hors Taxes de 12 432 € Hors Taxes."

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet de construction de 49 nouveaux logements et d'un ensemble de bureaux dans le quartier des Serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe, il a été convenu entre l'aménageur, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, d'installer des conteneurs semi enterrés pour la collecte des déchets ménagers des logements. Pour les bureaux, il a été décidé que la collecte s'effectuerait en bacs.

La collecte des déchets étant une compétence de la Communauté de communes, celle-ci participe à l'estimation des quantités de conteneurs, valide l'emplacement et met à disposition lesdits conteneurs qui sont installés par l'aménageur sur son terrain privé.

Le financement des conteneurs semi enterrés est partagé entre les trois parties.

Une convention technique et financière entre les trois parties précise les modalités d'implantation et de pose des conteneurs semi enterrés ainsi que le plan de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de ladite convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La 49."

49) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

⇒ Monsieur FOURNIER : "Ça faisait longtemps qu'on avait eu ce genre de choses. Donc, une convention de groupement de commandes, cette fois-ci pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs donc entre la Ville de Sablé et la Communauté de communes et donc il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de désigner la Communauté de communes de Sablé comme coordonnateur du groupement. Nous la reverrons jeudi prochain en Communauté de communes."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet la constitution de groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé/Sarthe et de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe pour le marché d'acquisition et de maintenance des photocopieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé/Sarthe et la Communauté de communes de Sablé/Sarthe.*

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 50."

50) MISE À JOUR DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - 3^{ème} ÉCHÉANCE – APPROBATION

⇒ Monsieur FOURNIER : "Donc, la numéro 50, c'est l'approbation, c'est en fin de compte la 3^{ème} échéance puisque c'est déjà une délibération, le Plan de Prévention dans l'environnement de la Communauté de communes arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 juin 2019 a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée de deux mois du lundi 2 septembre au vendredi 1^{er} novembre. Aucune remarque n'a été formulée par le public pendant cette période de consultation et donc Monsieur le Maire propose l'approbation de la mise à jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la Ville de Sablé. On en avait déjà pas mal parlé la dernière fois."

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur des cartes de bruit stratégiques (CBS), la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local et une information du public.

Dans le département de la Sarthe, les cartes de bruit des infrastructures du réseau routier et ferroviaire ont été approuvées par le Préfet par l'arrêté n° 09-3520 du 21 juillet 2009 (1^{ère} échéance), l'arrêté n° 2013046-011 du 15 février 2013 (2nde échéance) et l'arrêté du 21 décembre 2018 (3^{ème} échéance).

Le premier Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Sablé-sur-Sarthe a été approuvé par délibération du 8 décembre 2014 dans le cadre des cartes de bruit approuvées en 2nd échéance relatives aux voies ayant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (soit plus de 8 200 véhicules par jour).

L'objet de cette délibération consiste à mettre à jour le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dans le cadre des cartes de bruit 3^{ème} échéance relatives aux voies communales de la commune de Sablé-sur-Sarthe ayant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (soit plus de 8 200 véhicules par jour) :

- *Place Raphaël Elizé*
- *Grande Rue*
- *Quai National*
- *Rue Léon Legludic*

L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est d'optimiser sur un plan technique et économique les actions d'amélioration à engager lorsque les seuils limites règlementaires sont dépassés :

- *Le Lden (Level day evening night = niveau moyen de bruit sur une journée [jour, soir et nuit]) représente les niveaux sonores sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h auxquels une pondération est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), afin de tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes. Il s'agit donc d'un niveau sonore moyenné sur 24h. Le seuil limite est de 68 dB(A).*
- *Le Ln (Level night = niveau moyen de bruit la nuit) représentant le niveau moyen pour la période de nuit 22h-6h. Il peut être associé aux risques de perturbation du sommeil. Le seuil limite est de 62 dB(A)*

Ces valeurs limites, évaluées à une hauteur de 4 mètres, concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements sensibles (enseignement, santé et action sociale).

A la lecture des résultats du réexamen des cartes de bruit stratégiques de la Préfecture, il s'avère qu'aucune des voies communales sur la commune de Sablé-sur-Sarthe ne dépasse les seuils réglementaires. Cela implique qu'aucun point noir du bruit (PNB) n'est répertorié sur la voirie communale de Sablé-sur-Sarthe.

Il n'y a donc pas de mesure spécifique à mettre en place.

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune de Sablé-sur-Sarthe, arrêté par le Conseil Municipal en sa séance du 27 juin 2019, a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée de deux mois du lundi 2 septembre au vendredi 1^{er} novembre 2019 conformément aux articles L572-8 et R572-9 du Code de l'Environnement.

Aucune remarque n'a été formulée par le public pendant cette période de consultation.

Monsieur le Maire propose l'approbation de la mise à jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Il sera ensuite transmis aux services de la Préfecture de la Sarthe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise à jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^{ème} échéance.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Laurent. Oui, Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, il y a juste une chose. Il y a écrit 8 200 véhicules jour donc qui passent Place Raphaël Elizé, Grande rue, Quai National, rue Léon Legludic. Il me semblait qu'avant on parlait de 10 000. On a perdu des véhicules ?"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Oui ces derniers temps, oui. Plus que 3 millions d'ailleurs."

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui, c'est sûr sauf qu'on parle quand même d'un temps normal d'utilisation régulière normale de cette voie."

⇒ Monsieur FOURNIER : "On est actuellement plus proche des 10 000 que des 8 000. Alors attendez on était sûr, attendez que je reprenne ce que vous me disiez."

⇒ Monsieur MAREAU : "On parle de 2018, on ne parle même pas de l'arrêté du 21 décembre, je ne sais pas quelle est la période mais je ne pense pas que cela change grand-chose. On a bien compris qu'on parlait de période normale."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Entre 8 000 et 10 000."

⇒ Monsieur MAREAU : "On est plus sur 8 000 ou du 10 000 !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "Moi, les chiffres que je peux avoir c'est plutôt proche de 10 000 véhicules et 15 000 sur la rocade."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Les chiffres ne sont pas les mêmes. 1 800 véhicules, ce n'est pas rien, je pense !"

⇒ Monsieur FOURNIER : "On vous redonnera le chiffre exact. De véhicules près, je ne suis pas capable mais une estimation."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions ?"

Des abstentions ?

C'est adopté."

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Et la numéro 51, c'est purement formel pour adopter le règlement intérieur concernant les marchés publics."

51) ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est une actualisation du règlement intérieur comme le disait Monsieur le Maire donc c'est à la fois pour les pouvoirs adjudicateurs pour le marché de fournitures et services avec vous voyez les différents montants qui changent pas de manière très significative et puis pour les entités adjudicatrices d'autre part."

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2020, les seuils retenus pour la mise en place d'une procédure formalisée dans la passation des marchés publics sont les suivants :

Pour les pouvoirs adjudicateurs :

- *Marchés de fournitures et services : 214 000 euros HT (au lieu de 221 000 euros HT)*
- *Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 350 000 euros HT (au lieu de 5 548 000 euros HT)*

Pour les entités adjudicatrices :

- *Marchés de fournitures et services : 428 000 euros HT (au lieu de 443 000 euros HT)*
- *Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 350 000 euros HT (au lieu de 5 548 000 euros HT)*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Pas d'objection !"

Pas d'abstention !

Je vous remercie."

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération présentée par Madame Andrée CASTEL

⇒ Monsieur JOULAUD : "La numéro 52."

52) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FORMATION

⇒ Madame CASTEL : "Une subvention de fonctionnement formation et il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Rotary Club une subvention de fonctionnement de 290 € correspondant à l'accueil de deux jeunes actuellement une américaine et un péruvien. Nous leur accordons à chacun 145 € d'où le montant de 290 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au Rotary Club, la subvention de fonctionnement suivante :

- Rotary Club 290,00 €

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les organismes de formation – Education dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes" du 21 mars 2019.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Andrée.

Pas d'opposition !

Abstention !"

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Voilà pour les délibérations. Le point 53, c'est une délibération qui fait suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui formulait un certain nombre de préconisations et sur lesquelles sur ces recommandations, il vous est précisé ce qui a été aménagé ou entrepris par la collectivité et par les services que je remercie d'ailleurs."

53) RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Un courrier a été adressé par lettre recommandée en date du 16 janvier 2019 faisant état des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Sablé-sur-Sarthe concernant les exercices 2012 et suivants.

Les termes de l'article L243-9 du code des juridictions financières qui dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente dans un rapport dans cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes."

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté devant cette assemblée le 28 janvier 2019, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal soit saisi du présent rapport, qui mentionne les actions que la Commune de Sablé-sur-Sarthe a mis en œuvre, suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes et d'en prendre acte.

<i>Recommandation 1</i>	<i>Continuer à faire évoluer la présentation du rapport d'orientation budgétaire afin de respecter la totalité des prescriptions réglementaires</i>	<i>→ Evolution prise en compte (confère le ROB 2020)</i>
<i>Recommandation 2</i>	<i>Rendre disponible en ligne les documents prévus par la réglementation</i>	<i>→ Fait en 2019, disponible dans la rubrique « Budget municipal » www.sablesursarthe.fr</i>
<i>Recommandation 3</i>	<i>Enrichir le plan pluriannuel d'investissement de données chiffrées précises et le présenter plus régulièrement au Conseil Municipal</i>	<i>→ La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de paiement (AP/CP) sera proposée au Conseil Municipal, comme méthode de comptabilisation des investissements, lors de la prochaine mandature.</i>
<i>Recommandation 4</i>	<i>Délibérer sur les durées d'amortissement des subventions versées et des frais liés à l'élaboration des documents d'urbanisme et procéder à leur amortissement</i>	<i>→ Fait en 2019 (Délibération du 29 janvier 2019) → Concernant les documents d'urbanisme, la Ville n'est plus compétente en la matière.</i>
<i>Recommandation 5</i>	<i>Rendre disponible en ligne les documents relatifs aux conventions de subventions supérieur à 23 000 € comme le prévoit la réglementation</i>	<i>→ Fait en 2019, disponible dans la rubrique « Budget municipal » www.sablesursarthe.fr</i>
<i>Recommandation 6</i>	<i>Renseigner les annexes du compte administratif de façon exhaustive et conforme aux dispositions en vigueur notamment celles relatives à l'état du personnel</i>	<i>→ Fait au titre du compte administratif 2018</i>
<i>Recommandation 7</i>	<i>Mise en place du RIFSEEP</i>	<i>→ Fait au 1^{er} janvier 2019</i>
<i>Recommandation 8</i>	<i>Intégrer la prime de fin d'année dans le RIFSEEP</i>	<i>→ Fait au titre de 2019 et examiné par le Comité Technique le 20/05/2019</i>

<i>Recommandation 9</i>	<i>Respecter la durée annuelle légale du travail et re-délibérer pour soumettre les modifications au Conseil Municipal</i>	<i>→ Le gouvernement a inséré des dispositions relatives au temps de travail des fonctionnaires dans la loi adoptée le 6 août 2019. La Ville procèdera à une mise à jour du règlement intérieur au cours de l'année 2020, en tenant compte des apports de la loi, notamment dans sa définition du temps de travail</i>
<i>Recommandation 10</i>	<i>Regrouper le Règlement Intérieur (RI) des collectivités et le Règlement "Hygiène et sécurité"</i>	<i>→ Ce regroupement sera mis en œuvre après la modification qui résultera de la recommandation 9</i>
<i>Recommandation 11</i>	<i>Améliorer le contenu et la complétude du rapport sur l'état de la collectivité</i>	<i>→ Cette recommandation sera mise en œuvre au titre de l'établissement du prochain bilan social, qui sera établi en 2020</i>

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il n'y a pas de vote !

C'est une information."

Pas de vote.

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, Laurent."

⇒ Monsieur FOURNIER : "Sur la délibération numéro 51, je peux vous apporter une précision Monsieur MAREAU mais en fin de compte c'est dans la lecture que nous nous sommes trompés. C'est que relative au voie communale de la commune de Sablé-sur-Sarthe ayant un trafic de plus de 3 millions mais cela n'indique pas le trafic, soit plus de 8 200 véhicules par jour. Nous, nous sommes à 10 000, donc c'est supérieur à 8 200 véhicules par jour."

⇒ Monsieur MAREAU : "Donc, c'est bien 10 000."

⇒ Monsieur FOURNIER : "C'est bien 10 000."

⇒ Monsieur MAREAU : "Parfait !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Très bien. Alors, voici pour les délibérations."

QUESTIONS ORALES DU GROUPE DE L'OPPOSITION et RÉPONSES DU MAIRE

⇒ Monsieur JOULAUD : "Il y avait deux questions orales, l'une de Monsieur FRETILLIÈRE et une autre de Monsieur MAREAU. La première arrivée, c'était celle de Monsieur FRETILLIÈRE. Je ne sais pas comment vous voulez procéder !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Moi, je veux juste poser une question. On a eu le ROB dans ce conseil ce qu'il n'est pas habituel. D'habitude, on l'a en début d'année. Est-ce qu'il y a une explication ? Est-ce que cela veut dire, combien il y aura de conseils municipaux jusqu'à la fin du mandat ?

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le ROB a été avancé pour pouvoir voter le budget avant la fin du mois de mars compte tenu de la période électorale donc c'est pour cela que le ROB a été avancé en décembre et que le budget sera voté au cours du dernier conseil municipal qui aura lieu le 10 février.

⇒ Monsieur MAREAU : "Il y en aura un au mois de janvier ? Non, il n'y en a pas entre les deux !"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Oui, il y aura un conseil municipal spécial en janvier. La date n'est pas fixée ! Court. Mais pour délibérer sur les OAP (Opérations d'Aménagements Programmées), en matière d'urbanisme, après que la Communauté de communes ait délibéré sur le PLUI."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord et le dernier au mois de février."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Le dernier c'est sûr, c'est le 10 février."

⇒ Monsieur MAREAU : "D'accord. Après il y en aura plus d'autre."

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : "Bien. Donc, ma question :

Les travaux de la place Raphaël Elizé s'achèvent. Pendant ces travaux, des dispositifs provisoires ont été mis en place. Je voudrais savoir quelles dispositions vous pensez prendre à l'avenir. Je souhaite en particulier vous interroger sur deux situations qui intéressent particulièrement les Saboliennes et les Saboliens, si j'en crois les remarques qui m'ont été faites.

Tout d'abord le marché du vendredi. Avant les travaux, il se tenait sur la place Raphaël Elizé. Pendant les travaux, il a été déplacé place du Champ de Foire. Tous les témoignages que j'ai recueillis, que ce soit de la part des commerçants non-sédentaires ou des clients montrent une très grande satisfaction de la situation actuelle. Tout le monde considère que le marché est plus agréable et plus sûr. Ma question est donc de savoir si vous envisagez de maintenir ce marché dans son nouvel emplacement ou si vous pensez revenir à la situation antérieure.

Ensuite, la rue Paul Doumer. Pendant des décennies, celle-ci a été à double sens. Puis, arguant de la gêne que cela causerait aux riverains, il a été décidé, il y a quelques années, de la mettre en sens unique montant. Pendant les travaux, la rue est redevenue à double sens. Parallèlement, peu avant le début des travaux, la possibilité d'aller du centre jusqu'au quartier de Montreux, en passant par le CFSR et l'allée du Québec a été supprimée. Elle a été rétablie provisoirement pendant les travaux. Or, si l'on rétablissait cette fermeture et le sens unique montant, les habitants du quartier de Montreux et de la rue Saint-Denis n'auraient que trois solutions pour traverser Sablé : soit passer par la place Raphaël Elizé, soit passer par la rue Gambetta pour atteindre ensuite la déviation, soit remonter la rue Saint-Denis jusqu'au "petit viaduc" et emprunter, ensuite, le Boulevard de la Petite Vitesse. Ces trois solutions ne sont pas satisfaisantes. Je souhaite donc savoir si vous allez maintenir la rue Paul Doumer à double sens."

⇒ Monsieur JOULAUD : "Merci Monsieur FRETILLIÈRE et puis après je laisserai Monsieur MAREAU intervenir.

Donc, vous évoquez plusieurs questions.

La première concerne le marché. Je voudrais vous dire trois choses :

- Bon, d'abord, le fait que vous savez, si on a déplacé le marché, c'est pour réaliser les travaux de la place de la mairie et que dans le cadre de ces déplacements, on a plutôt réussi à maintenir et à améliorer le marché pendant la durée des travaux en le déplaçant depuis le mois de février sur la place du Champ de Foire.

- Deuxième chose, que je voudrais dire c'est que, et on le voit depuis quelques semaines et c'était notre objectif, que la place Raphaël Elizé, elle a été réalisée et réaménagée pour être un lieu qui puisse accueillir des manifestations, qui puisse être un lieu de vie, d'activité, qui soit vivante, à l'image du marché de Noël qui a eu lieu récemment. Tout cela dans un cadre sécurisé et c'est important avec la fermeture de la place et que la place dans sa nouvelle configuration à la totale capacité en termes d'espace et en termes de sécurité d'accueillir des événements, des manifestations ou un marché.

- Dernière chose que je veux rappeler, c'est que ce déplacement du marché, lorsqu'il s'est réalisé, il a fait l'objet d'une préparation, il a fait l'objet d'une négociation, il a fait l'objet d'échanges, de discussions avec les forains directement concernés notamment dans le cadre de la commission des marchés qui existe et donc mon souhait et le souhait de la majorité c'est que ce même processus de discussions, d'échanges, de concertation puisse se faire avec les personnes concernées et donc avec les forains qui sont aujourd'hui place du Champ de Foire avant qu'une décision définitive ne soit prise et donc ce processus-là est aujourd'hui en cours et engagé.

La deuxième chose pour la rue Paul Doumer, vous le disiez, elle était bien à double sens. Pour la réalisation des travaux et du projet de Sainte-Anne, elle a été mise en sens unique sur non pas la totalité mais simplement sur la partie haute de la rue c'est-à-dire de l'angle qui conduit au parking Paul Doumer jusqu'en haut et depuis le déroulement des travaux sur la place Elizé, elle a été remise en double sens pour favoriser et faciliter la circulation depuis la place du Champ de Foire. La place du Champ de Foire, c'est vrai, c'est un axe important par lequel on peut arriver sur des voies importantes en termes de trafic, la rue Saint-Denis. Egalement, on sait bien que lorsqu'on est dans la place du Champ de Foire c'est aussi le début et l'entrée dans l'espace commerçants du centre-ville de Sablé et que les commerçants dans leur ensemble sont très attentifs, à juste titre ; d'ailleurs, à cette accessibilité et au fait de pouvoir circuler dans ces rues commerçantes qui amènent au centre-ville. Aujourd'hui, on l'a vu tous les travaux ne sont pas terminés sur la place. La rue Paul Doumer est à double sens et donc nous n'avons pas l'intention de modifier, au moment où vous posez cette question, le sens de circulation.

Sur la dernière question qui concerne la rue du Moulin. Pour ce qui concerne la rue du Moulin, la borne ne restera pas ; on a aussi été interrogé ; ne restera pas abaissée. Elle ne restera pas abaissée tout simplement parce que cet axe, cette voie doit d'abord être, d'après nous, utilisée comme une voie de circulation douce qui permette d'accéder au centre-ville, à pieds, en vélo ; c'est aussi un lieu de promenade et tout ça dans des conditions de sécurité optimum. Je rappelle quand même que pour le secteur de Montreux, on peut aussi passer par le parc lorsqu'on est à pieds ou en deux roues, en mode doux pour venir en ville. Je veux rappeler deux choses : la borne que vous évoquez, a été déplacée. Elle a été déplacée après le CFSR justement pour permettre d'avoir davantage de places de stationnement en centre-ville et directement accessible du centre-ville et notamment de la place et donc c'était d'offrir des places de stationnement supplémentaires pour le commerce, pour les personnes qui se rendent en ville. Enfin une dernière chose, outre le fait que cet axe n'ait pas à vocation à être un axe de circulation dense, ni de vitesse, qu'il y avait eu une pétition des habitants du centre-ville et du quartier, vous le savez Monsieur FRETILLIÈRE, qui avait été adressée, réclamant que cet axe ne puisse pas être un axe de circulation dense, rapide et qu'il n'a pas été conçu pour cela. Il y avait aussi une manifestation d'opinion de la part des habitants du centre-ville et du centre historique. Voilà Monsieur FRETILLIÈRE.

Monsieur MAREAU !"

⇒ Monsieur MAREAU : "Oui. Question orale pour le conseil. Nous n'avons pas eu lors du conseil du 30 septembre 2019, la réponse promise à une de nos questions orales au conseil du 27 juin 2019. La question était : combien de personnes ont participé au Festival baroque du mois d'août 2019 ? Les nombres ont été donnés de 6 100 entrées. Mais combien de saboliens et combien de communautaires ?"

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors pour essayer de répondre à votre question. Le chiffre est exact. Là-dessus on n'a pas de désaccord. Sur les 6 110 spectateurs, je ne vais pas revenir sur le nombre de concerts gratuits, payants qui font le festival. Simplement, peut-être rappeler que le festival off a été une nouveauté, qu'il a permis d'accueillir un public plus important au cours de la dernière édition puisqu'un peu plus, on estime à 1 500 personnes ont assisté à ces concerts donc c'est important sur le centre-ville dont une majorité pour le coup de saboliens sans pouvoir vous donner de chiffres, de comptages précis. Globalement et s'agissant hors festival off, le festival au sens plus classique, la part des saboliens est d'environ 23 %, la part des habitants de la Communauté de communes de 28 % et on considère que 50 % des spectateurs viennent de la Ville, de la Communauté de communes, le Département ou la Région ; ce qui n'est pas si mal puisque c'est un Festival qui est aidé par le Conseil Départemental et la Région des Pays de Loire. Voilà !

Merci à vous tous pour ce long conseil et puis donc je vous souhaite de bien préparer Noël, de bien en profiter. Voilà. Très bonnes fêtes à vous tous."

La séance est levée à 22 h 17.
